

Table des matières

Guide de l'orateur

Section 1

Pour un exposé efficace

- | | |
|---|------|
| 1. Préparatifs | 1.1 |
| 2. Planification | 1.2 |
| 3. Choisissez le type de présentation et le style
qui conviennent le mieux à votre sujet | 1.3 |
| 4. Rédaction de l'exposé | 1.7 |
| 5. Exercez-vous à présenter votre exposé | 1.8 |
| 6. Surmontez votre trac avant de prendre la parole | 1.8 |
| 7. Préparez-vous à la période de questions | 1.9 |
| 8. Mettez fin à la séance sur une bonne note | 1.10 |
| 9. Après la séance | 1.10 |

Section 2

Messages de l'organisme 2.1

Section 3

Système de justice pénale

- | | |
|---|-----|
| 1. Rôle du système de justice pénale | 3.1 |
| 2. Fonctionnement du système de justice pénale | 3.1 |
| • La police | 3.1 |
| • Les tribunaux | 3.2 |
| • Les services correctionnels | 3.2 |
| • Les commissions de libération conditionnelle | 3.2 |
| 3. Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile | 3.3 |
| • L'Agence des services frontaliers du Canada | 3.3 |
| • Le Centre des armes à feu Canada | 3.3 |
| • Le Service canadien du renseignement de sécurité | 3.3 |
| • Les Service correctionnel du Canada | 3.4 |
| • La Commission nationale des libérations conditionnelles | 3.4 |
| • La Gendarmerie royale du Canada | 3.4 |
| • Les organismes d'examen | 3.4 |

Section 4

Système correctionnel fédéral

- | | |
|---|-----|
| 1. Fondement juridique du système correctionnel fédéral | 4.1 |
| 2. Trouver un juste milieu | 4.3 |
| 3. Énoncé de Mission du SCC | 4.3 |
| 4. Structure du SCC | 4.3 |
| 5. Rôle du personnel de première ligne | 4.5 |
| 6. Comités consultatifs de citoyens | 4.8 |
| 7. Rôle des organismes d'aide postpénale | 4.9 |

Section 5

Processus correctionnel

- | | |
|--|-----|
| 1. Profil des délinquants sous responsabilité fédérale | 5.1 |
| 2. But du plan correctionnel | 5.1 |
| 3. Le plan correctionnel : processus | 5.1 |
| 4. Programmes correctionnels | 5.2 |
| 5. Objectif de la mise en liberté sous condition | 5.3 |
| 6. Types de mise en liberté sous condition | 5.3 |
| 7. Ordonnances de surveillance de longue durée | 5.5 |
| 8. Surveillance des délinquants dans la collectivité | 5.5 |
| Organigramme : Le processus de justice pénale | 5.7 |
| Organigramme : Schéma de dates d'admissibilité | 5.8 |

Section 6

Questions et défis auxquels le SCC doit faire face

- | | |
|------------------------------------|------|
| 1. Les soins de santé | 6.1 |
| 2. Les troubles mentaux | 6.1 |
| 3. Les maladies infectieuses | 6.2 |
| 4. La toxicomanie | 6.3 |
| 5. Les délinquants âgés | 6.4 |
| 6. Les délinquantes | 6.5 |
| 7. Les délinquants autochtones | 6.6 |
| 8. Les délinquants sexuels | 6.7 |
| 9. Les délinquants dangereux | 6.9 |
| 10. Les gangs et le crime organisé | 6.10 |

Section 7

Statistiques

Faits importants à communiquer

7.1

Graphiques

1. Incarcération : perspective internationale 7.2
2. Types d'accusations d'infraction aux lois fédérales 7.3
3. Crimes et incarcération 7.4
4. Crimes par catégorie 7.5
5. Tendances de la criminalité 7.6
6. Population de délinquants sous responsabilité fédérale 7.7
7. Population carcérale sous responsabilité fédérale 7.8
8. Population de délinquants sous responsabilité fédérale dans la collectivité 7.9
9. Admissions sous responsabilité fédérale 7.10
10. Évasions 7.11
11. Mise en liberté sous condition 7.12
12. Résultats de la semi-liberté 7.13
13. Résultats de la libération conditionnelle totale 7.14
14. Résultats de la libération d'office 7.15
15. Infractions avec violence et surveillance dans la collectivité 7.16
16. Coûts d'incarcération 7.17

Section 8

Liaison avec la collectivité

Le SCC et la collectivité

8.1

Section 9

Partenaires des services correctionnels de qualité

1. La Société John Howard	9.1
2. L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry	9.2
3. L'Armée du Salut	9.2
4. Société Saint-Léonard	9.3
5. L'Association des services de réhabilitation	9.3
6. Institut canadien de formation	9.4
7. Association canadienne de justice pénale	9.4
8. Bénévoles	9.5
9. Collectivités autochtones	9.6
10. Groupes confessionnels	9.6

Annexes

Annexe A : Historique des services correctionnels

1. Les pénitenciers et leur évolution	A.1
2. Les établissements correctionnels	A.1
3. John Howard	A.2
4. Le Canada s'occupe des crimes et de leurs punitions	A.2
5. Le Canada étudie les prisons américaines	A.2
6. La première prison canadienne	A.3
7. L'apparition de nouveaux établissements	A.5
8. Évolution du système pénitentiaire	A.5
9. Augmentations de la population carcérale	A.7
10. Traitement des détenus atteints de troubles mentaux	A.7
11. Modifications législatives	A.7

Annexe B : Programmes correctionnels

1. Éducation	B.1
2. Compétences psychosociales	B.2
3. Programmes relatifs à la violence	B.5
4. Interventions auprès des toxicomanes	B.7
5. Programmes pour les délinquants sexuels (hommes)	B.9
6. Programmes pour les délinquants autochtones (hommes)	B.10
7. Programmes pour les délinquantes	B.12
8. Santé mentale	B.17
9. Programmes d'emploi	B.18
10. Programmes ethnoculturels	B.20
11. Option-Vie	B.21

1. Préparatifs

Répondez aux cinq questions suivantes :

Qui est votre auditoire ?

Déterminez les besoins et les limites des membres de votre auditoire, d'après leur emploi, leur âge, leurs intérêts et, le cas échéant, leur expérience du secteur correctionnel. Déterminez leurs préoccupations actuelles.

Quel est le but de l'exposé ?

Déterminez le fait le plus important à communiquer. Déterminez l'attitude que vous voulez inspirer à votre auditoire.

Quand l'exposé aura-t-il lieu ?

Si vous n'avez pas beaucoup de temps pour vous préparer:

- Vous devrez peut-être vous en tenir à ce que vous savez, c'est-à-dire aux domaines dont vous avez une connaissance directe et aux faits dont vous êtes absolument certain ;
- Demandez de l'aide; faites appel, par exemple, à un spécialiste qui pourra au moins vous aider à répondre aux questions de l'auditoire ;
- Proposez aux membres de l'auditoire un moyen facile d'obtenir l'information que vous n'avez pas été en mesure de leur fournir ou prévoyez une autre séance.

En général, la capacité des gens d'absorber de grandes quantités d'information ou de points de vue diamétralement opposés aux leurs diminue au cours de la journée.

Où l'exposé aura-t-il lieu ?

L'endroit choisi et le nombre de participants sont habituellement de bons indicateurs du type de rencontre (déterminez si vous devez utiliser ou non un microphone, des aides audiovisuelles et déterminez ce que vous allez porter).

Une rencontre *informelle* vous permet de dialoguer, de discuter, etc. plus facilement avec l'auditoire.

Une rencontre *formelle* vous permet, par contre, de transmettre plus d'information à un plus grand nombre.

Pourquoi cet exposé est-il présenté ?

Vous devrez utiliser une méthode différente selon qu'il s'agit d'un événement prévu, d'une réaction à une urgence ou d'une intervention impromptue à un « moment propice à l'enseignement ».

Les attentes des membres de l'auditoire en ce qui concerne votre connaissance du sujet varient; ils s'attendent à ce que vous soyez honnête et à ce que vous fassiez preuve de bonne volonté. Une attitude honnête et ouverte vous permettra d'accroître l'efficacité de votre exposé.

2. Planification

Déterminez avec précision le sujet ou l'aspect du sujet que vous voulez traiter.

Vous devriez être en mesure de formuler le sujet avec simplicité, en une seule phrase. Parlez toujours d'un sujet que vous connaissez à fond. Si vous vous rendez compte que la matière à traiter et sa complexité ne conviennent pas à votre auditoire et que le temps qui vous est alloué est insuffisant, vous devrez peut-être adapter votre sujet.

Déterminez votre objectif général.

La présentation d'un exposé peut avoir de nombreux objectifs, notamment :

- informer ;
- éduquer ;
- divertir ;
- inspirer ;
- convaincre.

Le sujet ainsi que la façon dont il sera présenté dépendent de l'objectif que vous vous serez fixé. Même s'il est possible de viser plus d'un objectif à la fois, un seul devrait cependant dominer.

Ainsi, peut-être voulez-vous informer les membres de votre auditoire de faits nouveaux et les convaincre que des mesures sont prises pour assurer leur sécurité. Vous devrez toutefois déterminer si votre principal objectif est de leur fournir des renseignements ou de les rassurer. Il importe donc de répondre à la question suivante: Si le temps alloué était réduit considérablement, quel message voudriez-vous transmettre à votre auditoire ?

Analysez l'auditoire et la situation.

Chaque auditoire étant différent, vous devez toujours, pour être efficace, prendre en considération les caractéristiques et les attentes des personnes à qui vous vous adressez. Ne pas tenir compte des besoins de l'auditoire ainsi que de son niveau d'intérêt et de compréhension peut se révéler catastrophique pour l'orateur.

Si vous ne connaissez pas votre auditoire, renseignez-vous sur sa nature, ses attitudes et ses attentes.

3. Choisissez le type de présentation et le style qui conviennent le mieux à votre sujet

Style

Le style informel convient bien :

- à un petit groupe ;
- à un groupe composé de vos pairs ou de jeunes (jusqu'à 18 ans) ;
- pour transmettre des messages de nature affective (relatifs aux émotions ou aux attitudes) ;
- pour communiquer un point principal et une petite quantité d'information ;

Le style formel convient bien :

- à un grand groupe ;
- pour faire valoir des arguments complexes ;
- pour communiquer une grande quantité d'information.

On peut accroître la portée d'un message de nature affective en présentant aux participants des problèmes, exercices et jeux de rôle (p. ex. : après avoir emménagé dans un nouveau quartier, vous constatez que l'immeuble derrière chez vous a été transformé en maison de transition. Quelle est votre réaction ?)

Misez sur vos points forts

Si vous vous sentez plus à l'aise dans des rencontres personnelles et détendues, peut-être pourriez-vous donner un ton moins formel à votre exposé. Si vous excellez dans l'art d'ordonner et de présenter des faits, il vous sera plus facile d'atteindre vos objectifs en adoptant un mode de présentation plus rigoureux et officiel.

Mode de présentation

Nota : Vous pouvez combiner deux ou plusieurs modes si le temps et les ressources le permettent.

Allocution (sans aide audiovisuelle)

- efficace lorsque l'orateur est à l'aise et a de la facilité à communiquer ;
- peu coûteuse et pouvant être préparée assez rapidement ;
- moins susceptible d'être interrompue à cause de problèmes de technologie ;
- favorise une interaction plus personnelle entre l'orateur et son auditoire : les lumières peuvent rester allumées, l'orateur est capable de se déplacer et est plus près de l'auditoire.

Allocution faisant appel à la participation de l'auditoire

- appréciée de la plupart des auditoires, surtout dans le cas de longs exposés ;
- favorise l'apprentissage et la compréhension ;
- utile lorsqu'on cherche à divertir, à informer ou à convaincre ;
- offre une grande variété de possibilités : poser des questions, résoudre des problèmes, partager des expériences, apprendre une activité physique, individuellement ou en groupe.

Raconter une anecdote

- façon divertissante et relaxante de commencer un exposé, tant pour l'orateur que pour l'auditoire ;
- permet une plus vaste gamme d'expressions qu'une allocution classique (interprétation de personnages, humour, accessoires, grande variété d'aides visuelles) ;
- établit un lien personnel entre l'orateur et l'auditoire, en particulier si l'anecdote est tirée de l'expérience personnelle de l'orateur.

Humour et simulation

- rendent l'exposé plus divertissant et laissent une impression durable ;
- sont efficaces à condition que vous vous exercez! – Une blague ou un sketch peuvent facilement perdre leur efficacité s'ils sont mal présentés ;
- doivent être utilisés avec circonspection et uniquement si le sujet s'y prête ;
- s'il convient au sujet et à l'auditoire, l'humour peut-être extrêmement efficace (on peut trouver sur Internet une multitude de plaisanteries, de courtes blagues, etc. sur n'importe quel sujet) ;
- la simulation (reconstitutions, démonstrations) peut se révéler un moyen captivant pour un auditoire qui s'attend à une allocution aride.

Aides audiovisuelles

Utilisées de façon appropriée, les aides audiovisuelles peuvent être extrêmement efficaces. Elles font appel à plusieurs sens (nota : la plupart des gens sont plus visuels qu'auditifs), ce qui permet d'accroître l'attention et la mémoire, et de gagner du temps. Elles permettent également de dissimuler la nervosité de l'orateur en dirigeant l'attention vers « le spectacle ».

Vous devez choisir vos aides audiovisuelles en tenant compte des facteurs suivants :

- l'information à transmettre ;
- la taille de l'auditoire ;
- la superficie et l'aménagement des lieux ;
- le matériel disponible ;
- le temps alloué à la préparation ;
- le budget.

a. Microphones

Le meilleur conseil à donner à ce sujet est de parler d'une voix normale, comme si vous vous adressiez à un ami qui se trouve à deux mètres de vous. Voici d'autres conseils :

- tenez-vous droit, dirigez le microphone vers votre bouche selon un certain angle (l'angle varie selon le type de microphone) ;
- vous pouvez habituellement éliminer les chuintements et autres bruits de bouche en parlant légèrement à côté du microphone ;
- il n'est jamais déplacé de demander aux gens qui se trouvent au fond de la salle s'ils peuvent vous entendre et d'attendre leur réponse.

b. Tableaux-papier

Les tableaux-papier sont utiles pour montrer des graphiques et attirer l'attention sur des points particuliers lorsque vous vous adressez à un petit groupe. Cet outil visuel d'une faible technicité a plusieurs avantages :

- les pages peuvent être préparées à l'avance ;
- les présentations peuvent être créatives et colorées ;
- les tableaux-papier ne sont pas chers ;
- les blocs de tableau-papier et le chevalet sont portables ;
- le montage n'exige pas de prise de courant ni de rallonge électrique ;
- vous pouvez ajouter des détails ou de nouvelles pages pendant la présentation.

Section 1 ■ Pour un exposé efficace

Voici quelques conseils pratiques pour les utilisateurs de tableaux-papier :

- N'oubliez pas d'apporter un chevalet ;
- Laissez deux ou trois feuilles entre chaque page pour éviter les traces de coulage ;
- Pour déterminer la grosseur des lettres, calculez 2,5 cm pour chaque intervalle de six mètres séparant le tableau du membre le plus éloigné de l'auditoire ;
- Évitez de tourner le dos à l'auditoire.

c. Tableaux

Vous pouvez aussi attirer l'attention de votre auditoire sur des points importants en les inscrivant sur un tableau. Comme ces points seront constamment effacés puis réécrits, ils attireront l'attention des membres de votre auditoire qui les mémoriseront ainsi plus facilement.

- Les tableaux sont particulièrement efficaces si vous y inscrivez seulement quelques mots ou si vous y dessinez de simples diagrammes ;
- Formez des groupes comportant au plus trois idées ou trois points ;
- Comme dans le cas des tableaux-papier, faites de grosses lettres et évitez de tourner le dos à l'auditoire ;
- Apportez vos propres marqueurs et gommes à effacer ;

d. Rétroprojecteurs

Les rétroprojecteurs sont des aides plus coûteuses et plus compliquées à utiliser que les précédentes. Vous devrez toutefois en utiliser pour présenter des faits et des idées à un vaste auditoire. Il est facile de produire des transparents à l'aide d'un ordinateur et d'une imprimante laser. Vous pouvez aussi utiliser un ordinateur portable et un rétroprojecteur, ce qui vous permettra de projeter du texte, des images, des graphiques et des diagrammes ou, encore une série d'images fixes ou partiellement animées.

- L'utilisation du rétroprojecteur donnera de meilleurs résultats si chaque transparent ne comporte pas plus de sept lignes et pas plus de sept mots par ligne ;
- Vous trouverez, sur le site Web du Service correctionnel du Canada et sur de nombreux sites Web connexes, des diapositives, des graphiques et d'autre matériel qu'il est possible de télécharger et de transformer en transparents ;
- Si les ressources informatiques ou le temps dont vous disposez sont limités, vous pouvez faire appel à un atelier d'imprimerie qui se chargera de préparer des transparents en couleurs d'aspect professionnel ;
- Essayez le rétroprojecteur classique et le rétroprojecteur portable avant votre exposé, de préférence à l'endroit où il sera présenté ;
- Il est essentiel que tous puissent bien voir les transparents; la règle à suivre concernant la grosseur des lettres est la même que celle qui s'applique aux feuilles mobiles ;
- Rendez votre exposé plus vivant en utilisant des marqueurs de couleur pour écrire sur les transparents.

Voici deux désavantages de l'utilisation d'un rétroprojecteur :

- 1) Il faut baisser les lumières, ce qui réduit votre contact avec l'auditoire.
 - Essayez de laisser le plus grand nombre de lumières possible de façon à pouvoir voir vos auditeurs et évaluer leurs réactions, répondre immédiatement aux questions, etc ;
 - Tenez-vous près de la lumière de l'écran ou du rétroprojecteur pour ne pas « disparaître ».
- 2) Un rétroprojecteur fait hausser le niveau de bruit dans la salle, dans lequel votre voix peut se noyer ou ce qui peut distraire les auditeurs.
 - Essayez d'élever la voix lorsque l'appareil est en marche et de parler à votre auditoire et non à l'écran.

e. Présentations en PowerPoint

Les présentations en PowerPoint sont beaucoup plus agréables à regarder que les transparents. Elles peuvent facilement être adaptées de manière à présenter des vidéoclips, des productions graphiques et des objets animés. Il est aussi possible de déterminer l'intervalle auquel les images seront présentées. Les présentations en PowerPoint permettent de jouer beaucoup sur les émotions. Elles peuvent être simples ou fantaisistes – votre créativité est votre seule limite.

- Les diapositives doivent être soigneusement ordonnées et coordonnées afin de mettre votre exposé en valeur ;
- Comme dans le cas des autres aides visuelles, assurez-vous que vous avez le matériel approprié à votre disposition, notamment les appareils essentiels tels qu'un ordinateur, un écran et un chariot pour transporter le projecteur ;
- Arrivez tôt pour mettre en place le matériel requis et le vérifier ;
- La plupart des maisons de production audiovisuelle peuvent vous aider à préparer votre présentation ;
- Il est aussi possible de transférer les illustrations, les graphiques et le texte sur des documents ;
- Comme dans le cas des transparents, baissez les lumières au lieu de les éteindre afin de garder le contact avec votre auditoire.

f. Accessoires et décors

Vous pouvez faire appel à deux ou plusieurs sens des membres de votre auditoire en utilisant des accessoires pour mieux faire passer votre message, surtout s'il est possible de faire circuler ces accessoires, de demander à un « volontaire » de les utiliser, etc.

- Il s'agit d'une excellente façon de rendre un sujet « aride » divertissant et difficile à oublier ;

- Les accessoires peuvent être utilisés pour faire participer l'auditoire durant l'exposé ;
- Utilisez les accessoires durant la période de questions pour susciter les questions et les orienter ;
- Exposez les accessoires après avoir présenté votre exposé. Les gens pourront ainsi les regarder de plus près et poser des questions, ce qui vous permettra d'obtenir une rétroaction spontanée.

g. Présentations vidéo

La plupart des gens aiment regarder la télévision, et les caméras vidéo et les magnétophones sont des appareils courants que la majorité d'entre nous savons utiliser. Le pouvoir de persuasion d'une vidéo réalisée de façon professionnelle est pratiquement inégalé. Il s'agit toutefois d'un outil coûteux dont les effets sont souvent moins évidents dans les grandes salles. Si vous utilisez une vidéo, n'oubliez pas les recommandations suivantes.

- Laissez les lumières allumées de façon à garder votre auditoire bien éveillé et à pouvoir observer ses réactions ;
- Veillez à ce que tous puissent voir clairement la vidéo et bien entendre la piste sonore.
- Arrêtez ou rembobinez la bande pour mettre certains points en évidence ;
- Posez des questions aux membres de l'auditoire ou donnez-leur des renseignements de base avant ou après la présentation de la vidéo ;
- Envisagez de repasser la vidéo pour qu'on puisse la regarder de façon plus analytique.

4. Rédaction de l'exposé

Début

C'est par la façon dont vous commencez votre exposé que vous capterez l'attention de votre auditoire. N'oubliez pas les points suivants.

Présentation de l'orateur

S'il n'y a personne pour vous présenter, faites-le vous-même. Votre auditoire se montrera plus réceptif s'il a l'impression de vous connaître un peu et se rend compte que vous vous êtes préparé et que vous possédez les connaissances et l'expérience requises pour faire votre exposé.

- Tous les membres de l'auditoire doivent connaître votre nom et le poste que vous occupez; vous devrez peut-être utiliser des aides audiovisuelles à cette fin ;
- Mentionnez les diplômes que vous avez obtenus et vos compétences professionnelles afin d'asseoir votre crédibilité et de compenser les stéréotypes (parfois négatifs) que le grand public a à l'égard du personnel correctionnel ;
- Décrivez-vous brièvement, énumérez vos compétences exceptionnelles ou intéressantes, surtout si elles se rapportent à votre sujet (tous les auditoires seront plus disposés à écouter un orateur qui a une expérience concrète de son sujet) ;
- Ayez recours à l'humour si la situation le permet.

Introduction du sujet

Commencez toujours par le titre exact de votre exposé. Éveillez l'intérêt de votre auditoire en indiquant *pourquoi* vous vous adressez à *eux*.

- Expliquez-leur que vous comprenez l'intérêt qu'ils portent à la question et leur besoin d'en savoir plus ;
- Si vous pouvez leur présenter des faits nouveaux ou surprenants, informez-les-en ;
- Il se peut que vous ayez à délimiter votre sujet : indiquez les domaines pour lesquels vous ne pouvez fournir « aucun nouveau renseignement » afin de ne pas les décevoir ou les induire en erreur.

Corps de l'exposé

- Contient les principaux points (de trois à cinq de préférence) ;
- Chaque point est suivi d'un énoncé de faits et de justifications.

Conclusion

- Passe en revue ou résume les points les plus importants ;
- Est un énoncé (inspirant, rassurant, rappelant le fait le plus important) fondé sur l'objectif principal de votre exposé et dont l'auditoire se souviendra.

5. Exercez-vous à présenter votre exposé

Exercez-vous à présenter votre exposé, plusieurs fois si c'est possible, et surtout si vous utilisez des aides visuelles.

- Dans la mesure du possible, exercez-vous devant une ou plusieurs personnes ;
- Si vous prévoyez utiliser un microphone ou tout autre accessoire, exercez-vous au moins une fois ;
- Exercez-vous le plus souvent possible à utiliser le matériel à l'endroit où aura lieu l'exposé ;
- Si vous devez vous servir de plusieurs aides audiovisuelles ou si vous connaissez mal la technologie utilisée, demandez à quelqu'un de vous aider à mettre le matériel en place, de le faire fonctionner et de l'essayer pour vous.

6. Surmontez votre trac avant de prendre la parole

De nombreuses études ont révélé que la plupart des gens ont plus peur de parler en public que de mourir. Tous les orateurs éprouvent un certain trac avant d'affronter le public et devraient se rappeler quelques « vérités » à ce sujet.

- Il est tout à fait normal de se sentir nerveux avant, et même pendant, une allocution. Cette sensation peut même s'avérer utile : l'adrénaline est un énergisant ;
- Dites-vous que votre nervosité signifie que vous vous préoccupez de votre sujet, de votre auditoire et de votre succès, ce qui vous évitera d'être ennuyeux ;

- N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul; la majorité ou la totalité des membres de votre auditoire veulent que vous réussissiez — à les informer, à les rassurer ou à les convaincre ;
- Dites-vous que vous êtes la personne la mieux préparée de la salle pour traiter le sujet ;
- Les connaissances et l'expérience de l'auditoire ne constituent pas une menace; elles vous seront utiles : il faut savoir retourner en sa faveur une situation qui, de prime abord, peut sembler désavantageuse ;
- Concentrez-vous sur l'objet de votre allocution et non pas sur les mots que vous prononcez ;
- Laissez à votre auditoire ainsi qu'à vous-même le temps d'établir le contact, d'énoncer de nouvelles idées, d'acquérir des connaissances ;
- Toutes les allocutions (bonnes ou mauvaises) que vous avez prononcées vous permettent de vous améliorer ;
- Comme le disent les acteurs « On n'est jamais aussi bon que dans son dernier film ». Une conclusion, une période de questions ou une récapitulation satisfaisante peuvent racheter un exposé.

Pensez surtout à bien, bien, bien vous préparer et à vous exercer. L'exercice et la bonne préparation vous permettront de faire une excellente présentation.

7. Préparez-vous à la période de questions

Mettez toutes les chances de votre côté.

Même si la période de questions peut vous sembler intimidante, elle est en fait d'une valeur inestimable en ce sens qu'elle peut vous permettre d'effacer la mauvaise impression que vous auriez pu faire sans le vouloir sur les membres de l'auditoire. Tout comme votre exposé, vous devez absolument préparer la période de questions si vous voulez vous sentir à

l'aise et en confiance. Vous croyez peut-être impossible de vous préparer à répondre aux questions mais, en y réfléchissant, vous pourriez avoir une bonne idée :

- des questions que pourrait susciter votre exposé ;
- des aspects qui intéressent votre auditoire, mais que vous n'aborderez pas dans votre exposé ;
- de l'attitude de l'auditoire (hostile, amicale, curieuse ou déconcertée).

La meilleure façon de vous préparer et de vous sentir en confiance est de prendre le temps de formuler par écrit le plus grand nombre de questions possible qui vous viennent à l'esprit, puis d'y répondre avant l'événement. Pour faire jaillir les idées, vous pouvez demander à votre entourage d'imaginer des questions plausibles et vous exercer à y répondre.

Vous pouvez aussi vous préparer en :

- apportant des documents (brochures et autres documents à distribuer), des cartes d'affaires, des numéros de téléphone, des adresses électroniques et des adresses Internet pour les personnes qui aimeraient avoir de plus amples renseignements ;

- vous exerçant à répondre aux questions qui, selon vous, sont les plus difficiles ;
- gardant à l'esprit le fait que, malgré quelques surprises, la plupart des questions seront moins difficiles que celles que vous avez vous-même formulées ;
- formulant un énoncé récapitulatif pour mettre fin à la période de questions, au cours duquel vous pourrez donner plus de poids à votre principal point et remercier l'auditoire (ainsi que tout autre participant) de sa collaboration.

Conseils additionnels pour bien répondre aux questions

Si vous n'entendez pas ou ne comprenez pas la question, demandez à votre interlocuteur de la répéter.

Efforcez-vous de rester calme, même si votre auditoire est hostile ou irrité.

Faites toujours montre de respect envers votre interlocuteur, même si vous n'aimez pas la question ou la manière dont elle a été posée; celui-ci peut avoir une très bonne raison d'être irrité.

Ne vous sentez pas offensé si quelqu'un pose une question à laquelle vous croyez avoir déjà répondu pendant votre exposé ou en répondant à une autre question; votre interlocuteur n'a peut-être pas entendu ou compris l'information que vous avez déjà fournie.

Misez sur l'honnêteté; si vous ignorez la réponse à une question, reconnaissez-le et proposez à votre interlocuteur de communiquer ultérieurement avec lui pour lui transmettre la réponse.

8. Mettez fin à la séance sur une bonne note

Que vous prévoyez ou non une période de questions après votre exposé, vous aurez habituellement le dernier mot. Profitez de l'occasion pour récapituler votre exposé ou en faire ressortir les points les plus importants. Ce sera votre dernière chance de faire bonne impression sur votre auditoire ou de lui transmettre de l'information : ne la laissez pas passer! Soyez positif, bref et précis.

9. Après la séance

Prenez ensuite le temps de passer votre prestation en revue afin de déterminer quels sont les points positifs et les points à améliorer. Si vous le pouvez, demandez à d'autres personnes de vous faire part de leur impression. De nombreux orateurs remettent des formules d'évaluation à une partie ou à la totalité des membres de l'auditoire, surtout s'ils prévoient parler du même sujet ou s'adresser au même groupe plus tard. Avec de l'exercice et de la préparation, vous serez aussi à l'aise pour parler en public que pour le faire à votre « travail habituel ».

Rôle du SCC

Le Service correctionnel du Canada contribue à la sécurité de nos communautés en aidant les détenus à réussir leur réinsertion sociale.

Réinsertion sociale

Les détenus qui réintègrent graduellement la communauté, sous surveillance, sont moins susceptibles de récidiver.

Programmes

Puisque la majorité des détenus retourneront dans la communauté, les programmes du Service correctionnel du Canada sont conçus pour réduire les risques de récidive.

Participation de la collectivité

Il est plus facile pour les détenus de devenir des citoyens responsables lorsqu'ils reçoivent l'appui de leur communauté.

1. Rôle du système de justice pénale

Le but du système canadien de justice pénale est d'assurer la sécurité publique en protégeant la population contre ceux qui enfreignent la loi. À cette fin, le système établit quels types de comportement sont inacceptables et détermine la nature et la sévérité des peines à imposer pour une infraction donnée. Ces peines comprennent, entre autres, l'amende, la restitution à la victime, la probation, le travail communautaire et l'emprisonnement.

De plus, des mesures de protection garantissent que tout inculpé est présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, et qu'il a droit à l'assistance d'un avocat et à un procès équitable. Le *Code criminel du Canada*, combiné à d'autres textes législatifs tels que la *Loi sur système de justice pénale pour les adolescents*, la *Loi sur le système correctionnel* et la *mise en liberté sous condition* et la *Charte canadienne des droits et libertés*, établit les principes sur lesquels repose le système de justice pénale. Le système de justice pénale, par opposition aux gens qui se chargent de rendre eux-mêmes justice, fournit réponse impartiale (la même pour tous) au crime.

Voici les principales fonctions du système de justice pénale :

- l'enquête ;
- la mise en accusation ;
- la poursuite ;
- la détermination de culpabilité ou d'innocence ;
- la détermination de la peine ;
- l'administration de la peine.

2. Fonctionnement du système de justice pénale

Le système de justice pénale compte quatre composantes interdépendantes qui contribuent à la protection de la société dès la perpétration d'un crime jusqu'à la réinsertion sociale du délinquant. Chacune est régie par des dispositions législatives propres à son rôle dans le système, mais elle peut avoir une incidence sur les autres. Par exemple, les rapports de la police peuvent influencer sur la peine qu'imposera le juge; celle-ci, à son tour, aura des répercussions sur l'incarcération du délinquant; et les rapports et évaluations du personnel correctionnel pourront influencer la décision que prendra l'organisme de libération conditionnelle.

Voici les quatre composantes du système de justice pénale :

- la police ;
- les tribunaux ;
- les services correctionnels ;
- les commissions de libération conditionnelle.

La police

Cette composante du système relève des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et municipaux. Au niveau fédéral, c'est la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui est l'organisme d'application de la loi. Au niveau provincial ou territorial, c'est encore la GRC dans les provinces et territoires où elle offre ses services à contrat et, en Ontario et au Québec, c'est la police provinciale. Au niveau municipal, c'est le service de police local qui est responsable de l'application de la loi. Le mandat premier de la police est d'appréhender les délinquants et, dans la plupart des provinces, de porter des accusations contre eux, en vertu du *Code criminel*. Les agents de police sont les intervenants de première ligne du système de justice pénale au Canada.

Les tribunaux

Une fois les accusations portées, il appartient au procureur de la Couronne de décider quelles accusations pourront faire l'objet de poursuites et d'entamer des poursuites contre l'accusé. S'il y a procès, c'est le juge (et, dans un nombre limité de cas, le jury) qui décide si l'accusé est coupable des accusations portées contre lui. Si c'est un jury, il revient au juge de décider de la peine à imposer.

Le juge doit tenir compte des peines maximales et minimales établies par le *Code criminel* ou, si le délinquant est âgé de 12 à 17 ans, des dispositions de la *Loi sur système de justice pénale pour les adolescents*. La *Charte canadienne des droits et libertés* peut également avoir des répercussions sur la décision du juge (par exemple, si des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la *Charte*). Si le délinquant fait l'objet d'une ordonnance de probation, le juge en précisera les conditions. En principe, on peut en appeler d'une peine imposée jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Le *Code criminel* laisse aux juges une certaine latitude dans les peines à imposer, l'emprisonnement étant considéré comme un dernier recours à utiliser pour les infractions les plus graves, et à éviter s'il existe une solution de rechange qui serait aussi efficace). Les juges peuvent également prendre en considération les éléments suivants : la gravité du crime; l'âge et la situation du délinquant au moment où il a commis le crime; la nécessité d'empêcher ou de dissuader le délinquant ou d'autres personnes de commettre des crimes semblables; la sécurité publique ainsi que les perspectives de réadaptation du délinquant.

Les services correctionnels

L'administration de la peine imposée par le juge, qu'il s'agisse d'incarcération ou de probation relève des services correctionnels. Après avoir été déclaré coupable, le délinquant peut être condamné, selon la nature de l'infraction, à une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral, provincial ou territorial. Le système correctionnel fédéral prend en charge les délinquants adultes (âgés de 18 ans et plus) condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans et plus. Le système provincial et territorial s'occupe des délinquants purgeant une peine de moins de deux ans ou une peine non privative de liberté (c.-à-d. probation et service communautaire). Le système correctionnel fédéral est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les commissions de libération conditionnelle

Les délinquants qui ont purgé une partie de leur peine dans un établissement peuvent bénéficier de la libération conditionnelle afin de purger le reste de leur peine, sous surveillance, dans la collectivité. Une telle décision est prise après l'examen du cas par la commission de libération conditionnelle, fédérale ou provinciale (selon que le délinquant se trouve dans un établissement fédéral ou provincial). Les modalités de l'examen du cas peuvent varier d'une province à l'autre. Ce sont ces commissions qui décident si un détenu sera mis en liberté avant d'avoir purgé toute sa peine. Elles imposent également les conditions qu'il doit respecter une fois dans la collectivité (par exemple, ne pas consommer d'alcool ou de drogue et se présenter régulièrement à un agent de libération conditionnelle). Les délinquants qui enfreignent les conditions de leur mise en liberté peuvent être renvoyés en prison pour y purger le reste de leur peine. Au niveau fédéral, les décisions concernant les libérations conditionnelles sont régies par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

3. Sécurité publique et Protection civile Canada

La sécurité et la liberté représentent les pierres angulaires de la société ouverte, démocratique et diversifiée du Canada. Afin de favoriser le bien-être socio-économique des Canadiens et d'assurer la place du Canada dans le monde, le gouvernement doit veiller à la sécurité des collectivités, des frontières et de l'infrastructure. Le nouveau ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile (SPPCC) a été mis sur pied le 12 décembre 2003, de sorte à jouer un rôle fondamental dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement en vue de veiller à la santé et à la sécurité publiques.

SPPCC regroupe l'ancien ministère du Solliciteur général du Canada, le Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile et le Centre national de prévention du crime. La ministre de SPPCC reçoit l'appui d'un ministère et de divers organismes qui ont été réunis pour constituer une structure stratégique en vue d'améliorer la sécurité publique. Les six organismes comprennent les suivants :

- Agence des services frontaliers du Canada ;
- Centre des armes à feu Canada ;
- Service canadien du renseignement de sécurité ;
- Service correctionnel du Canada ;
- Commission nationale des libérations conditionnelles ;
- Gendarmerie royale du Canada.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) réunit les principaux intervenants chargés de faciliter la circulation légitime aux frontières et d'appuyer le développement économique tout en empêchant d'entrer au Canada des marchandises et des voyageurs qui présentent un risque potentiel. Elle a englobé plusieurs activités clés qui, auparavant, étaient réparties entre les trois organismes suivants : le programme des douanes de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le programme du renseignement, des interceptions et de l'exécution de Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi que le programme d'inspection des importations dans les bureaux d'entrée de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a été établi afin d'appliquer la *Loi sur les armes à feu*, promulguée en 1995. La Loi veille à ce que les propriétaires d'armes à feu aient un permis et que leurs armes à feu soient enregistrées.

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) fournit au gouvernement canadien des renseignements et des conseils en matière de sécurité. Le SCRS recueille, analyse et conserve des informations et des renseignements sur les activités qui peuvent constituer une menace pour la sécurité nationale. Le SCRS fournit des évaluations de sécurité concernant les employés des ministères et des organismes fédéraux, ainsi que des conseils aux ministres à propos des demandes d'immigration et de citoyenneté.

Section 3 ■ Système de justice pénale

Le **Service correctionnel du Canada (SCC)** est responsable de l'administration des peines des délinquants adultes condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Il offre divers programmes aux détenus et aux libérés conditionnels pour faciliter leur transition dans la collectivité. Lorsqu'un délinquant est admissible à la libération conditionnelle, le SCC formule une recommandation à la Commission nationale des libérations conditionnelles après avoir évalué le risque que le délinquant présente pour la société et son potentiel de réinsertion sociale. Le SCC est également chargé de la surveillance des libérés conditionnels et des libérés d'office. Dans toutes les décisions prises par le SCC, la sécurité publique est le critère prépondérant.

La **Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC)** est un organisme indépendant responsable de la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale (c.-à-d. ceux qui purgent une peine de deux ans ou plus) et des délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces et territoires qui ne disposent pas de leur propre commission des libérations conditionnelles. La CNLC a le pouvoir d'accorder, de refuser, de faire cesser ou de révoquer la liberté conditionnelle des détenus incarcérés dans les établissements fédéraux et territoriaux, ainsi que dans de nombreux établissements provinciaux, sauf dans les cas relevant des commissions provinciales des libérations conditionnelles (le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique). À la suite de recommandation du SCC, la Commission peut obliger un délinquant à purger toute sa peine en établissement. La CNLC prend également des décisions de délivrer, d'accorder, de refuser ou de révoquer une réhabilitation, en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, et présente au gouvernement canadien des recommandations au sujet de l'exercice de la prérogative royale de clémence.

La **Gendarmerie royale du Canada (GRC)** est chargée de l'application des lois canadiennes, de la prévention du crime et du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité. Elle est responsable de la prévention, du dépistage et des enquêtes dans les cas des infractions aux lois fédérales, du maintien de l'ordre public, ainsi que de la prévention, du dépistage et des enquêtes dans les cas des crimes perpétrés dans les provinces, les territoires et les municipalités où elle assure, en vertu de contrats, des services de police. La GRC fournit également des services d'enquête et de protection à d'autres ministères et organismes fédéraux. Elle offre par ailleurs une formation policière spécialisée, des services de recherche et de l'expertise médico-légale (détection des crimes) à tous les organismes canadiens d'application de la loi.

Organismes d'examen

Le Portefeuille compte par ailleurs les trois organismes de surveillance suivants, qui assurent le respect intégral de l'obligation de rendre compte et de la primauté du droit.

Le **Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC)** mène des enquêtes indépendantes sur les problèmes des délinquants sous responsabilité fédérale, à la réception d'une plainte de la part d'un délinquant ou à son nom. Des enquêtes peuvent également être ouvertes à la demande de la ministre de Sécurité publique et Protection civile Canada ou lorsque le Bureau en prend l'initiative lui-même. L'organisme rend des comptes au Parlement, une fois par an, par l'entremise de la ministre.

Le **Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada (CEE)** examine de façon indépendante et impartiale certains types de griefs et les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves ou à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, que lui renvoie la GRC.

Section 3 ■ Système de justice pénale

La **Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (CPP)** examine de façon transparente, indépendante et objective les plaintes portées par le public sur la conduite de membres de la GRC.

Il existe également deux organismes, créés par voie législative, chargés de la surveillance du SCRS.

Le **Bureau de l'inspecteur général du SCRS (IG du SCRS)** veille au respect, par le Service, des politiques organisationnelles, surveille ses activités opérationnelles et fait rapport à la ministre de Sécurité publique et Protection civile Canada.

Le **Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité**, qui ne relève pas du Portefeuille, est un comité impartial composé de membres du Conseil privé qui exerce de l'extérieur une surveillance sur le SCRS, en vertu de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*.

1. Fondement juridique du système correctionnel fédéral

Le système correctionnel canadien est le produit de nombreuses influences, notamment : des recherches continues sur l'approche correctionnelle judiciaire; des consultations régulières avec les nombreux groupes et individus pour qui le système correctionnel présente un intérêt; l'importance croissante — aux niveaux national et international — des droits des détenus; la reconnaissance du rôle de la collectivité dans la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. Le cadre juridique et éthique du système correctionnel est façonné par les obligations internationales du Canada, qui est signataire de divers pactes et conventions, et par différentes mesures législatives intérieures importantes — en particulier la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition : pierre angulaire du système correctionnel fédéral

Les délinquants adultes condamnés à un emprisonnement de deux ans ou plus sont incarcérés dans des établissements fédéraux. L'ensemble du système correctionnel fédéral, de l'incarcération à la libération conditionnelle, est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Adoptée en 1992, la Loi précise que la « protection de la société » est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel et que les mesures nécessaires à la protection du public, des membres du personnel du SCC et des délinquants doivent être le moins restrictives possible. Elle est différente, à plusieurs égards, des lois qu'elle a remplacées (la *Loi sur les pénitenciers* et la *Loi sur la libération conditionnelle*). Elle resserre les

mesures de sécurité pour les délinquants à risque élevé, elle rend le système correctionnel plus transparent pour le public, permet aux victimes de faire des observations lors des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles et offre de meilleures garanties pour les droits des délinquants.

La Charte canadienne des droits et libertés et son rapport avec le système correctionnel

Adoptée en 1982, la *Charte* fait partie intégrante de la Constitution du Canada et, par cela même, elle fait partie de la « loi suprême du Canada ». En d'autres termes, si certaines dispositions du *Code criminel* semblent violer les droits garantis par la *Charte*, c'est cette dernière qui l'emporte. Toutefois, les délinquants ne jouissent pas des mêmes droits que tous les autres citoyens, car la *Charte* dit également que certains droits et libertés peuvent être restreints dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le SCC doit justifier toute restriction imposée aux détenus. Par exemple, on pourrait justifier la restriction des droits d'un délinquant par préoccupations en matière de sécurité du public.

De plus, dans des limites strictement définies, la *Charte* garantit aux délinquants les droits et libertés suivants:

- la liberté de conscience et de religion ;
- la liberté d'expression ;
- la liberté de réunion pacifique et d'association ;
- le droit à l'assistance d'un avocat ;
- le droit à un procès équitable ;
- la présomption d'innocence ;
- le droit à la protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires ;
- le droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Autres lois nationales

Outre la *Charte canadienne des droits et libertés*, plusieurs autres lois importantes ont des répercussions sur les droits des détenus et sur le fonctionnement du système correctionnel fédéral.

La ***Loi canadienne sur les droits de la personne*** fournit un cadre global de lutte contre la discrimination dans les organismes fédéraux et ceux sous réglementation fédérale. Elle s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux (y compris le SCC) ainsi qu'aux entreprises sous réglementation fédérale. En vertu de cette loi, est interdite toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience ou l'état de personne graciée.

La ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** assure la protection contre un accès non autorisé aux renseignements personnels et fournit à l'individu la possibilité d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la collecte de tels renseignements. La Loi repose sur le principe selon lequel les seuls renseignements personnels que peut recueillir une institution fédérale sont ceux qui ont un lien direct avec une activité particulière du gouvernement.

La ***Loi sur l'accès à l'information*** garantit au grand public le droit d'accès à l'information relevant de l'administration fédérale, tout en précisant les exceptions indispensables à ce droit. La ***Loi sur les langues officielles*** veille à ce que le français et l'anglais aient un statut égal. Elle garantit le droit du public à l'emploi de l'une ou l'autre de ces langues pour communiquer avec les institutions du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services.

Obligations internationales du Canada et leur lien avec le système correctionnel

Signataire de tous les principaux pactes, déclarations, conventions et protocoles internationaux concernant les droits de la personne, le Canada doit, selon les attentes de la communauté internationale, respecter les dispositions contenues dans ces documents. En cas de conflit entre la loi nationale et les obligations internationales, la première l'emporte. Ce type de conflits n'existe pratiquement pas vu que les dispositions internationales liées aux droits des détenus et au traitement équitable et humain des détenus sont déjà inscrites dans des lois canadiennes.

Voici les plus importants documents internationaux influant sur les obligations du Canada dans le domaine correctionnel :

- *Charte des Nations Unies* ;
- *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- *Convention relative aux droits de l'enfant* ;
- *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* ;
- *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* ;
- *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ;
- *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*.

2. Trouver un juste milieu

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* vise à trouver un juste milieu entre deux stratégies interdépendantes :

- exercer un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain sur les délinquants dans les établissements correctionnels et sous surveillance dans la collectivité ;
- les inciter et les aider à devenir des citoyens respectueux des lois.

L'objectif principal du système correctionnel est la *sécurité publique*, assurée par le contrôle approprié des délinquants *et* par les programmes qui aident les délinquants dans le processus de réadaptation — car, tôt ou tard, la plupart d'entre eux finiront de purger leur peine et retourneront dans la collectivité. Il est évident que la garde de délinquants en milieu fermé et un milieu sûr pour le personnel et les détenus contribuent au maintien de la sécurité publique. Mais, comme il s'agit là d'une stratégie de durée limitée, il est tout aussi important que le système correctionnel prépare les détenus à retourner dans la collectivité en toute sécurité, en tant que citoyens respectueux des lois, et qu'il contribue ainsi à la protection durable de la société.

3. Énoncé de Mission du SCC

L'énoncé de Mission du SCC réitère les objectifs susmentionnés :

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en

exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Son texte explique que des services correctionnels de qualité ne se limitent pas à enfermer ceux qui ont enfreint la loi. Il faut encore les aider à changer pour le mieux de façon à ce qu'ils puissent retourner un jour dans leur collectivité en tant que citoyens respectueux des lois. Le document portant sur la Mission comprend un certain nombre de *valeurs fondamentales* et de *principes directeurs* qui permettent d'intégrer dans la pratique quotidienne les dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des autres lois importantes décrites ci-dessus, qui constituent le fondement juridique du système correctionnel fédéral. Les *valeurs fondamentales* et les *principes directeurs* confirment la nécessité de respecter les droits et la dignité des délinquants et la conviction qu'ils peuvent changer avec un appui adéquat incluant l'engagement total du personnel du SCC dans le processus établi par le plan correctionnel.

4. Structure du SCC

Le SCC est chargé de la gestion des délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Cette responsabilité comprend la gestion des pénitenciers et la surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité. Le commissaire du SCC, qui est tenu de rendre compte au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, est le plus haut fonctionnaire de la direction. L'administration centrale est responsable de la planification globale du SCC ainsi que de l'élaboration et de l'administration de ses politiques. Cinq bureaux régionaux sont chargés de la gestion du fonctionnement des établissements correctionnels et de la surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité.

Employés

Au 31 mars 2004, le SCC comptait un peu plus de 16 000 employés. Quelque 80 % des membres du personnel travaillent dans des établissements, dont environ la moitié sont des agents de correction. Le personnel chargé de la surveillance des délinquants dans la collectivité constitue 8 % des employés du SCC. Les 12 % qui restent travaillent à l'administration centrale et dans les services centraux.

Dépenses

En 2003-2004, les dépenses totales du SCC se sont élevées à 1,5 milliard de dollars; de cette somme, 976 millions \$ ont été consacrés aux salaires, 110 millions \$ aux dépenses en capital et 436 millions \$ aux frais de fonctionnement. Le coût annuel moyen d'incarcération d'un délinquant sous responsabilité fédérale est de 80 965 dollars. Pour ce qui est des détenues, le coût est plus élevé, soit 150 867 dollars, parce que le SCC est tenu par la loi de fournir aux femmes des programmes et des services semblables à ceux qu'il offre aux hommes alors qu'elles sont relativement peu nombreuses (356).

Établissements

Les pénitenciers sont répartis en établissements à sécurité maximale, moyenne, minimale ou à niveaux de sécurité multiples. Le SCC est responsable de 54 pénitenciers partout au Canada, dont cinq établissements psychiatriques régionaux, quatre établissements régionaux pour femmes et un pavillon de ressourcement pour les délinquantes autochtones. En Colombie-Britannique, les détenues sont logées dans un établissement provincial pour femmes, en vertu d'un accord d'échange de services. Chaque région possède une unité ou un établissement de santé mentale.

Établissements à sécurité maximale accueillent les détenus qui constituent une grave menace pour le personnel, les autres détenus et la collectivité. Le périmètre des établissements à sécurité maximale est bien défini, très sûr et hautement contrôlé. Les déplacements et les possibilités d'association des détenus sont très limités et surveillés de près.

Établissements à sécurité moyenne assurent la garde des détenus qui représentent un risque pour la collectivité. Le périmètre des établissements à sécurité moyenne est bien défini, sûr et contrôlé. La liberté de mouvement et les possibilités d'association des détenus sont limitées de façon modérée et, en règle générale, surveillées.

Établissements à sécurité minimale assurent la garde des détenus qui représentent un faible risque pour la sécurité de la collectivité. Le périmètre des établissements à sécurité minimale est défini, mais non contrôlé directement. Il y a des restrictions minimales en ce qui concerne la liberté de mouvement et les possibilités d'association des détenus à l'intérieur de l'établissement. Ce type d'établissement est souvent le dernier arrêt du délinquant avant son retour dans la collectivité.

Établissements à niveaux de sécurité multiples accueillent les détenus à cotes de sécurité différentes, qui sont placés dans diverses aires sécuritaires de l'établissement.

Bureaux de libération conditionnelle

Le SCC assure le fonctionnement de 19 bureaux de district un peu partout au Canada, qui coordonnent le travail de 71 bureaux de libération conditionnelle. Les agents de libération conditionnelle travaillant dans ces bureaux sont chargés de la surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité.

Centres correctionnels communautaires

En plus des bureaux de libération conditionnelle, le SCC gère un certain nombre de centres correctionnels communautaires partout au Canada. Conçus comme établissements à sécurité minimale, ces petits centres situés dans des zones urbaines accueillent principalement les délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'autres formes de mise en liberté sous condition. Le directeur, les agents de libération conditionnelle et le personnel de soutien de ces centres forment une équipe qui, souvent en collaboration avec des partenaires communautaires, assure la surveillance des délinquants, leur offre des programmes et les prépare à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office.

Établissements résidentiels communautaires

Selon le niveau de risque évalué, certains délinquants peuvent être autorisés à vivre dans un établissement résidentiel communautaire, (appelés communément «maisons de transition»). Au Canada, il y a environ 175 établissements qui offrent un logement, une surveillance 24 heures sur 24, des services de counseling et des programmes – dans le seul but de faciliter la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. Le fonctionnement des maisons de transition est assuré par des organismes sans but lucratif ou par des corporations privées ayant un contrat avec le SCC.

CORCAN

CORCAN, un organisme de service spécial du Service correctionnel du Canada, a le mandat de former les détenus en vue d'améliorer leur employabilité et de leur offrir de l'emploi dans les établissements fédéraux. Présent d'un bout à l'autre du pays, dans plus de la moitié des établissements correctionnels fédéraux, CORCAN emploie près de 4 000 détenus chaque

année dans une gamme de secteurs d'activité, dont la fabrication, la construction, l'agroentreprise, les textiles et les services. Les conditions de travail sont à dessein modelées sur celles du secteur privé de façon que les détenus acquièrent les compétences et les comportements dont ils auront besoin pour trouver et conserver un emploi, une fois sortis de prison. Les détenus qui travaillent à CORCAN produisent une gamme de produits et de services qui sont destinés au secteur public et au secteur sans but lucratif du Canada. Depuis l'exercice 2000-2001, CORCAN est également responsable de tous les programmes de travail offerts dans les établissements fédéraux. CORCAN fournit aussi des services de placement dans environ 34 centres d'emploi communautaires partout au Canada en vue d'aider les libérés conditionnels à s'intégrer dans le marché du travail.

5. Rôle du personnel de première ligne

Agents de correction

Les agents de correction surveillent et contrôlent les déplacements des détenus dans un établissement, et ils sont chargés d'assurer la sécurité périmétrique. Ils sont également responsables du maintien quotidien de la sécurité de chaque établissement. Ils servent d'escorte lorsque des détenus ont une permission de sortir de l'établissement pour des raisons administratives (p. ex. comparution devant le tribunal, traitement médical, etc.). Les agents de correction doivent avoir une bonne connaissance pratique du système correctionnel, des comportements criminels et des techniques d'intervention, et ils doivent être en mesure de détecter et de désamorcer toute situation susceptible de dégénérer en un incident plus grave. En plus de veiller à la sécurité active, les agents de correction doivent aussi encourager et

appuyer pendant toute la journée les détenus qui s'efforcent de changer leurs attitudes, valeurs et croyances criminelles. Ils travaillent directement avec les délinquants dès leur admission à l'établissement correctionnel jusqu'à leur mise en liberté. Une telle interaction continue permet à l'agent de correction de bien connaître les comportements d'un délinquant et les progrès qu'il a réalisés. Ces connaissances sont indispensables pour maintenir la sécurité à l'établissement et pour aider le délinquant à une réinsertion sociale en toute sécurité. Les agents de correction travaillent en équipe avec d'autres membres du personnel de l'établissement afin d'évaluer les progrès des délinquants et de formuler des recommandations en vue de leur libération conditionnelle.

Intervenants de première ligne

Les intervenants de première ligne dans les établissements pour femmes ne sont pas des « gardiens » ni des « agents de libération conditionnelle ». En plus des fonctions traditionnelles des agents de libération conditionnelle, tâches des intervenants de première ligne comprennent la gestion des cas et un soutien dans le cadre des programmes.

Lorsqu'il dote ces postes, le SCC recrute des personnes qui ont une expérience de travail auprès des femmes ou qui sont sensibles aux questions touchant les femmes et bien au courant de la philosophie décrite dans *La Création de choix* (le rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale publié en 1990). Les personnes recrutées doivent suivre une formation générale sur les services correctionnels et une formation axée sur les femmes, qui traite de questions comme le sexisme, l'orientation sexuelle, le racisme, les traditions et la spiritualité autochtones, la violence physique et sexuelle, les comportements autodestructeurs et suicidaires, la toxicomanie et la santé mentale.

Agents de libération conditionnelle

Un agent de libération conditionnelle doit être en mesure d'évaluer et de gérer le risque que posent les délinquants. Qu'ils travaillent en établissement ou dans la collectivité, les agents de libération conditionnelle jouent un rôle essentiel dans la réinsertion sociale des délinquants. En s'appuyant sur leur évaluation du délinquant, ces agents, en collaboration avec d'autres membres du personnel du SCC, élaborent un plan correctionnel, qui détermine les programmes et les traitements susceptibles de corriger le comportement antisocial du délinquant, et veillent à la réalisation de ce plan. (*Pour plus de détails sur le plan correctionnel, voir la Section 5 : Processus correctionnel.*)

Afin de mettre au point un plan correctionnel pour un délinquant, les **agents de libération conditionnelle en établissement** travaillent en équipe avec les psychologues, les instructeurs, les agents de programmes, et les agents de correction ou les intervenants de première ligne. Ils sont également chargés de formuler des recommandations à l'intention de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC); toutefois, la décision finale sur la libération conditionnelle d'un délinquant relève uniquement de la CNLC. Afin d'évaluer le risque présenté par un libéré conditionnel, les membres de la CNLC tiennent compte des informations fournies par le personnel du SCC, mais ils peuvent également tenter d'obtenir d'autres renseignements, y compris des observations des victimes. La CNLC établit les modalités et les conditions de la libération conditionnelle.

Les *agents de libération conditionnelle dans la collectivité* ne sont pas chargés uniquement de la surveillance des libérés conditionnels. Ils leur facilitent également la participation à des séances de counseling, à des programmes éducatifs et à des programmes pour toxicomanes; ils peuvent les aider à trouver un emploi. Les rencontres régulières avec un délinquant ainsi que les renseignements obtenus des amis, de la famille et des connaissances du délinquant permettent aux agents de libération conditionnelle d'évaluer le niveau de risque que celui-ci présente pour la société et de modifier le plan de surveillance en conséquence.

Psychologues

Les psychologues ont un rôle très important à jouer dans l'évaluation continue et la modification du comportement des délinquants. Grâce à leur capacité de comprendre et d'analyser des comportements humains complexes, ils fournissent au SCC des renseignements essentiels et contribuent à l'établissement du fondement de plans correctionnels. De plus, ils s'occupent de la conception et de la prestation des programmes de traitement psychologique spécialisés, et ils procurent aux délinquants des soins de santé mentale essentiels.

Personnel infirmier

Le personnel infirmier travaille à la fois de façon autonome et avec d'autres, comme membres de l'équipe multidisciplinaire. Pour les détenus, il constitue le principal point d'accès aux services de santé. En milieu carcéral, les infirmiers et les infirmières peuvent travailler de manière plus indépendante que dans un hôpital ou une unité de soins ambulatoires. Ils doivent pouvoir et vouloir accepter une telle responsabilité, et agir selon leurs compétences professionnelles en matière de jugement et d'évaluation clinique. Il faut également qu'ils manifestent un vif intérêt pour la

promotion de la santé et la prévention des infections.

Aumôniers

Les aumôniers peuvent travailler en établissement ou dans la collectivité. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux détenus le droit de pratiquer leur religion pendant la période d'incarcération. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige le SCC à fournir aux détenus les objets de première nécessité indispensables à leur pratiques religieuses ou spirituelles. Les Aînés veillent aux besoins spirituels des délinquants autochtones, tandis que les aumôniers assurent les services interconfessionnels à tous les autres détenus. Le SCC engage à contrat divers organismes confessionnels qui fournissent des services d'aumônerie dans les établissements, selon l'appartenance religieuse de la population carcérale. En raison du nombre de délinquants chrétiens, les services d'aumônerie pour les protestants et les catholiques sont offerts dans chaque établissement, tandis que les services pour les délinquants d'autres confessions, telles que le judaïsme, l'islam, le bouddhisme ou le sikhisme, sont fournis par des aumôniers occasionnels ou des bénévoles désignés.

Les aumôniers de la localité collaborent avec les aumôniers des établissements, afin de créer des liens avec les délinquants avant leur mise en liberté, et avec le bureau de libération conditionnelle local, afin de coordonner le plan de surveillance. Les aumôniers de la localité ont un rôle double à jouer : d'un côté, ils travaillent avec les ex-détenus pour les aider dans leur réinsertion sociale, de l'autre côté, ils sont au service d'une plus vaste collectivité pour l'aider à accueillir ces ex-détenus.

Bénévoles

(Pour plus de détails, voir la Section 9 : Partenaires des services correctionnels de qualité.)

Les bénévoles appuient les programmes et les services offerts par le SCC, et aident à les améliorer. Ils jouent également le rôle de modèles de comportement pour les délinquants. En travaillant avec ces derniers et en leur témoignant de l'intérêt, les bénévoles préparent la voie de retour de ces délinquants dans la collectivité. Les bénévoles peuvent également aider à sensibiliser le public aux problèmes et défis auxquels le système correctionnel doit faire face.

Actuellement, quelque 10 000 bénévoles travaillent auprès du SCC. Leurs activités comprennent notamment : tutorat, programmes d'alphabétisation, programmes pour toxicomanes, activités sociales et récréatives.

6. Comités consultatifs de citoyens

Le rôle et la responsabilité de la collectivité dans la préparation des délinquants à la réinsertion sociale en toute sécurité constituent l'un des plus importants défis que le Service correctionnel du Canada doit relever. Pour cette raison, le SCC s'efforce de créer des liens avec les collectivités qu'il sert. Selon la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le SCC doit faciliter la participation du public aux questions relatives à ses activités. Les comités consultatifs de citoyens ont aidé à faire connaître le processus correctionnel aux collectivités et ils ont contribué à faire progresser les établissements et les programmes correctionnels.

Les comités consultatifs de citoyens se composent de citoyens de la place qui donnent de leur temps. Ils sont nommés pour une période minimale de deux ans, et les nominations sont renouvelables. Les membres sont indépendants de la direction et ils ne sont pas payés pour les services qu'ils rendent.

En qualité d'observateurs indépendants et impartiaux, les membres des comités consultatifs de citoyens surveillent et évaluent les opérations quotidiennes du SCC, dont la prestation par celui-ci de soins, d'une surveillance et de programmes adéquats aux délinquants. Les CCC assurent également la liaison entre le SCC et les collectivités afin que ces derniers comprennent et appuient le processus correctionnel.

Enfin, les CCC locaux doivent refléter les caractéristiques et les besoins de la collectivité qu'ils représentent (p. ex. sa composition sociale, culturelle et ethnique). Plus de 500 citoyens font actuellement partie de plus de 97 comités dans tout le Canada. Ces comités constituent un lien important entre le SCC, les délinquants et les collectivités. On reconnaît qu'une collectivité qui appuie les délinquants permet à ces derniers de devenir des citoyens responsables.

7. Rôles des organismes d'aide postpénale

Les partenariats avec les organismes d'aide postpénale peuvent être efficaces pour réduire le risque de récidive et ils constituent une composante essentielle du processus correctionnel de réinsertion sociale des délinquants.

Le SCC compte un certain nombre de partenariats avec des organismes communautaires, comme la Société John-Howard, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth-Fry et l'Armée du salut. En application des marchés conclus avec le SCC, ces organismes assurent la surveillance de délinquants mis en semi-liberté et tiennent des maisons de transition.

Outre le logement, les maisons de transition fournissent une gamme de services, dont du counselling et, dans certains cas, des programmes de traitement spécialisés. Lorsqu'ils sont en maison de transition, les délinquants sont assujettis à des heures de rentrée et à des consignes strictes. Les organismes d'aide postpénale offrent une gamme de programmes pour aider les délinquants à acquérir et à mettre en pratique les compétences dont ils auront besoin pour trouver et garder un emploi. Les compétences enseignées comprennent notamment la résolution de problèmes, la pensée critique, les communications interpersonnelles et la maîtrise de la colère.

1. Profil des délinquants sous responsabilité fédérale

Une proportion écrasante des détenus sous responsabilité fédérale est de sexe masculin (96 %). La plupart (71 %) en sont à leur première peine d’incarcération dans un pénitencier. Environ les deux tiers sont célibataires, divorcés, séparés ou veufs, sont âgés de 20 à 34 ans et purgent une peine de moins de six ans (50 %). La population fédérale de détenus est diverse. Près de 71 % des délinquants s’identifient comme étant de race blanche. Les délinquants autochtones représentent le deuxième plus grand groupe (16 %).

Présentateurs : Veuillez vous référer à l'organigramme intitulé « Le processus de justice pénale ». Page 5.7

2. But du plan correctionnel

La plupart des personnes condamnées à une peine d’emprisonnement dans un pénitencier retourneront, tôt ou tard, dans la collectivité. Voilà pourquoi le Service correctionnel du Canada met autant d’accent sur la réinsertion sociale. Pour y arriver, il faut déterminer les facteurs ayant mené le délinquant au crime et élaborer un plan permettant de les travailler. Le processus comprend l’analyse des comportements qui ont amené le délinquant à avoir des démêlés avec la justice, l’évaluation du risque qu’il présente pour lui-même et pour les autres, la détermination de son potentiel de réinsertion sociale et des recommandations concernant des programmes et des traitements qu’il doit suivre. Le plan correctionnel, qui établit des objectifs

précis de rendement, sert de base pour mesurer les progrès réalisés par le délinquant au cours de sa peine.

3. Le plan correctionnel : processus

Admission

Après l’imposition de la peine, le personnel du SCC s’efforce de recueillir le plus de renseignements possible d’une variété de sources, entre autres : police, tribunaux, victimes, membres de la famille, employeurs et psychologues. Ces renseignements sont ensuite analysés et utilisés pour déterminer les principaux facteurs de risque pouvant avoir des répercussions sur la gestion sûre, sécuritaire et humaine du délinquant, pendant son incarcération, et sur son potentiel de réinsertion sociale. Des lignes de conduite et des outils particuliers ont été conçus à cet effet. L’évaluation ainsi obtenue permet au SCC d’élaborer un plan correctionnel pour chaque délinquant. Le plan précise le placement (le type d’établissement et le niveau de sécurité) et les programmes de réadaptation qui conviennent au délinquant.

Évaluation et gestion du risque

L’évaluation du risque permet d’établir le risque de récidive que représente les délinquants. Cette évaluation permet au personnel du SCC de décider de la meilleure façon de gérer le risque présenté par un délinquant, au moyen de programmes et de traitements appropriés. Toutefois, vu que le processus en question met en jeu le comportement humain, il n’est pas infaillible et ne peut garantir un succès absolu.

L’évaluation du risque commence dès que le délinquant est admis dans le système correctionnel et se poursuit pendant toute la

période de surveillance, en établissement et dans la collectivité. Grâce à la mesure des changements de comportement et d'attitudes, le gestionnaire du cas peut modifier le plan correctionnel au besoin.

L'évaluation du risque sert également de base aux décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) concernant la libération conditionnelle du délinquant. Les facteurs de risque d'un libéré conditionnel sont suivis de près par un agent de libération conditionnelle en communauté qui peut solliciter l'opinion de la police, des employeurs, des membres de la famille et d'organismes communautaires. Une augmentation du risque qu'un délinquant présente pour la collectivité peut donner lieu à des entrevues disciplinaires, à l'imposition de conditions supplémentaires ou, à la limite, à la suspension de la mise en liberté sous condition et à la réincarcération.

Réadaptation

L'incarcération et la surveillance ne suffisent pas, à elles seules, à produire les changements en lien avec les facteurs contributifs à la délinquance dont de nombreux délinquants ont besoin pour pouvoir mener une vie productive dans la collectivité et devenir des citoyens respectueux des lois. Pour que le délinquant puisse améliorer son comportement, il faut lui offrir divers services et programmes de traitement. Les programmes de réadaptation indiqués dans le plan correctionnel visent à résoudre les problèmes qui empêchent le délinquant de bien fonctionner dans la société, tels que l'incapacité de s'entendre avec les autres ou de conserver un emploi. De plus, les plans correctionnels prévoient que tout détenu doit suivre une formation ou travailler.

4. Programmes correctionnels

Le SCC offre aux détenus et aux libérés conditionnels toute une gamme de programmes correctionnels entièrement accrédités. Ces programmes cherchent à modifier les attitudes et les croyances qui semblent avoir mené le délinquant sur la voie du crime, à l'aider à développer ses compétences pro-sociales et à parfaire son éducation afin qu'il puisse reprendre sa place dans la société en toute sécurité et accroître ses chances de trouver et de conserver un emploi. Tous les programmes s'appuient sur des recherches, et leurs objectifs, critères de sélection et méthodes d'évaluation des progrès réalisés par les participants sont clairement établis. Leur efficacité est aussi régulièrement évaluée. Des recherches ont montré que ce sont les programmes de développement des habiletés comportementales qui sont les plus efficaces et qu'ils permettaient de réduire le risque de récidive, en moyenne, de 50 %. Selon ces recherches, les programmes de réadaptation offerts dans la collectivité sont plus efficaces que les programmes suivis en milieu carcéral.

Au fur et à mesure que le délinquant avance dans le processus correctionnel, en passant à des niveaux de sécurité moindres et en se voyant accordé une plus grande liberté de mouvement, les activités et programmes qui lui seront offerts refléteront mieux les conditions dans lesquelles il se retrouvera vraisemblablement une fois libéré. Ces programmes et activités porteront, entre autres, sur les aptitudes cognitives, la maîtrise de la colère, le comportement violent, la toxicomanie, les infractions sexuelles, la violence familiale, l'éducation et l'alphabétisation. Il y a aussi des programmes spécialisés destinés aux délinquants autochtones. (*La liste complète et la description des programmes correctionnels figurent à l'annexe B.*)

5. Objectif de la mise en liberté sous condition

Une mise en liberté sous condition est la libération d'un délinquant avant l'expiration de sa peine. Assujéti à des conditions strictement définies, le délinquant est placé sous surveillance et est appuyé dans son cheminement. Le but de la mise en liberté sous condition est de favoriser une réinsertion sociale sûre, progressive et surveillée. Elle permet également de repérer rapidement ceux qui éprouvent des difficultés à faire une telle transition. Ainsi, si le délinquant manque aux conditions de sa mise en liberté, il pourra être réincarcéré même s'il n'a commis aucune nouvelle infraction. Le délinquant qui reste derrière les barreaux jusqu'à la fin de sa peine (« expiration du mandat ») et qui est ensuite libéré dans la collectivité sans contrôle ni surveillance court un risque accru de récidiver. Les mises en liberté sous condition assurent mieux la réinsertion sociale des délinquants que le fait de les garder derrière les barreaux jusqu'à la fin de leur peine.

6. Types de mise en liberté sous condition

Conformément au principe d'un « retour graduel, sous surveillance, dans la collectivité », la mise en liberté sous condition comporte cinq étapes progressives, prévues dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. De façon générale, le taux de succès pour chaque étape est élevé. (Voir la *section 7 : Données statistiques*, pour adapter la présentation à l'auditoire.) Dans le cas de chaque type de mise en liberté sous condition, un manquement aux conditions imposées par la Commission nationale des libérations conditionnelles peut amener le SCC à suspendre la mise en liberté et à renvoyer le délinquant sous garde. La CNLC examine

ensuite le cas afin de décider s'il y a lieu de révoquer la mise en liberté.

Permission de sortir : Le SCC peut accorder une permission de sortir au détenu pour des raisons médicales, humanitaires ou administratives, en vue d'un service à la collectivité ou d'un perfectionnement personnel lié à sa réadaptation, ou encore pour favoriser ses rapports familiaux ou pour responsabilités parentales, lorsqu'on estime qu'il ne présentera pas un risque inacceptable pour la société. Une permission de sortir avec escorte peut être accordée n'importe quand durant l'incarcération tandis qu'une permission de sortir sans escorte peut être accordée lorsque le délinquant a purgé un sixième de sa peine ou six mois, selon la période la plus longue. Les délinquants qui font partie de la catégorie dite « à sécurité maximale » ne sont pas admissibles aux permissions de sortir sans escorte. Seule la CNLC peut accorder des permissions de sortir aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité.

Placement à l'extérieur : Le SCC permet à un délinquant, dit « à sécurité minimale » ou « moyenne » et ne présentant pas un risque inacceptable pour la société, de travailler dans la collectivité sous surveillance, moyennant rémunération ou à titre bénévole. En plus de mettre le délinquant à même d'acquérir une expérience pratique de travail et d'offrir une aide à la collectivité, un placement à l'extérieur contribue à l'accroissement de l'estime de soi chez le délinquant et à la réduction de son risque de récidive.

Semi-liberté : La semi-liberté permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité et de se préparer ainsi à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Un détenu devient admissible à la semi-liberté six mois avant la date de son admissibilité à la libération conditionnelle totale. Les détenus qui

en sont à leur première peine d'emprisonnement dans un pénitencier et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence sont admissibles à la semi-liberté après avoir purgé un sixième de leur peine. Ceux qui ont été condamnés pour un meurtre au premier ou au deuxième degré y deviennent admissibles trois ans avant la date à laquelle ils sont admissibles à la libération conditionnelle totale. Seule la CNLC peut accorder une semi-liberté si elle juge que le délinquant ne présente pas un risque inacceptable pour la société.

Libération conditionnelle totale : Les détenus sont normalement admissibles à la libération conditionnelle totale, accordée par la CNLC, après avoir purgé un tiers de leur peine ou après sept ans, selon la plus courte de ces deux périodes. En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le juge peut, quand il impose la peine, prolonger la période d'emprisonnement des délinquants violents ou des auteurs d'infractions graves liées à la drogue en précisant qu'ils ne seront pas admissibles à la libération conditionnelle totale avant d'avoir purgé la moitié de leur peine. Les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier degré ou pour haute trahison ne sont pas admissibles à la libération conditionnelle totale avant d'avoir purgé 25 ans. Les délinquants condamnés à perpétuité pour meurtre au deuxième degré peuvent faire une demande de libération conditionnelle après avoir purgé entre 10 et 25 ans de leur peine, selon la décision du tribunal. Les condamnés à perpétuité qui se voient accorder la libération conditionnelle gardent le statut de libéré conditionnel leur vie durant.

Libération d'office : Selon la Loi, la plupart des détenus purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée à qui la libération conditionnelle n'a pas été accordée, ou dont la

libération a été révoquée, doivent être libérés d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Toutefois, la CNLC peut assortir cette mise en liberté de certaines conditions visant à protéger la société et à aider le délinquant à s'adapter au monde extérieur et à se comporter en citoyen respectueux des lois. Ces conditions peuvent comprendre l'assignation en résidence (c'est-à-dire en maison de transition) du délinquant. Sur renvoi d'un dossier par le SCC, si la Commission détermine qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un délinquant commettra, s'il est remis en liberté avant l'expiration légale de sa peine, soit une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant, soit une infraction grave en matière de drogue, la CNLC peut ordonner le maintien en incarcération de celui-ci jusqu'à l'expiration légale de sa peine.

Si le maintien en incarcération du délinquant est ordonné jusqu'à la fin de la peine, la CNLC doit passer en revue cette décision une fois l'an. Les détenus qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée ne sont pas admissibles à la libération d'office. La principale différence entre la libération conditionnelle et la libération d'office réside dans le fait que la première résulte d'une décision discrétionnaire tandis que la libération d'office est prescrite par la Loi.

Présentateurs : Veuillez vous référer au « Schéma des dates d'admissibilité pour une peine de 12 ans ». Page 5.8

7. Ordonnances de surveillance de longue durée

Selon l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale et la nature de l'infraction commise, la cour peut imposer une *ordonnance de surveillance de longue durée* au détenant qui a fini de purger sa peine et dont la mise en liberté est imminente. Ces ordonnances peuvent porter, au besoin, sur une période allant jusqu'à 10 ans afin d'assurer la sécurité publique. Elles sont assujetties de conditions, semblables à celles d'une libération conditionnelle, que doit respecter le délinquant. Dans les cas où le délinquant enfreint ces conditions, s'il est établi qu'il continue de présenter un risque pour la sécurité publique et qu'il n'existe aucune mesure communautaire appropriée (telle qu'un établissement résidentiel communautaire assurant la surveillance) qui permettrait de gérer dans la collectivité le risque présenté par le délinquant, l'ordonnance de surveillance de longue durée peut être suspendue et le sujet réincarcéré.

8. Surveillance des délinquants dans la collectivité

Chaque jour, au Canada, près de 9 000 délinquants sous responsabilité fédérale vivent ou travaillent dans la collectivité grâce à une forme quelconque de mise en liberté sous condition. Leur présence dans la collectivité est autorisée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui estime qu'ils peuvent vivre dans la collectivité s'ils bénéficient de la surveillance, de l'aide et de l'encadrement nécessaires. Avant de prendre une telle décision et de fixer les conditions de la mise en liberté, la

Commission compte sur la collaboration de divers partenaires. Il y a d'abord le Service correctionnel, qui lui fournit tous les renseignements pertinents sur les antécédents criminels du délinquant, son comportement en prison, sa participation à des programmes correctionnels et son plan de mise en liberté. Il y a aussi les organismes communautaires, la police, les victimes et d'autres personnes qui lui fournissent des renseignements qui l'aideront à déterminer si le délinquant peut bien réintégrer la société. Lorsque la Commission accorde une mise en liberté, elle impose un certain nombre de conditions habituelles, notamment :

- le délinquant doit se présenter régulièrement à son agent de libération conditionnelle et à la police tel qu'il est exigé;
- il doit porter sur lui à tout moment son certificat de mise en liberté et sa carte d'identité, et les présenter à tout agent de la paix qui lui en fait la demande.

La Commission peut également assortir la mise en liberté de conditions spéciales, comme l'interdiction de consommer de l'alcool, de fréquenter des criminels connus et d'avoir des contacts avec les victimes et leurs familles. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la Commission peut réincarcérer le délinquant. Les agents de libération conditionnelle et les policiers mettent en commun des renseignements, veillent à ce que soient respectées les règles établies et assurent la surveillance des délinquants dans la collectivité.

Outre le fait de contrôler, encadrer et de surveiller, une partie importante du travail d'un agent de libération conditionnelle consiste à s'assurer que les délinquants ont accès aux services, organismes et programmes communautaires - tels qu'organismes d'aide postpénale, counseling, éducation, formation ou aide à la recherche d'emploi - qui peuvent faciliter leur réinsertion sociale. Dans de

Section 5 ■ Processus correctionnel

nombreux cas, les aumôniers communautaires jouent un rôle clé dans leur réintégration en toute sécurité dans la collectivité. Pour d'autres, c'est la famille qui participe au plan de surveillance (selon la situation de la famille). De façon générale, plus les délinquants ont de liens avec la collectivité, plus ils ont de chances de réussir la transition.

(Pour plus de détails sur le rôle de la collectivité dans la réinsertion sociale, voir la *section 9 : Partenaires des services correctionnels de qualité.*)

LE PROCESSUS DE JUSTICE PÉNALE

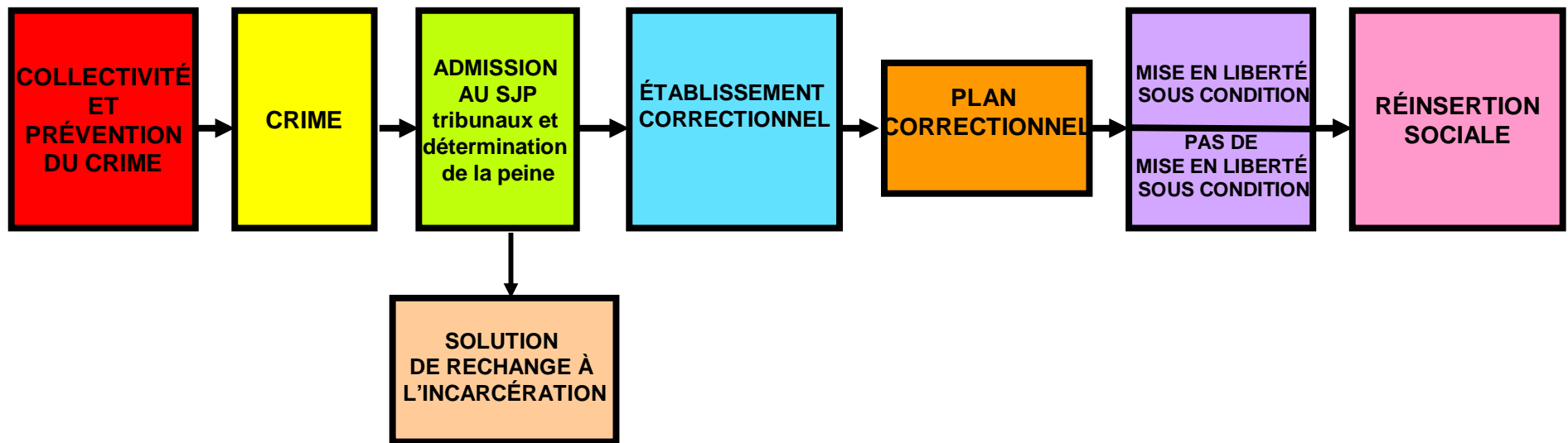
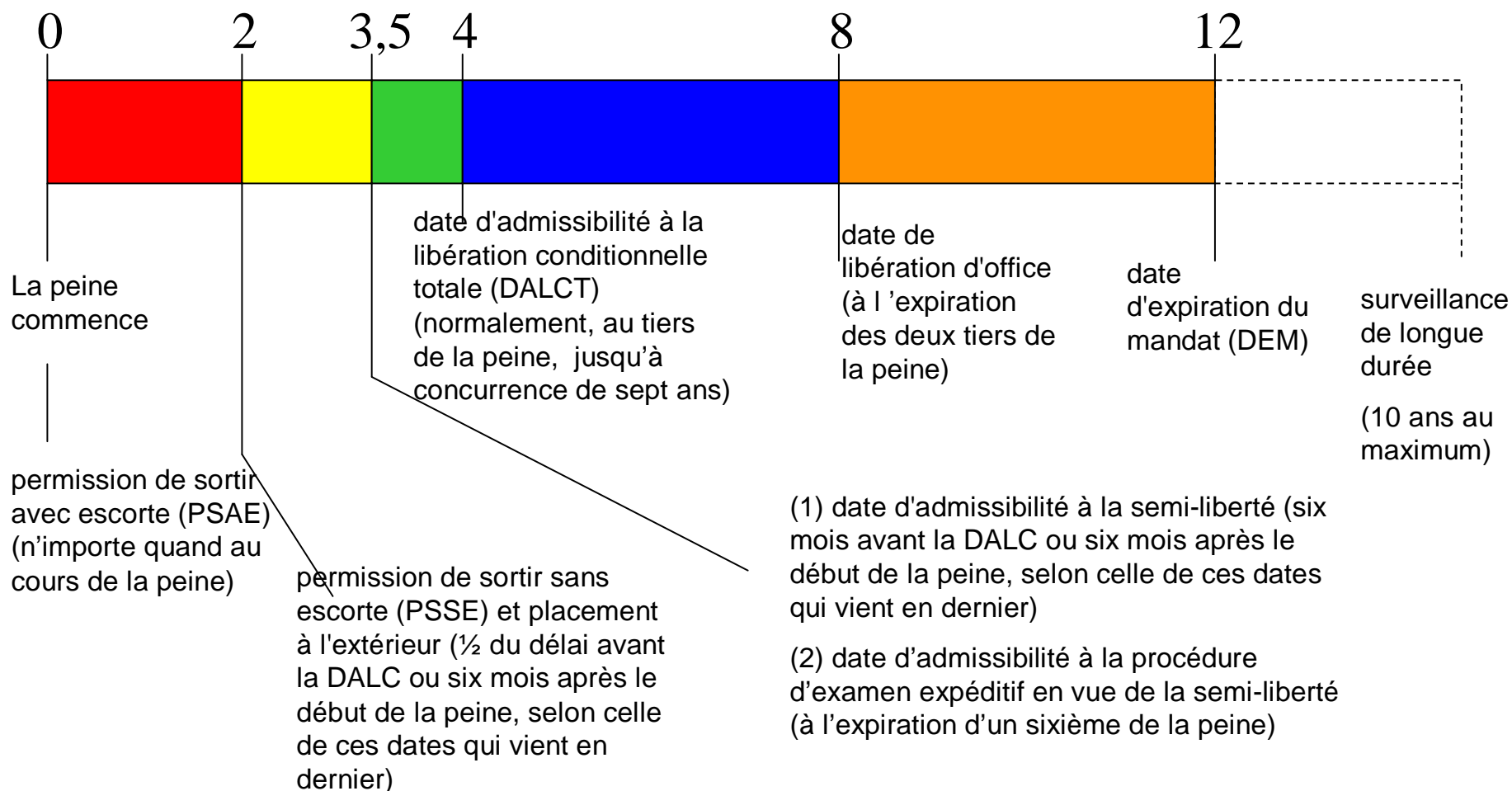


Schéma de dates d'admissibilité pour une peine de 12 ans



Questions et défis auxquels le SCC doit faire face

Lors de l'élaboration de ses politiques et de ses programmes, le SCC tente d'atteindre ces trois importants objectifs :

- préserver la sécurité publique ;
- répondre aux besoins particuliers des délinquants ;
- préparer les délinquants à leur réinsertion sociale.

À leur arrivée au pénitencier, de nombreux délinquants souffrent de problèmes physiques et psychologiques qui posent des risques pour eux-mêmes, pour les employés du SCC et pour les autres. Le SCC doit surmonter bon nombre de défis pour mettre en œuvre ses politiques et ses programmes. Les défis suivants comptent parmi les plus difficiles :

1. Les soins de santé

Les détenus ont droit aux soins médicaux, dentaires et de santé mentale essentiels, ainsi qu'à un accès raisonnable aux soins de santé non essentiels. Le SCC subit de fortes pressions budgétaires en ce qui a trait au maintien de la qualité des soins de santé, car les frais ont augmenté de près de 60 % au cours des dix dernières années. Voici quelques unes des raisons de cette augmentation :

- Taux plus élevé de troubles de santé mentale et de problèmes de toxicomanie ;
- Prévalence plus élevée du VIH, du sida et de l'hépatite B et C ;
- Vieillesse de la population carcérale ;

- Coût plus élevé des médicaments (augmente de 15 % chaque année) ;
- Le SCC doit couvrir 100 % des coûts liés à l'hospitalisation à l'externe et à la présence d'agents accompagnateurs 24 heures sur 24.

Les occasions d'épargner des frais de santé pour les détenus sont rares. Une clinique dans un établissement à sécurité maximale ne peut fonctionner comme une clinique communautaire en raison des déplacements restreints autorisés dans les pénitenciers. De plus, les escortes de sécurité doivent accompagner les détenus au cours de leurs consultations auprès de spécialistes et autres services dans la collectivité.

2. Les troubles mentaux

Environ 19 % des détenus souffrent de troubles mentaux qui peuvent nécessiter des soins spécialisés. Le SCC fournit un éventail de services de traitement afin de répondre aux besoins de ces détenus.

- **Soins intensifs (actifs).** Ils sont destinés à ceux qui souffrent de troubles aigus (comme les psychotiques et les schizophrènes) et sont offerts principalement dans des centres de traitement régionaux et psychiatriques où des places sont mises à la disposition de ces délinquants.
- **Soins intermédiaires.** Ce sont des traitements aux détenus atteints de troubles mentaux chroniques et à ceux qui requièrent des soins transitoires ou des intervention d'urgence.

- **Soins ambulatoires.** Ces soins sont destinés aux délinquants qui ont besoin de soins de santé mentale au cours d'une crise personnelle. Basés sur un modèle de soins en clinique externe, il sont offerts par des psychologues et des infirmières spécialisées en santé mentale.

Besoins particuliers des délinquants atteints de troubles mentaux

Les délinquants atteints de troubles mentaux sont ceux qui risquent de s'adapter le moins facilement à la vie carcérale. Lorsqu'ils sont sous garde, ils risquent davantage de se suicider et de se mutiler. De plus, lors du processus de réinsertion, leur besoin en programmes d'aide est beaucoup plus grand, plus particulièrement en ce qui touche les services de soutien constants, comme le counseling et l'hébergement adéquat. Les possibilités de soutien dans la collectivité sont minces pour les délinquants atteints de troubles mentaux et ce manque peut parfois nuire à leurs chances d'obtenir une liberté sous condition et, à la limite, à leur réinsertion sociale en toute sécurité.

Programmes et traitements

Au moment de son admission, le délinquant fait l'objet d'une évaluation initiale qui détermine dans quel établissement il sera placé. S'il apparaît alors ou plus tard qu'il a besoin de soins mentaux et psychiatriques intensifs, il est transféré dans un centre de traitement du SCC ou, dans le cas des délinquantes, dans une unité en milieu de vie structuré (MVS). Les unités en milieu de vie structuré permettent d'offrir un traitement aux délinquants à sécurité minimale ou moyenne ayant des limites cognitives ou d'importants problèmes de santé mentale et qui exigent une surveillance intensive.

3. Les maladies infectieuses

Les maladies infectieuses chez les détenus

Quelque 200 détenus, soit de 1,7 % de la population carcérale, sont atteints du VIH/sida. Dans la population générale, le taux de personnes atteintes de ce virus est de 0,2 %. Actuellement, environ 2 700 détenus sont atteints de l'hépatite C. Comme dans la population canadienne, le nombre exact de détenus atteints du VIH ou de l'hépatite B ou C n'est pas connu, car les tests de dépistage ne sont pas obligatoires. Ces trois maladies sont transmissibles par les liquides corporels.

Pourquoi les détenus sont-ils particulièrement vulnérables?

De nombreux détenus sont vulnérables à ces pathogènes à diffusion hématogène en raison de leurs habitudes de vie à risque élevé, que ce soit avant ou pendant leur incarcération, dont l'injection de drogues, l'échange de seringues, le perçage du corps, le tatouage et les relations sexuelles non protégées. Les prisons comptent également un nombre plus élevé de détenus à risque de contracter la tuberculose, notamment les détenus d'origine autochtone et étrangère et les usagers de drogues injectables. La tuberculose se transmet par l'inhalation de bactéries en suspension dans l'air. La ventilation limitée de l'air et le confinement de nombreuses personnes dans un espace restreint augmentent les risques de transmission de la tuberculose dans les établissements.

Programmes et traitements

Les programmes offerts par le SCC comprennent le dépistage volontaire, l'immunisation volontaire, la supervision, la prévention et l'éducation, ainsi que des mesures de « réduction des méfaits » qui consistent à fournir des condoms, des digues dentaires, du lubrifiant soluble à l'eau, de l'eau de javel pour nettoyer les seringues et de la méthadone. Cette approche réaliste vise à diminuer les risques liés à de tels comportements.

- **VIH/sida** : Comme la population carcérale a été jugée à risque, en 1993 le SCC a conclu un partenariat avec Santé Canada dans le cadre de la Stratégie nationale sur le sida. Les programmes du SCC pour contrer le VIH/sida reposent sur l'éducation et la prévention, ainsi que sur des soins, des traitements et du soutien pour les détenus atteints.

- **Hépatite B et C** : Le SCC procède à des tests de dépistage volontaires chez les détenus et les membres du personnel. Il offre un programme d'immunisation volontaire pour l'hépatite B. Il n'existe aucun vaccin contre l'hépatite C, mais des traitements sont offerts au besoin dans les établissements, tout comme dans la collectivité. On insiste sur la prévention par l'éducation et les méthodes de réduction des préjudices.

- **Tuberculose (TB)** : Le SCC procède à des tests de dépistage cutanés en deux étapes auprès des détenus nouvellement admis et à des tests annuels auprès des autres. La surveillance exceptionnelle de cette maladie a donné lieu à un taux élevé de participation aux programmes de prévention. En l'an 2000, un seul cas actif de tuberculose a été confirmé dans un pénitencier fédéral.

4. La toxicomanie

Défis que soulève la toxicomanie à l'intérieur des pénitenciers

Tous les services correctionnels du monde sont aux prises avec des problèmes liés à la consommation de drogues chez les détenus. Pour les détenus sous responsabilité fédérale, l'usage et l'abus de drogue représentent un grave problème. En effet, environ 80 % ont des problèmes, à des degrés divers, de dépendance à l'alcool ou aux drogues. Le SCC se préoccupe des répercussions négatives que cette consommation peut avoir sur la perpétration de crimes, la transmission de maladies infectieuses et la violence dans les établissements.

Stratégie antidrogue du SCC

La Stratégie antidrogue du SCC cherche à éliminer la présence de stupéfiants dans les établissements en réduisant l'offre et la demande chez les détenus.

Voici certaines des initiatives visant à réduire l'offre de drogues :

- Tous les visiteurs doivent se soumettre à une fouille discrète. Divers moyens sont utilisés à cet effet dont le détecteur de métal, le détecteur ionique et les chiens détecteurs de drogue ;
- Des fouilles sont effectuées dans les cellules, dans l'établissement et à l'extérieur. Les détenus font l'objet de fouilles corporelles et les employés surveillent constamment leurs activités ;

- L'échantillon national d'analyse d'urine au hasard permet d'effectuer chaque mois des tests auprès de 5 % de la population carcérale. Ce type de fouille permet de recueillir des informations pertinentes sur l'étendue du problème et les habitudes de consommation des détenus. Selon les cas, les résultats individuels peuvent être utilisés pour imposer des sanctions ou pour déterminer quel détenu a besoin d'autres formes d'intervention.

Voici certaines des initiatives visant à diminuer la demande de drogues :

- Des programmes de traitement de la toxicomanie à intensité faible, moyenne ou élevée, reconnus par des experts internationaux ;
- La mise en service d'unités de soutien intensif pour les détenus désireux de vivre dans un milieu sans drogue lors de leur incarcération dans un pénitencier ;
- Le traitement d'entretien à la méthadone pour les usagers de drogues injectables ;
- L'ouverture d'un centre de recherche en toxicomanie en mai 2001. Ce centre sert de point de liaison à toutes les recherches sur l'abus de drogues et d'alcool menées par le SCC ;
- La récente mise en place du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) afin de répondre aux besoins particuliers des délinquantes.

5. Les délinquants âgés

Le vieillissement de la population carcérale

À l'image des données démographiques canadiennes, la population carcérale du SCC est vieillissante. En effet, le nombre de délinquants âgés a augmenté considérablement au cours des dernières années et on s'attend à ce que cette tendance se maintienne. En principe, les personnes âgées, aujourd'hui, sont plus vigoureuses, plus actives et en meilleure santé. Leurs aptitudes mentales et physiques déclinent beaucoup plus tard au cours de leur vie qu'auparavant. Le SCC doit donc apprendre à composer avec un fait nouveau : le vieillissement en incarcération (c.-à-d. que les détenus peuvent maintenant survivre aux longues peines qu'on leur a imposé au milieu de leur vie).

Le SCC entend par « délinquants âgés » ceux qui ont 50 ans ou plus. Les recherches démontrent que le processus de vieillissement est accéléré de 10 ans en raison de la prévalence de facteurs portant, entre autres, sur la situation socio-économique, l'accès à des soins médicaux et les habitudes de vie de la plupart des délinquants. Actuellement, il y a 3 443 délinquants âgés, ce qui représente une proportion de 15,8 % de toute la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Besoins particuliers

Les délinquants âgés ont des besoins et des problèmes qui les distinguent du reste de la population des détenus adultes en ce qui a trait aux soins médicaux, à l'accessibilité et à la mobilité, à l'adaptation à la vie en incarcération, aux programmes, au milieu carcéral, aux relations avec les pairs, aux relations familiales et à la liberté sous condition. Négliger ces besoins pourrait entraver leur réinsertion sociale en toute sécurité et en temps opportun.

Chez la population carcérale âgée, l'incidence de problèmes de santé chroniques multiples est très élevée. Ceux-ci comprennent, par exemple, des troubles cardiaques graves, le diabète, l'hypertension, les accidents cérébrovasculaires, le cancer, la maladie d'Alzheimer et de Parkinson, les ulcères, l'emphysème, la surdité, la perte de la vue, la perte de mémoire. De plus, la peur de mourir et la honte de mourir incarcéré ont des effets négatifs sur le bien-être émotionnel des délinquants. Aussi, les activités auxquelles ils peuvent participer, que ce soit dans le cadre du travail ou des loisirs, sont limitées.

Programmes et traitements

Pour relever ces défis, beaucoup de recherches ont été effectuées afin de trouver les interventions appropriées pour les délinquants âgés. On a consulté les intervenants de première ligne, les organismes communautaires, le secteur bénévole et les partenaires éventuels afin d'améliorer les programmes et de relever les défis des délinquants âgés.

6. Les délinquantes

Profils des délinquantes

Au Canada, 822 femmes environ purgent des peines de ressort fédéral, soit une proportion d'environ 4 % de toute la population carcérale sous responsabilité fédérale. De ce nombre, à peu près 374 (45,5 %) sont incarcérées tandis qu'environ 448 (54,5 %) bénéficient d'une forme quelconque de mise en liberté.

Environ 40 % des délinquantes ont moins de 34 ans. Environ 17 % (136) d'entre elles purgent des peines à perpétuité. Quatre pour cent (16) ont été condamnées pour meurtre au premier degré, et environ 68 % (255) ont été condamnées pour des crimes avec violence (meurtre I, meurtre II et infraction prévue à l'annexe I). Presque 70 % en sont à leur première peine de ressort fédéral.

Historique et nouveaux changements

Depuis son ouverture en 1934, toutes les délinquantes étaient incarcérées à la Prison des femmes de Kingston, en Ontario, éloignées de leur collectivité et gardées dans un milieu à sécurité maximale. À la suite des recommandations formulées par le groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale dans son rapport de 1990, *La Création de choix*, la Prison des femmes a été fermée et cinq établissements régionaux ont été ouverts :

- Le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci à Maple Creek (Saskatchewan) ;
- L'établissement Nova pour femmes à Truro (Nouvelle-Écosse) ;
- L'établissement Joliette à Joliette (Québec) ;
- L'établissement Grand Valley pour femmes à Kitchener (Ontario) ;
- L'établissement Edmonton pour femmes à Edmonton (Alberta) ;
- L'établissement Fraser Valley pour femmes à Abbotsford (Colombie Britannique).

Les établissements régionaux ont été conçus de façon à satisfaire les recommandations du groupe d'étude. Il s'agit, dans chaque cas, d'un groupe de maisons individuelles pouvant chacune accueillir jusqu'à dix femmes et comprenant une salle de séjour commune, une cuisine, une salle à manger, des salles de bain, une salle de rangement et de lavage, et un accès aux terrains environnants. Les détenues s'occupent elles-mêmes de la cuisine, du ménage et du lavage. Cette approche de vie en communauté tranche nettement avec le mode de vie à la Prison des femmes.

Au cours du printemps 1996, il est devenu évident que près de 10 % des détenues n'arrivaient pas à s'adapter au mode de vie

communautaire de ces établissements régionaux. Comme mesure temporaire, des unités distinctes pour les délinquantes dites à sécurité maximale ont été ouvertes dans trois établissements pour hommes. En septembre 1999, le solliciteur général annonçait la mise en place de la Stratégie d'intervention intensive, qui prévoyait la création d'unités en milieu de vie structuré pour les femmes dites à sécurité minimale ou moyenne aux prises avec des troubles cognitifs ou de santé mentale. De plus, de petites unités de garde renforcée ont été créées dans chaque établissement régional afin que les délinquantes qui présentent un risque et des besoins élevés puissent y être transférées.

Avec ces changements, le SCC s'engage dans une nouvelle ère en ce qui concerne les services correctionnels pour femmes. Les délinquantes bénéficient ainsi du soutien dont elles ont besoin, et les risques qu'elles présentent s'en trouvent amenuisés grâce à un large éventail de programmes d'études, de réadaptation et de perfectionnement personnel.

7. Les délinquants autochtones

Profils des délinquants autochtones

Même si les délinquants autochtones ne représentent que 2 % de la population canadienne, ils forment 16 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale, et ce taux va croissant. En Saskatchewan, le taux d'incarcération des Autochtones est 35 fois plus élevé que celui de la population générale. Voici d'autres statistiques aussi alarmantes :

- les délinquants autochtones sont plus susceptibles que les autres délinquants d'en être à leur troisième peine pour des infractions sexuelles ou d'autres crimes avec violence ;

Section 6 ■ Questions et défis auxquels le SCC doit faire face

- ils ont 12 % moins de chances de bénéficier d'une mise en liberté sous condition ;
- ils courent 10 % plus de risques de voir leur libération conditionnelle totale révoquée pour manquement aux conditions ;
- un Autochtone est plus susceptible d'être incarcéré que de terminer ses études collégiales ou universitaires.

Les causes de la surreprésentation

Selon les recherches sur les délinquants autochtones, la plupart ont souffert de privations dans leur enfance provenant, entre autres, de la consommation précoce de drogues et d'alcool, de sévices sexuels et physiques et d'une pauvreté extrême. Dans de nombreuses communautés autochtones, la violence, l'instabilité familiale, l'alcoolisme et le manque d'instruction sont monnaie courante. La situation socio-économique marginale de beaucoup d'Autochtones au Canada, conjuguée à la perte de leur culture et de leur collectivité comme points de référence, explique en partie leur délinquance et leur incapacité de repartir du bon pied.

Approche du SCC

La Stratégie nationale sur les services correctionnels pour Autochtones du SCC comprend plusieurs initiatives.

- Le Comité consultatif national sur les questions autochtones permet aux chefs de la collectivité autochtone d'aider le SCC afin que la collectivité autochtone puisse participer plus activement à la réinsertion sociale des délinquants. De plus, on négocie afin de permettre au SCC de conclure d'autres ententes avec les collectivités autochtones pour qu'elles puissent effectuer la prestation de services

correctionnels. À l'heure actuelle, il existe six accords de cette sorte ;

- Des centres autochtones de traitement améliorés comme les pavillons de ressourcement (des établissements spéciaux pour les délinquants autochtones à sécurité minimale), fondés sur des valeurs et des principes autochtones, ont déjà été construits et la transformation de plusieurs établissements fédéraux est actuellement en cours ;

- Le renforcement de programmes autochtones améliore l'accès des détenus aux services de liaison avec les Autochtones et le recours à des Aînés afin de répondre aux besoins spirituels des délinquants réceptifs. D'autres initiatives visent la mise sur pied de programmes adaptés aux particularités culturelles, le déploiement d'efforts soutenus pour recruter des employés autochtones et la mise en place d'un processus de cheminements autochtones permettant aux détenus intéressés de purger leur peine dans un milieu imprégné de leur culture.

8. Les délinquants sexuels

La population de délinquants sexuels

En mai 2003, il y avait 2 859 délinquants sexuels sous responsabilité fédérale (19 d'entre eux sont des femmes). Environ 70 % sont incarcérés et les autres sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sexuels représentent environ 16 % de la population sous responsabilité fédérale totale, ce qui est légèrement plus faible qu'en 2001 (18 %).

On observe chez les délinquants sexuels un taux de récidive relativement faible. Le taux moyen de récidive des délinquants sexuels libérés est

Section 6 ■ Questions et défis auxquels le SCC doit faire face

d'environ 5 % à 6 %, il est possible que l'on surévalue la proportion réelle.

Programmes et traitements

La stratégie de gestion des délinquants sexuels appliquée par le SCC est complète et axée sur des données empiriques.

- Normes nationales pour l'évaluation, le traitement et la surveillance des délinquants sexuels ;
- Deux nouveaux programmes nationaux accrédités pour délinquants sexuels dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique. La formation dans les autres régions est en cours. De plus, trois programmes locaux ont été récemment accrédités ;
- Programmes de suivi offerts dans des établissements carcéraux et dans des collectivités partout au Canada, pour les délinquants qui ont suivi des programmes de traitement plus structurés ;
- La mise en place d'une stratégie nationale de normalisation afin que les délinquants sexuels de toutes les régions soient en mesure de recevoir des services efficaces et de haute qualité et qu'ils aient accès à des traitements adaptés à leurs besoins et aux risques qu'ils présentent.

9. Les délinquants dangereux

Profils des délinquants dangereux

Selon les dispositions du *Code criminel* sur les délinquants dangereux, sur demande, le tribunal peut déclarer un délinquant « dangereux » s'il est convaincu que l'infraction commise a causé des sévices graves à la personne. Cette déclaration peut faire suite à un seul acte de brutalité ou à une série d'infractions. La

déclaration de « délinquant dangereux » entraîne une peine d'incarcération d'une durée indéterminée.

Le délinquant déclaré dangereux ne pourra obtenir de mise en liberté sous condition tant et aussi longtemps que la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) estimera qu'il présente un risque indu pour la collectivité. Une fois libéré, il sera traité comme le sont les libérés conditionnels surveillés leur vie durant. Les dossiers des délinquants dangereux sont réexaminés par la CNLC sept ans après qu'ils ont été déclarés délinquants dangereux, et par la suite, tous les deux ans, afin de déterminer s'ils peuvent réintégrer la collectivité en toute sécurité.

Au 15 juin 2003, il y a actuellement 334 délinquants dangereux purgeant des peines d'une durée indéterminée. De ceux-ci, 321 sont détenus, 12 sont supervisés dans la communauté et 1 a été déporté. Les délinquants dangereux détenus dans des institutions fédérales représentent un peu plus de 2% de toute la population fédérale de délinquants. Tous les délinquants dangereux sont des hommes.

Mesures particulières applicables aux délinquants dangereux

De nouveaux programmes pour délinquants dangereux ont été récemment élaborés. Il s'agit de traitements de la déviance sexuelle et de programmes intensifs de prévention de la violence. Des traitements psychiatriques et des programmes éducatifs sont offerts à ceux qui en ont besoin.

Le SCC élabore des programmes d'accroissement de la motivation pour encourager les délinquants dangereux à participer en plus grand nombre aux programmes et aux traitements qui leur sont offerts.

10. Les gangs et le crime organisé

Nature et portée de l'implication dans des gangs ou des organisations criminelles

Les organisations criminelles constituent une menace croissante à la gestion sécuritaire, sans risque, efficace et ordonnée des établissements et des activités communautaires du SCC.

En mars 2003, il y avait environ 1700 délinquants sous la responsabilité du SCC était membres d'une organisation criminelle ou y étaient associés. Ce chiffre représente une hausse de 11 % par rapport aux données de mars 2002. En établissement, 7,6 % des détenus font partie de gangs ou d'organisations criminelles et dans la collectivité, parmi les délinquants sous la responsabilité du SCC, ce pourcentage est de 6,9 %. Dans les pénitenciers, on compte actuellement 50 gangs distincts ou types différents de gangs. Les motards, les Autochtones et les groupes de crime organisé traditionnels figurent parmi les plus importants dans la population carcérale.

Problèmes

Malgré le nombre relativement peu élevé de délinquants impliqués sérieusement dans des organisations criminelles, leur présence pose des problèmes importants pour le SCC :

- intimidation, extorsion et violence dans les pénitenciers et dans la collectivité ;
- trafic de drogues dans les établissements ;
- recrutement de nouveaux membres ;
- intimidation et corruption d'employés ;

- l'augmentation des condamnations pour crimes graves fait augmenter le risque et influe sur la capacité d'accueil des établissements à sécurité maximale.

Mesures prises par le SCC

- Le SCC a créé, à l'administration centrale, une unité de renseignements qui relève de la Division de la sécurité. De plus, on élabore une formation normalisée pour les agents de renseignements de sécurité ;
- Le SCC collabore, de façon continue, avec le Service canadien de renseignements criminels afin de recueillir et de communiquer l'information sur les gangs ;
- Le SCC s'emploie activement avec ses partenaires à examiner les problèmes et à recueillir des renseignements sur les gangs et les organisations criminelles.

Faits importants à communiquer

Le système correctionnel est peut-être l'élément le moins bien compris du système de justice pénale du Canada. En l'absence d'information factuelle, les craintes à propos de la criminalité et les incompréhensions à l'égard du mode de fonctionnement du système ne peuvent que s'intensifier. Les statistiques qui suivent présentent une image simple et exacte de la situation actuelle, entre autres les taux de criminalité, les types de crimes par catégorie, une description de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, les résultats de la mise en liberté sous condition et le coût de maintien d'un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus.

Vous trouverez ci-après des faits essentiels qu'il serait peut-être important de faire connaître à votre auditoire. Ils sont présentés de façon à souligner les points importants qui seront exposés de manière plus élaborée par la suite. Vous trouverez des graphiques et des statistiques supplémentaires pour étayer ces énoncés dans le reste de la présente section.

Taux d'incarcération

- Le taux d'incarcération est plus élevé au Canada que dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, mais il est moins élevé qu'aux États-Unis.

Crimes

- Environ 2,8 millions de crimes ont été signalés à la police en 2003. De ce nombre, 310 000 (11 %) se sont soldés par une condamnation, selon les estimations.

- Sur les quelque 310 000 condamnations prononcées par les tribunaux pour adultes,

4 281 délinquants (1,4 %) ont été condamnés à une peine de deux ans ou plus.

- En 2003, le taux de crimes signalés à la police a augmenté.

- La criminalité avec violence a diminué de 1993 à 1999, mais elle a augmenté légèrement en 2000, puis a encore augmenté en 2003.

Population carcérale sous responsabilité fédérale

- Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a baissé de 12,5 % entre 1996-1997 et 2003-2004.

- La majorité des délinquants condamnés pour une nouvelle infraction purgent leur première peine de ressort fédéral.

- Le nombre de délinquants ayant déjà purgé (complètement) une peine de ressort fédéral qui sont admis dans un établissement fédéral pour une nouvelle infraction est demeuré stable à 29 % en moyenne au cours des cinq dernières années.

- Les détenus qui se sont évadés d'un établissement fédéral en 2003-2004 représentaient moins de 0,5 % de la population carcérale moyenne totale.

Résultats de la mise en liberté sous condition

En 2003-2004, le pourcentage de délinquants qui ont terminé avec succès :

- leur semi-liberté est de 84,7 %
- leur libération conditionnelle totale est de 73,1 %
- leur libération d'office est de 58,2 %

Coût de l'incarcération

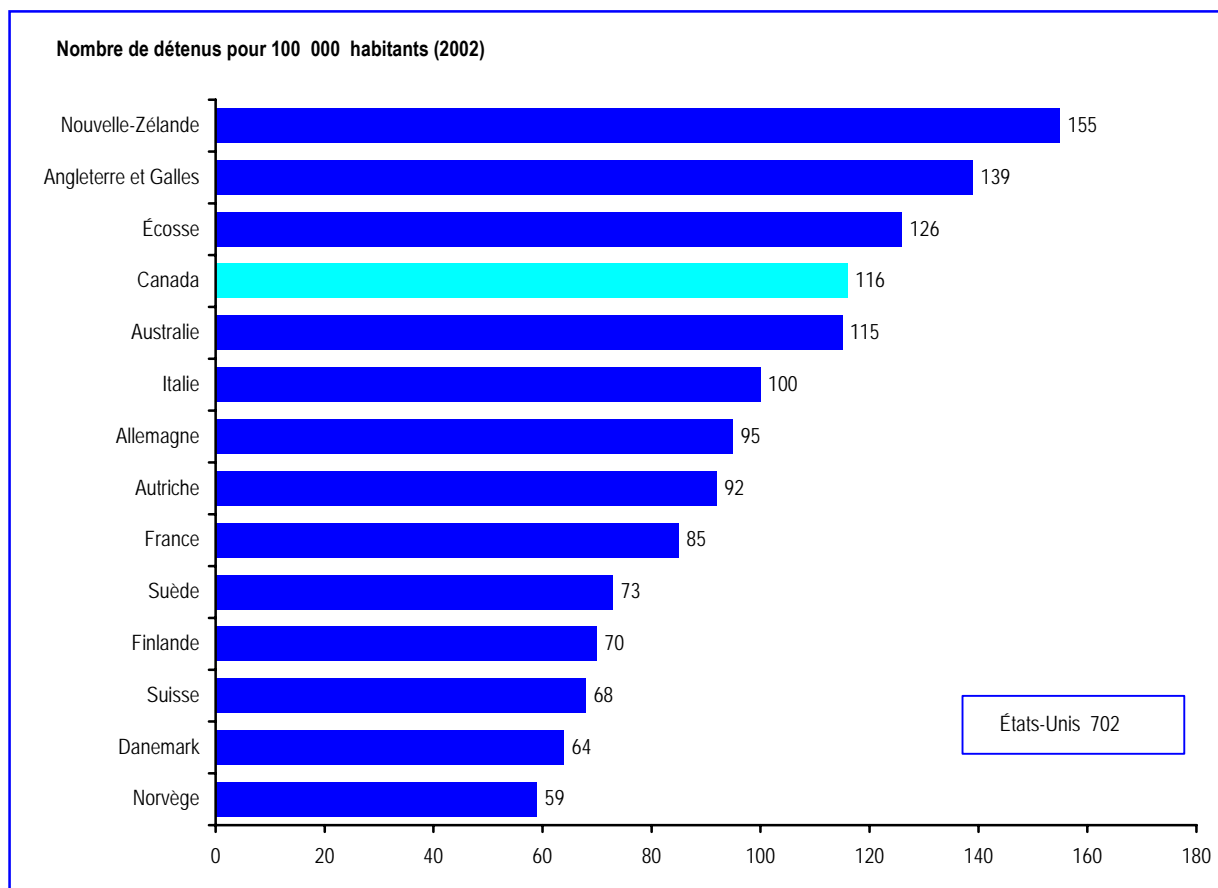
Le coût annuel moyen de l'incarcération d'un détenu dans un établissement fédéral se chiffre à :

- 80 965 \$ pour les hommes
- 150 867 \$ pour les femmes

1. L'incarcération : perspective internationale

- Le taux d'incarcération au Canada était de 116 pour 100 000 habitants en 2002.
- Le taux d'incarcération au Canada est plus élevé que dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, mais beaucoup moins qu'aux États-Unis où le taux d'incarcération était de 702 pour 100 000 habitants en 2002.
- Le taux d'incarcération a baissé au Canada depuis les années 90 et est resté stable depuis 2000.

Comparaisons internationales (2002)
Nombre de détenus par 100 000 habitants



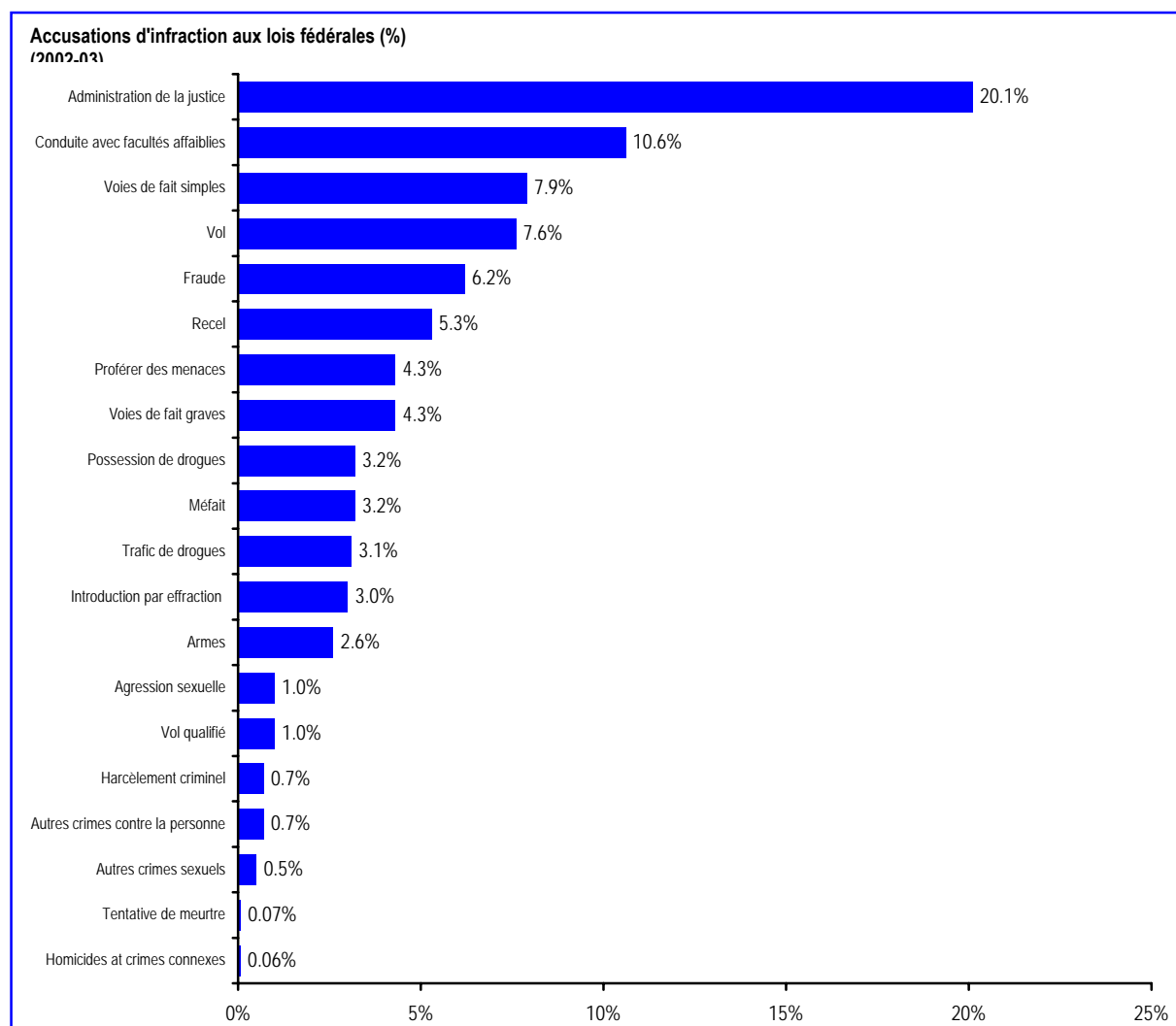
Source : Solliciteur général Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 166, Home Office Research, Royaume-Uni.

Nota : Le taux d'incarcération est une mesure du nombre de personnes (adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population en général. Des différences dans la pratique et des variations de mesure viennent limiter la comparabilité de ces chiffres.

2. Types d'accusations d'infraction aux lois fédérales

- La typologie des accusations d'infraction aux lois fédérales a été stable au cours des cinq dernières années.
- Environ 10 % des accusations d'infraction aux lois fédérales sont des cas de violence grave*.
- La conduite avec facultés affaiblies est l'infraction aux lois fédérales la plus fréquente devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes.

Accusations concernant les adultes (2002-03)

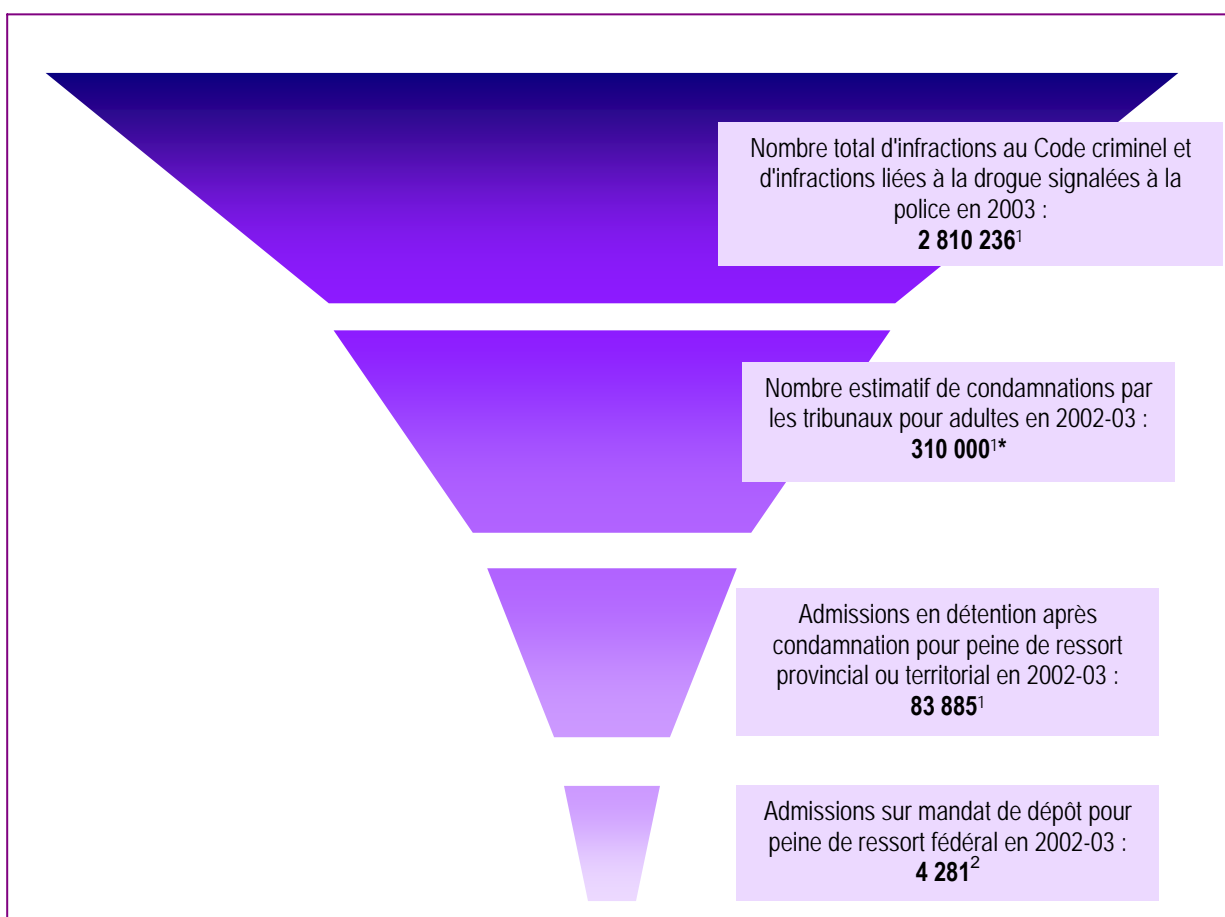


Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. * Note : les infractions graves avec violence comprennent l'homicide et les infractions connexes, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'enlèvement, l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, les voies de fait graves, le rapt, l'incendie criminel et les infractions liées aux armes. Cette catégorie ne comprend pas les voies de fait simples.

3. Crime et incarcération

- Environ 2,8 millions de crimes ont été signalés à la police en 2003.
- Au cours de la période où ces crimes ont été signalés, 310 000 se sont soldés par une condamnation en 2002-2003, selon les estimations.
- Sur ces quelque 310 000 condamnations prononcées par les tribunaux pour adultes en 2002-2003, 4 281 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral.

Résultats des crimes (2002-03)



Source : ¹ Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ² Service correctionnel du Canada.

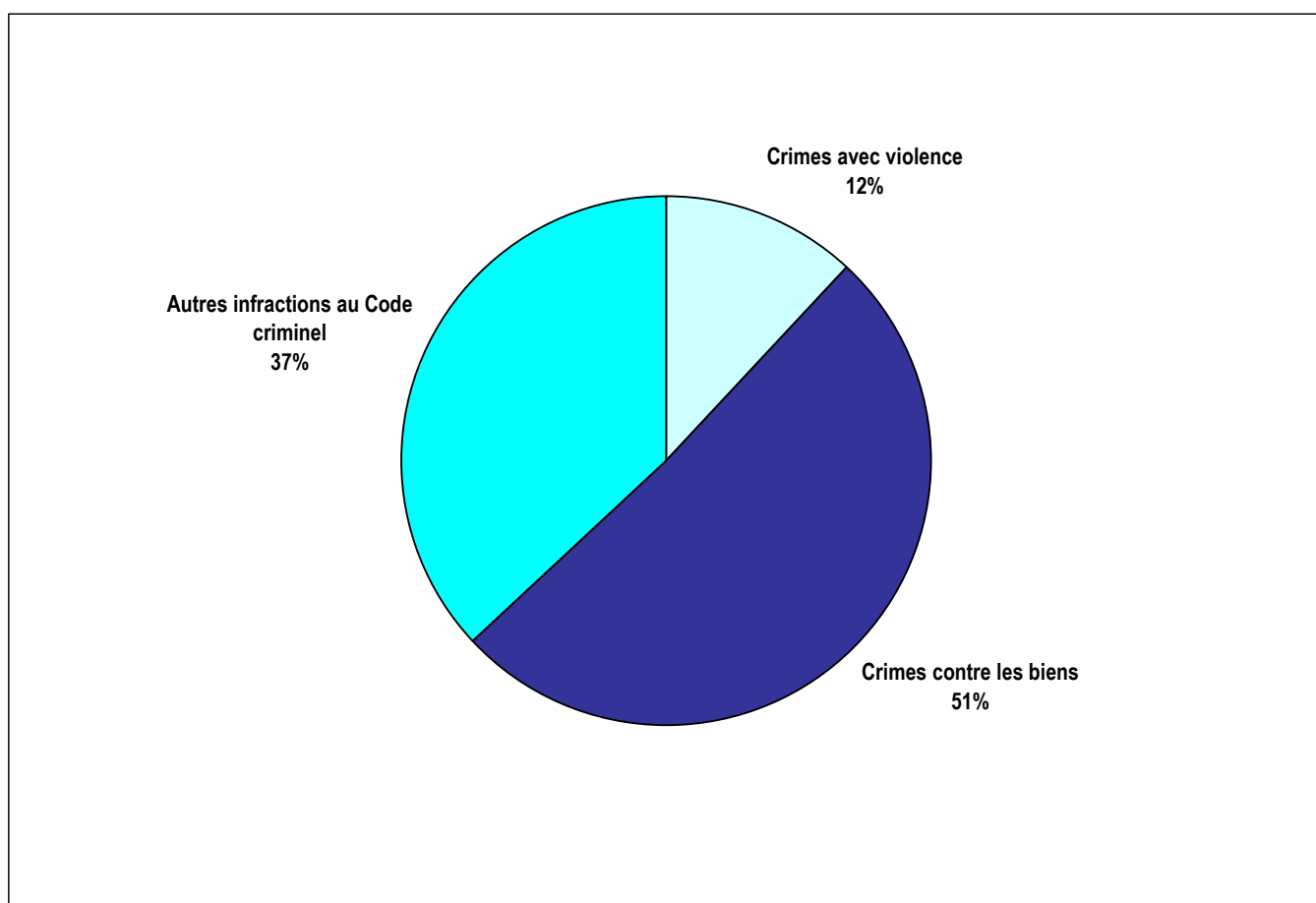
Nota : Les données de la police sont déclarées selon l'année civile, alors que les données sur les tribunaux et les prisons le sont par année d'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).

*Données ajustées afin de représenter un champ d'observation de 100 % (à partir d'une couverture réelle estimée à 80 %), arrondies au millier le plus près. Ce chiffre inclut des déclarations de culpabilité prononcées tant par les tribunaux provinciaux que par les tribunaux fédéraux.

4. Crimes par catégorie

- En 2003, 2,8 millions d'infractions prévues au *Code criminel* ont été signalées.
 - > 12 % étaient des crimes avec violence
 - > 51 % étaient des infractions contre les biens
 - > 37 % étaient des infractions prévues au *Code criminel* d'un autre type

Répartition des infractions au *Code criminel* signalées en 2003



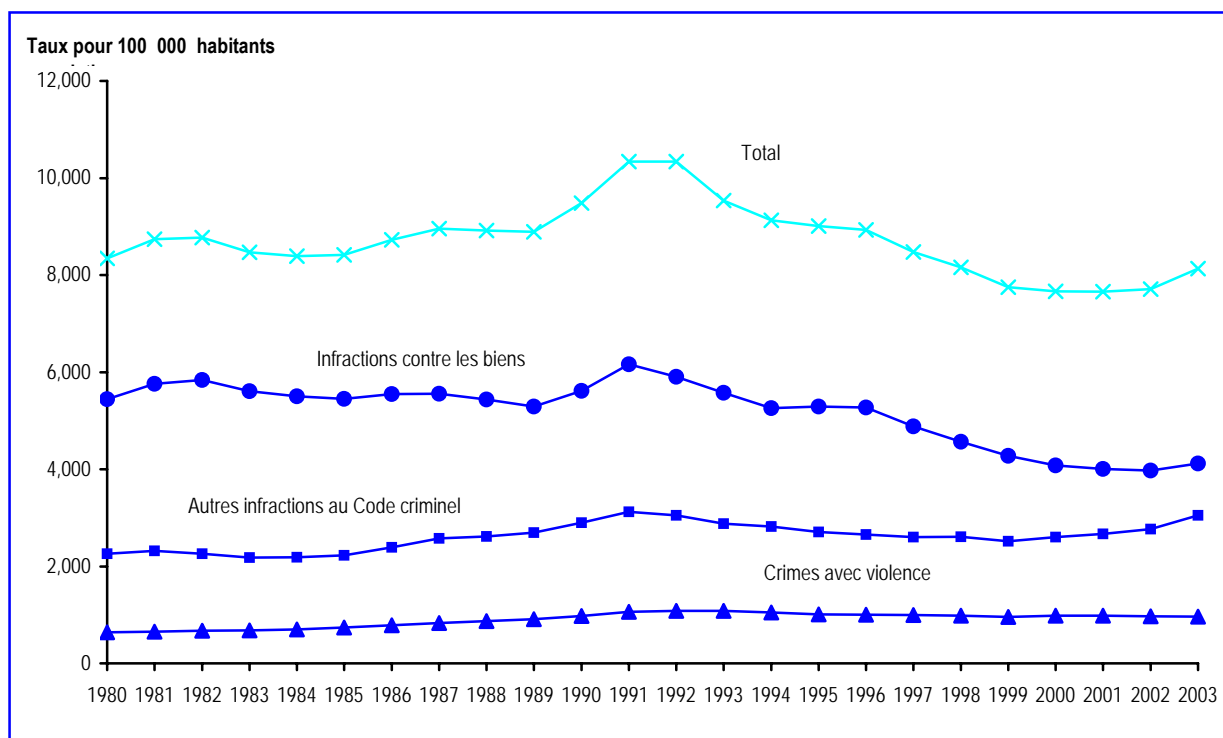
Source : Centre canadien de la statistique juridique.

Note : Les crimes avec violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle, le rapt et le vol qualifié. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, le recel et la fraude. Les autres infractions prévues au *Code criminel* comprennent le méfait, la prostitution, l'incendie criminel, la violation des conditions de liberté sous caution et la violation de la paix publique.

5. Tendances de la criminalité

- Le taux de crimes au Canada a baissé de façon constante depuis 1991 mais a augmenté en 2003.
- Le taux de crimes déclarés à la police a diminué, passant à 8 132 pour 100 000 habitants en 2003.
 - > Le nombre d'autres infractions prévues au *Code criminel* a augmenté de 1999 à 2003.
 - > Les crimes avec violence ont connu une baisse de 1993 à 1999, mais ont augmenté légèrement en 2000, puis ont encore diminué en 2003.

Taux de crimes signalés à la police (1980-2003)



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota : Les **crimes avec violence** comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes. Parmi les **infractions contre les biens** figurent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, les autres vols, le recel et la fraude. Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur des crimes commis par des adultes et par des jeunes qui sont signalés à la police. Comme ce ne sont pas tous les crimes qui le sont, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Les **autres infractions au Code criminel** comprennent entre autres le méfait, la prostitution, l'incendie criminel, la violation des conditions de la liberté sous caution et la perturbation de la paix publique.

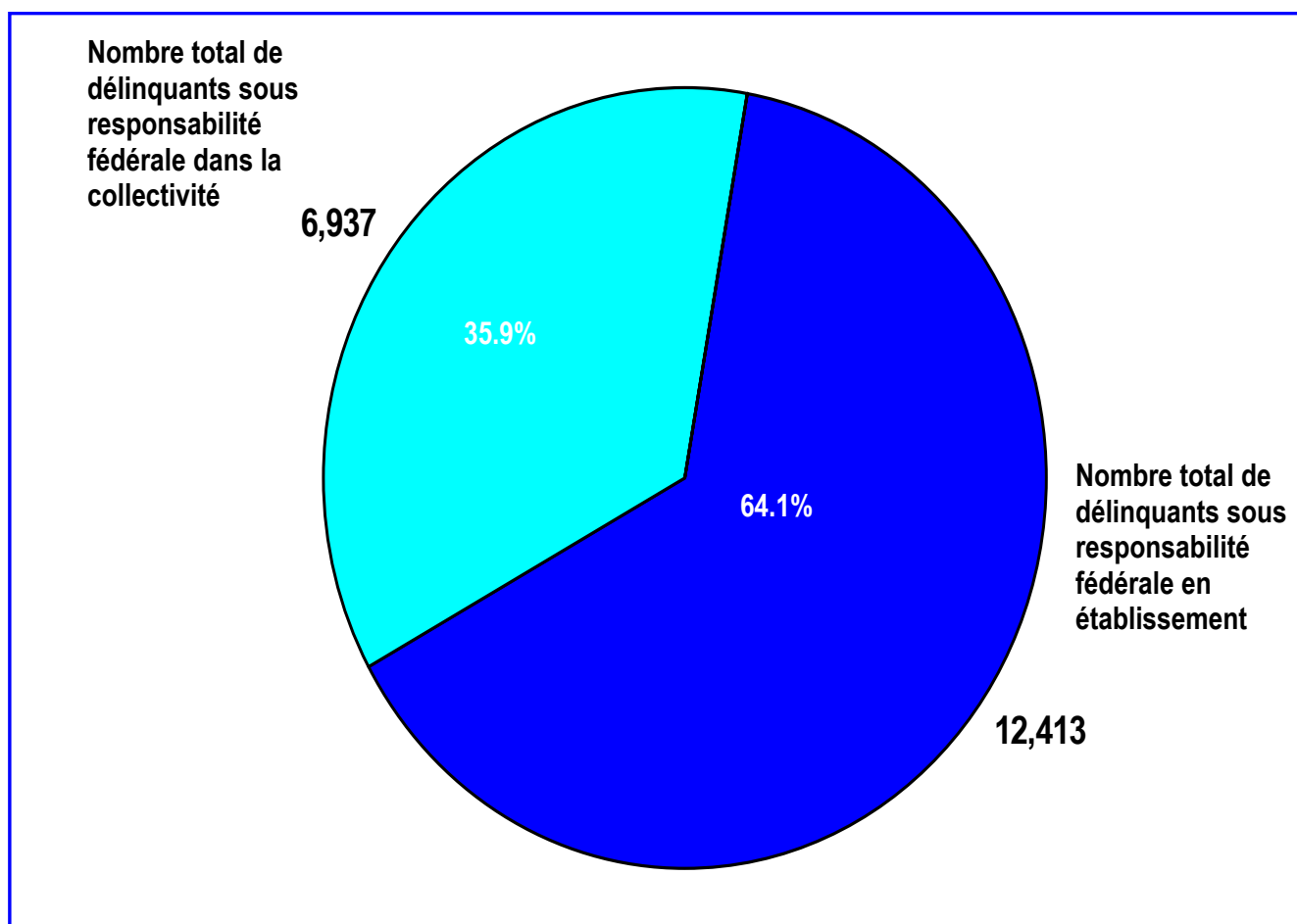
6. Population de délinquants sous responsabilité fédérale

Population de délinquants sous responsabilité fédérale

Le 11 avril 2004, on comptait :

- 12 413 délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux (64,1 %)
- 6 937 délinquants dans la collectivité (35,9 %)

Population de délinquants sous responsabilité fédérale (2003-2004)



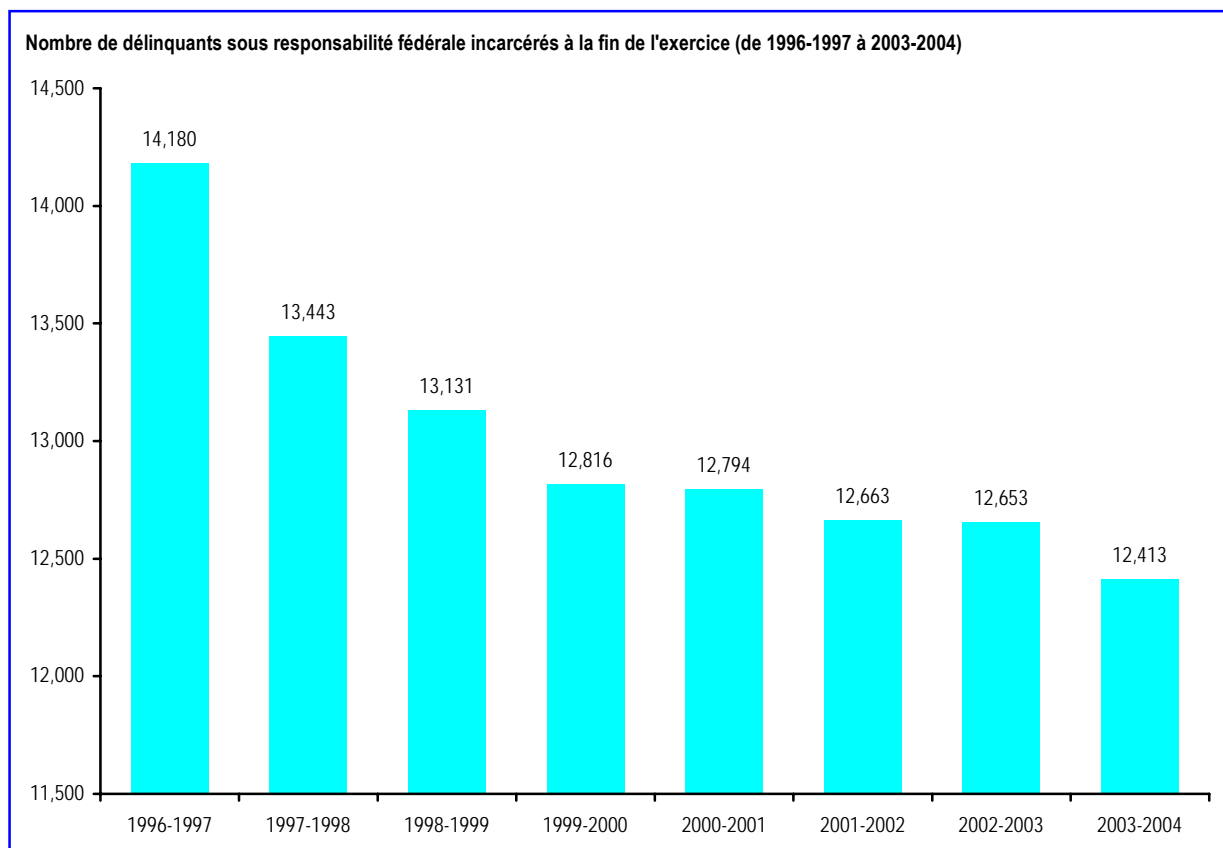
Source : Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, décembre 2004

Nota : Les **délinquants sous responsabilité fédérale en établissement** comprennent les hommes et les femmes qui purgent une peine de ressort fédéral (de deux ans ou plus) dans un établissement fédéral ou provincial. Les **délinquants sous responsabilité fédérale dans la collectivité** incluent les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants en détention temporaire et les délinquants en liberté conditionnelle qui attendent leur expulsion. Les données reflètent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque année d'exercice. L'année d'exercice va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

7. Population carcérale sous responsabilité fédérale

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a baissé de 12,5 % entre 1996-1997 et 2003-2004.

**Nombre de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés à la fin de l'exercice
(de 1996/97 à 2003/04)**



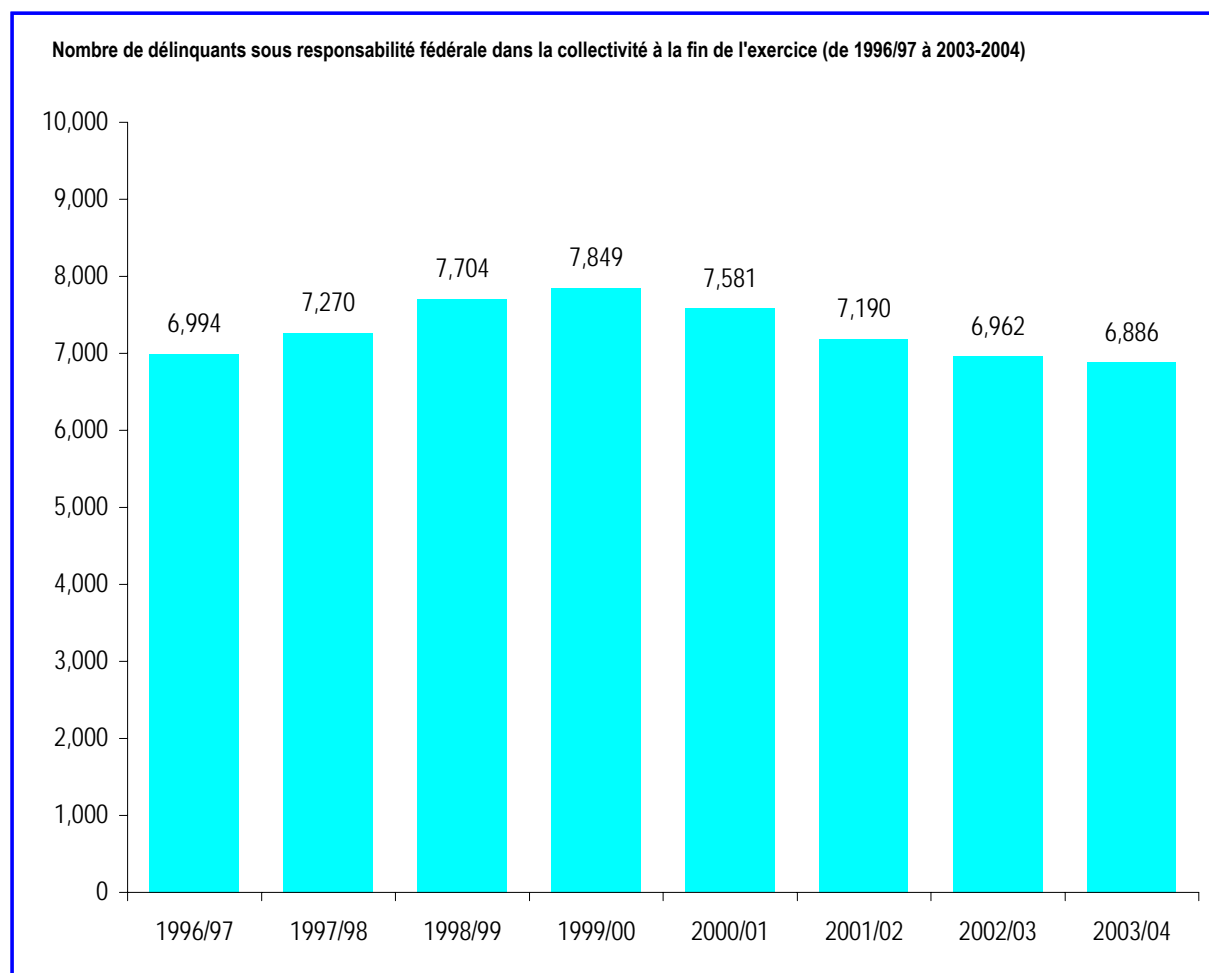
Source : Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, décembre 2004

Nota : Les données reflètent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque année d'exercice. L'année d'exercice va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

8. Population de délinquants sous responsabilité fédérale dans la collectivité

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance active dans la collectivité a augmenté de 1996-1997 à 1999-2000, mais a diminué au cours des quatre dernières années.

**Nombre de délinquants sous responsabilité fédérale dans la collectivité à la fin de l'exercice
(de 1996/97 à 2003/04)**



Source : Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, décembre 2004

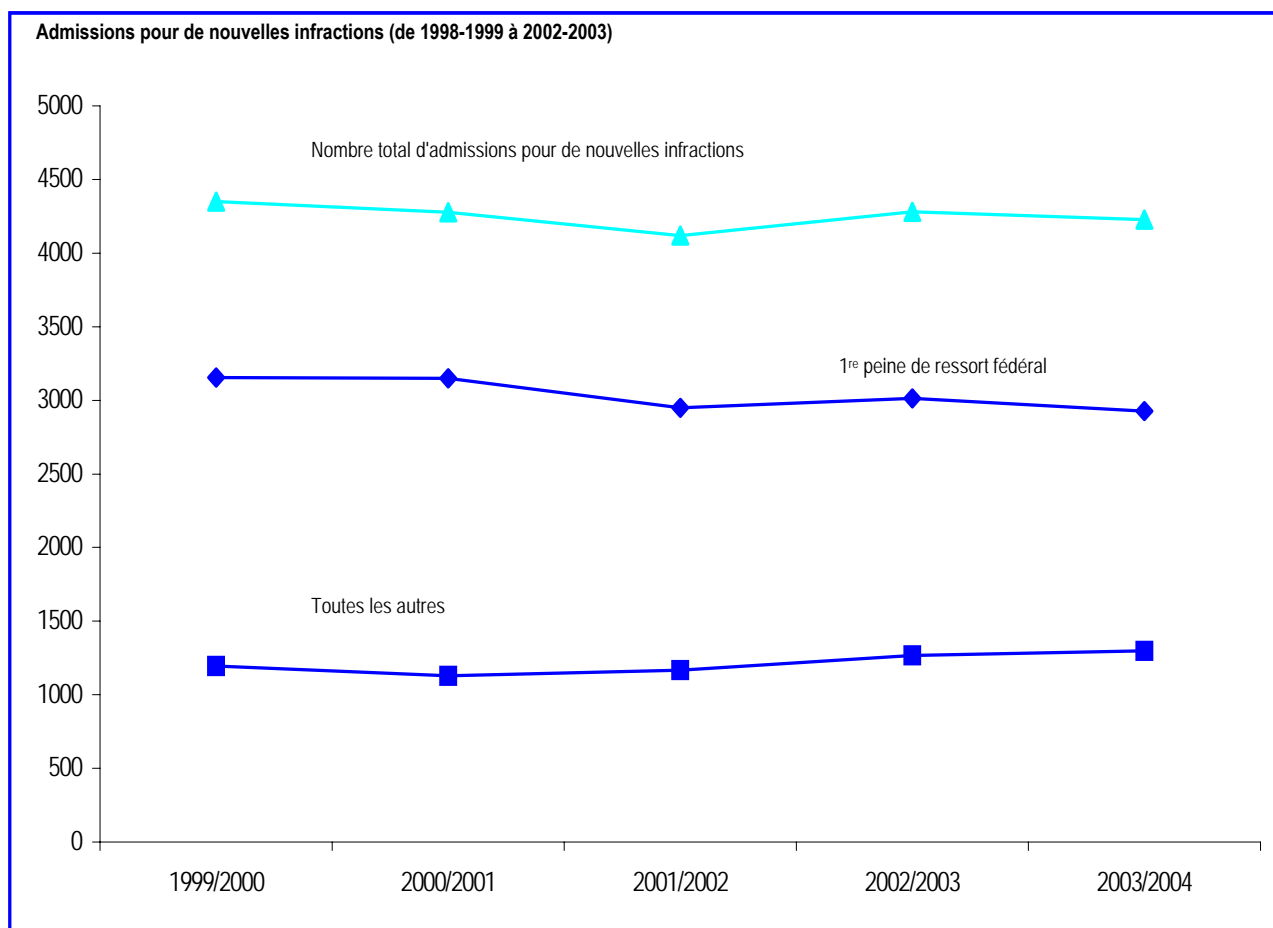
Nota : Sont sous surveillance dans la collectivité les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants en détention temporaire et les délinquants en liberté conditionnelle qui attendent leur expulsion.

Les données reflètent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque année d'exercice. L'année d'exercice va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

9. Admissions sous responsabilité fédérale

- La majorité des délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction purgent leur première peine de ressort fédéral.
- Le nombre de délinquants ayant déjà purgé (complètement) une peine de ressort fédéral qui sont admis dans un établissement fédéral pour une nouvelle infraction est demeuré constant à 29 % au cours des cinq dernières années.

Admissions de délinquants confiés aux autorités fédérales par les tribunaux (de 1998/99 à 2003/04)



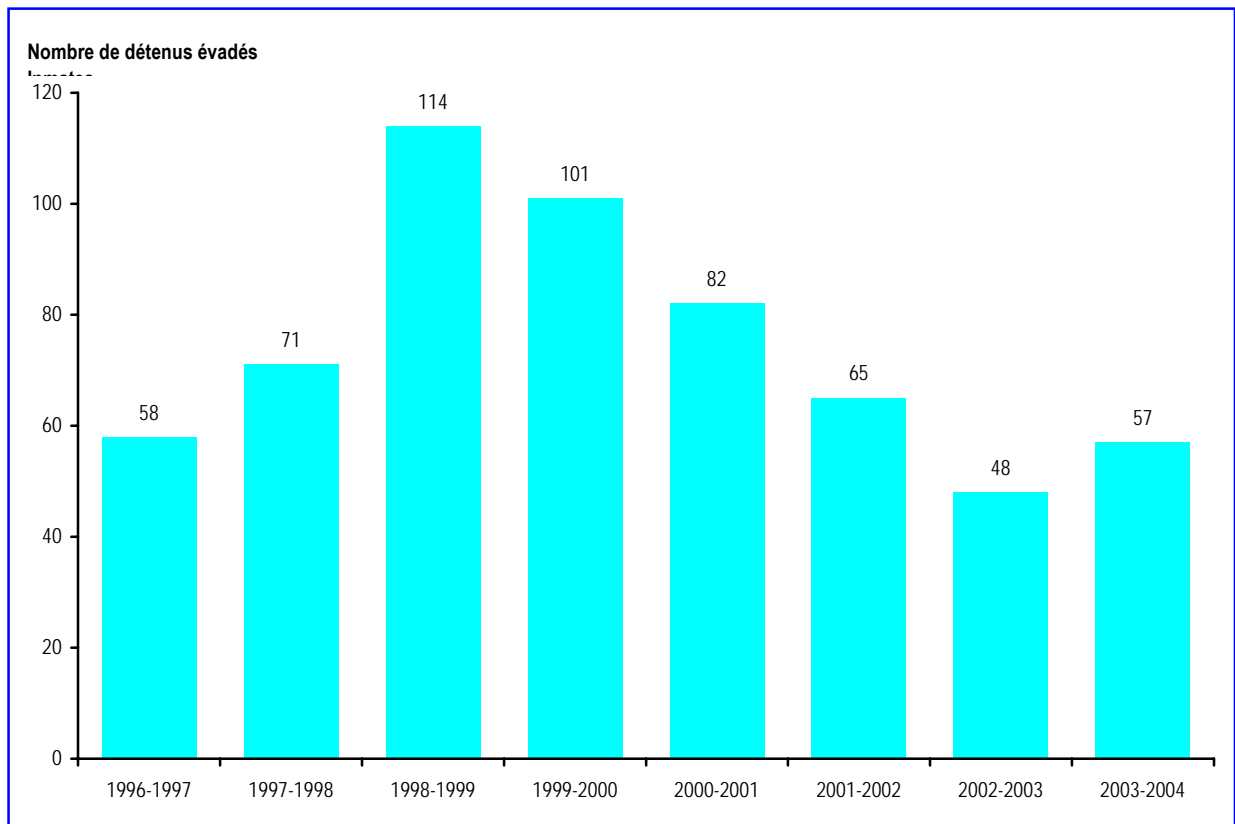
Source : Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, décembre 2004

Nota : Ces chiffres font référence au nombre de délinquants admis par les autorités fédérales au cours de chaque exercice. L'année d'exercice va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

10. Évasions

- Les détenus qui se sont évadés d'un établissement fédéral en 2003-2004 représentaient moins de 0,5 % de la population carcérale moyenne.

Évasions de délinquants sous responsabilité fédérale (de 1996/97 à 2003/04)



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

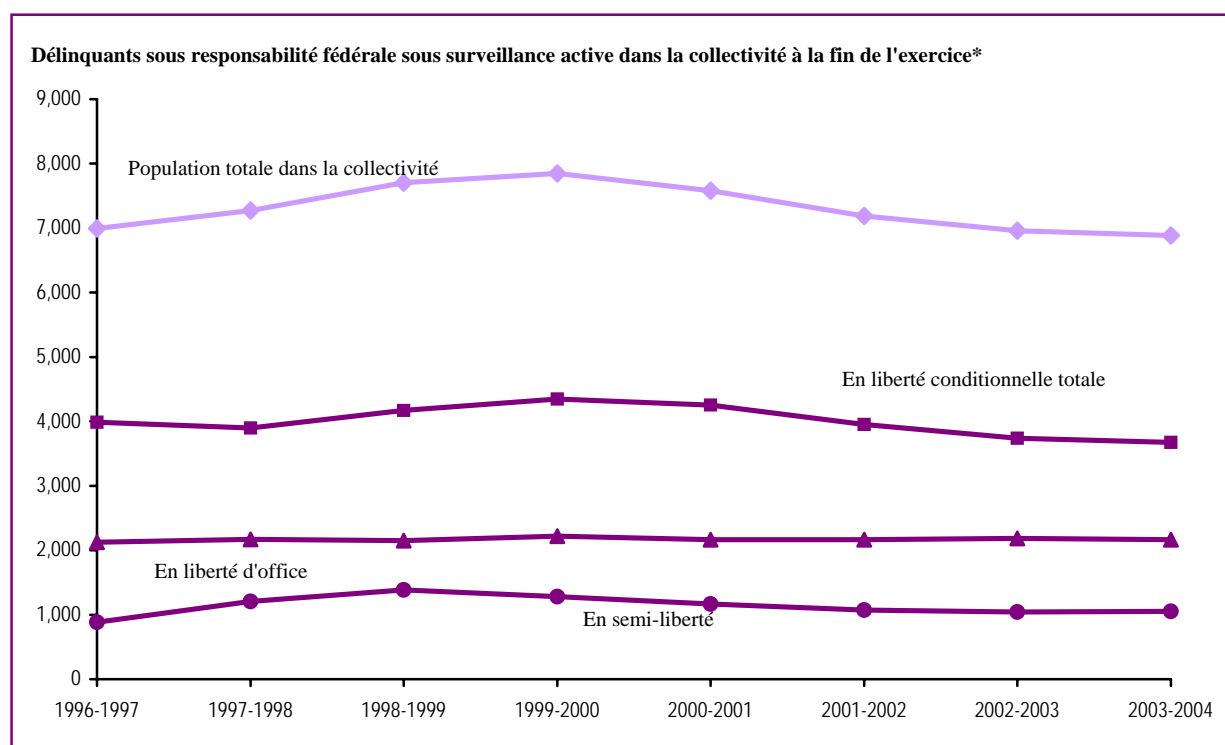
Note : Détenu évadé s'entend du détenu qui quitte le pénitencier sans autorisation ou qui se soustrait à la garde de son accompagnateur légal.

11. Mise en liberté sous condition

Tendances au sein de la population de libérés sous condition

- La population de délinquants sous surveillance fédérale dans la collectivité a augmenté entre 1996-1997 et 1999-2000, mais elle a diminué au cours des quatre dernières années.
- Le nombre de :
 - > **délinquants en semi-liberté** a augmenté de 1996-1997 à 1998-1999, mais il a diminué depuis 1999-2000 et a augmenté au cours de la dernière année
 - > **délinquants en liberté conditionnelle totale** a fluctué au cours des six dernières années
 - > **délinquants libérés d'office** est demeuré relativement stable

**Délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance active dans la collectivité
(de 1996/97 à 2003/04)**



Source : Service correctionnel du Canada.

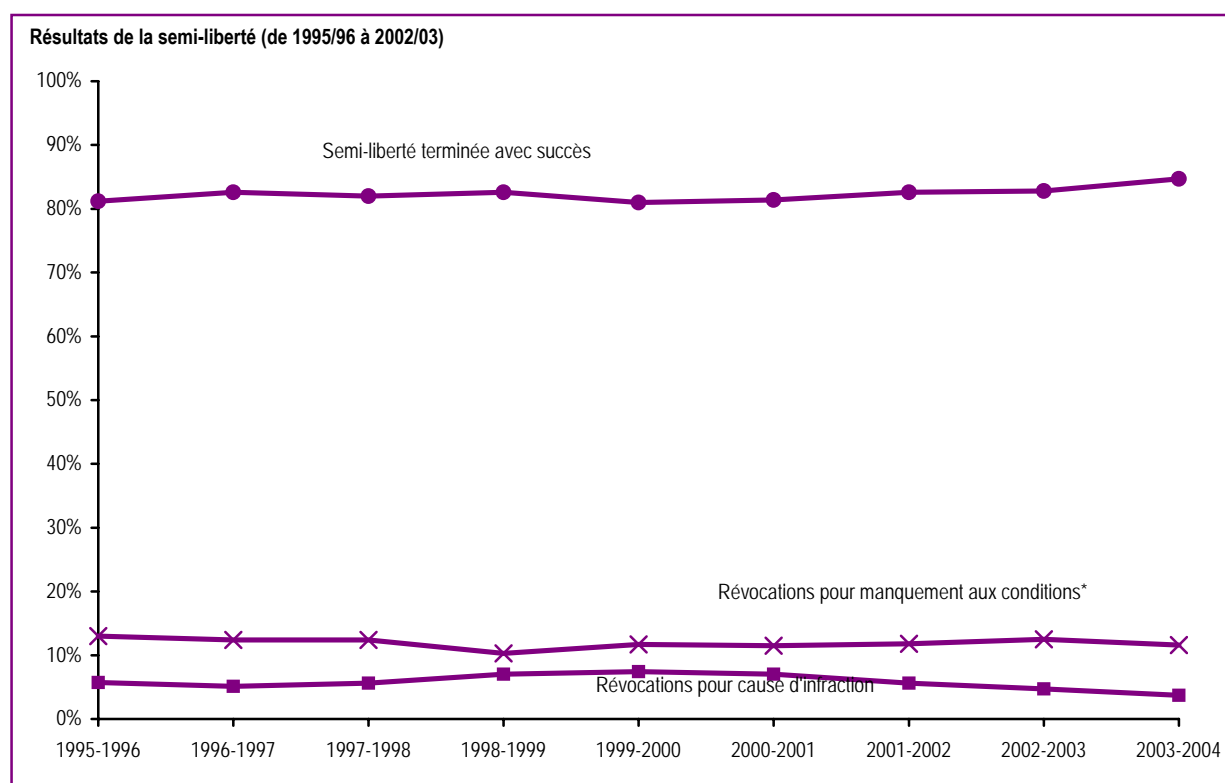
Nota : La **semi-liberté** est un type de mise en liberté sous condition aux termes de laquelle il est permis au délinquant de participer à des activités dans la collectivité, en préparation à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer tous les soirs dans un établissement ou une maison de transition, à moins d'autorisation contraire de la part de la Commission nationale des libérations conditionnelles. La **liberté conditionnelle totale** est un type de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles suivant laquelle le délinquant purge le restant de sa peine sous surveillance dans la collectivité. **Libération d'office** s'entend de la mise en liberté sous condition sous surveillance, après que le délinquant a purgé les deux tiers de sa peine. Les données présentées ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue ni les délinquants qui ont été expulsés.

* L'année d'exercice va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

12. Résultats de la semi-liberté

- La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur période de semi-liberté.
- Le pourcentage de délinquants qui terminent leur semi-liberté avec succès a dépassé les 80 % depuis 1995-1996.

Résultats de la semi-liberté (de 1995/96 à 2003/04)



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

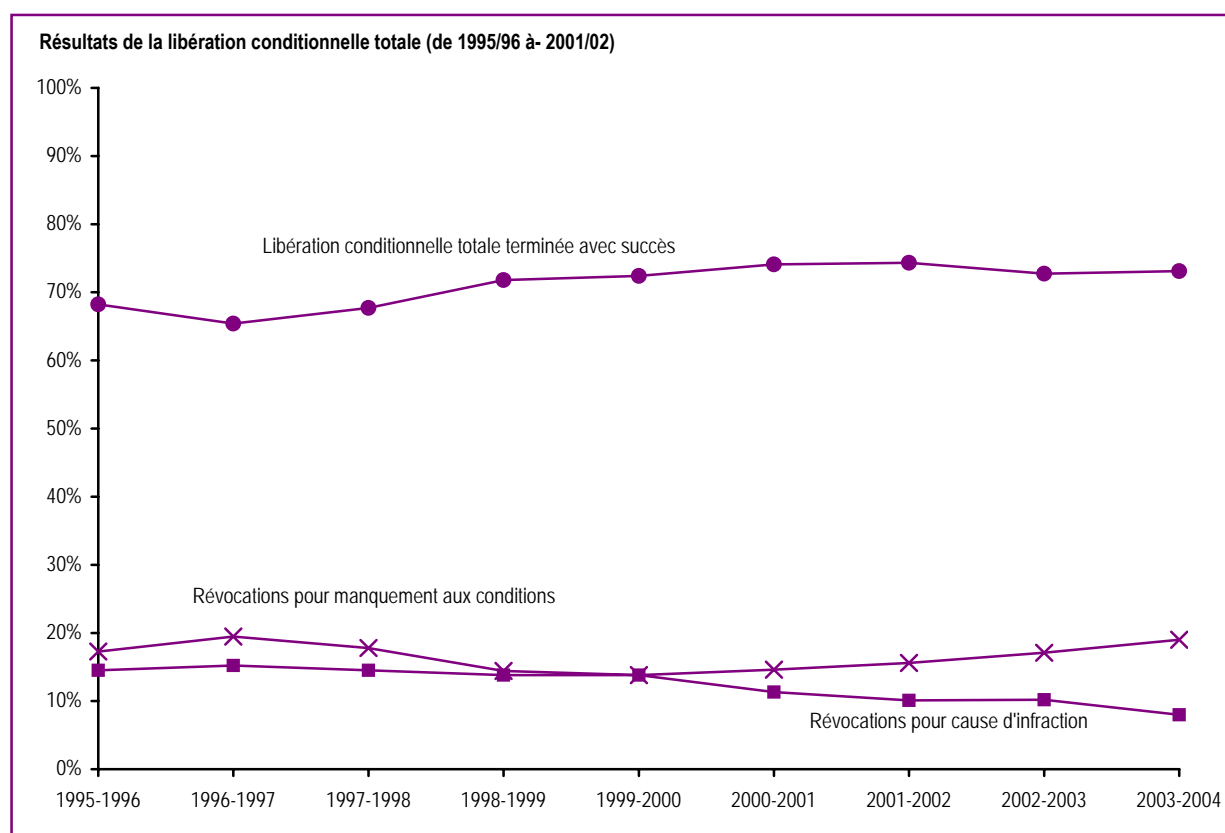
Nota : On considère que la semi-liberté est couronnée de succès si elle se termine sans que le délinquant ne retourne en prison pour manquement aux conditions de sa mise en liberté ou pour une nouvelle infraction. La semi-liberté est un type de mise en liberté sous condition aux termes de laquelle il est permis au délinquant de participer à des activités dans la collectivité, en préparation à la libération conditionnelle totale ou à la mise en liberté d'office. Le délinquant est tenu de rentrer tous les soirs dans un établissement ou une maison de transition, à moins d'autorisation contraire de la part de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le délinquant devient normalement admissible à la semi-liberté six mois avant sa libération conditionnelle totale. S'il fait l'objet de la procédure d'examen expéditif, il y devient admissible après avoir purgé six mois ou 1/6 de sa peine, selon la période la plus longue.

* La révocation pour manquement aux conditions inclut aussi la révocation en raison d'accusations en instance.

13. Résultats de la libération conditionnelle totale

- La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur période de liberté conditionnelle totale.
- Le pourcentage de délinquants qui ont terminé avec succès leur libération conditionnelle totale a demeuré relativement stable depuis 1998-1999.

Résultats de la libération conditionnelle totale (de 1995/96 à 2003/04)



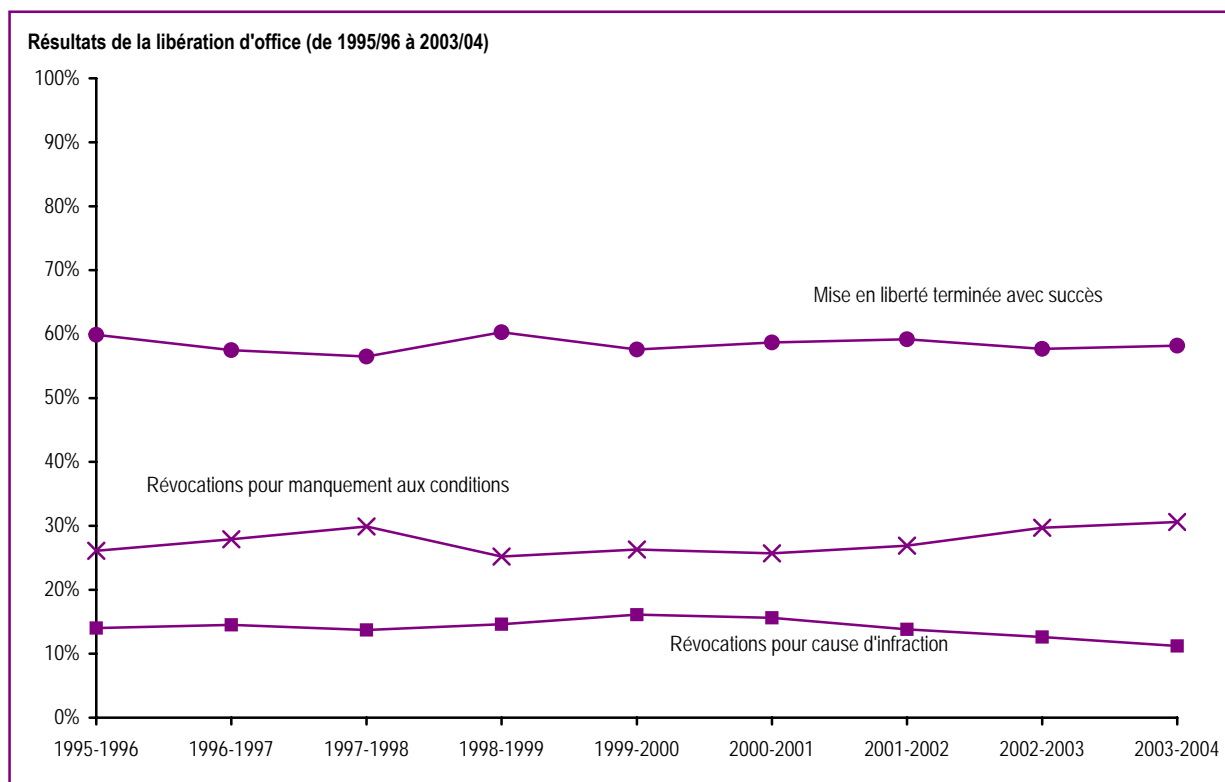
Source: Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota : On considère que la libération conditionnelle totale est couronnée de succès si elle se termine sans que le délinquant ne retourne en prison pour manquement aux conditions de sa mise en liberté ou pour une nouvelle infraction. Ces données ne comprennent pas les délinquants condamnés à perpétuité ou ceux qui purgent une peine de durée indéterminée étant donné que, par définition, ces délinquants demeurent sous surveillance à vie.

14. Résultats de la libération d'office

- Le pourcentage de délinquants qui ont terminé avec succès leur libération d'office se situe entre 56,5 % et 58,2 % au cours des sept dernières années.

Résultats de la libération d'office (de 1995/96 à 2003/04)



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

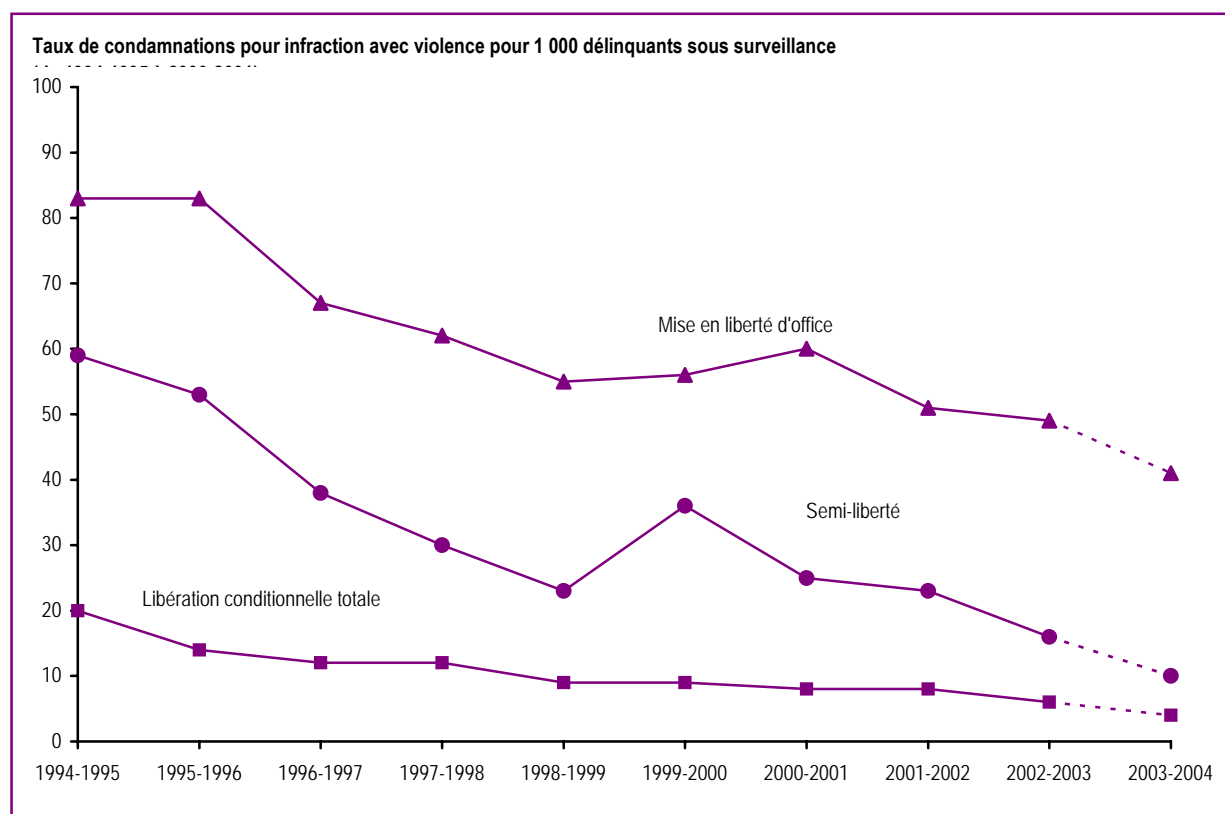
Nota : On considère que la libération d'office est couronnée de succès si elle se termine sans que le délinquant ne retourne en prison pour manquement aux conditions de sa mise en liberté ou pour une nouvelle infraction.

La libération d'office fait référence à une mise en liberté sous condition sous surveillance, après que le délinquant a purgé les deux tiers de sa peine.

15. Infractions avec violence et surveillance dans la collectivité

- Le taux de nouvelles condamnations pour infraction avec violence* commise pendant que les délinquants étaient sous surveillance dans la collectivité a baissé depuis 1994-1995.
- Les délinquants qui jouissent d'une mise en liberté discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) risquent moins que les libérés d'office d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence pendant leur mise en liberté sous surveillance.

**Taux de condamnations pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance
(de 1994/95 à 2003/04)**



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota : *Les crimes avec violence comprennent entre autres l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.

La ligne pointillée entre 2002-2003 et 2003-2004 signifie qu'en raison de retards dans le processus judiciaire, les chiffres sous-estiment le nombre réel de condamnations, étant donné que le verdict n'était peut-être pas encore rendu à la fin de l'année.

16. Coût d'incarcération

Coûts d'incarcération dans les établissements fédéraux

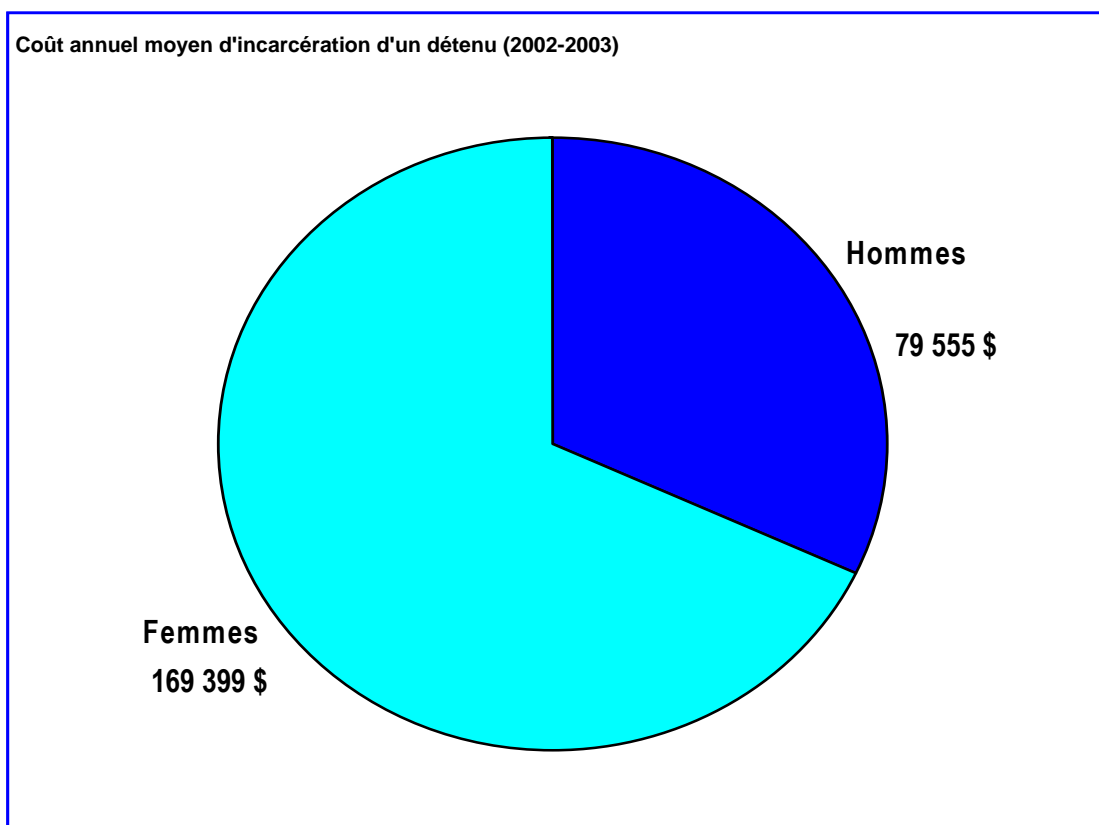
Coût annuel moyen d'incarcération d'un détenu dans un établissement fédéral : 81 206 \$

- 79 555 \$ pour les hommes
- 169 399 \$ pour les femmes*

Il est nettement moins coûteux de garder les délinquants dans un milieu communautaire que dans un pénitencier :

- 20 478 \$ par année comparativement à 81 206 \$.

Coût annuel moyen d'incarcération d'un détenu (2002-03)



Source: Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

Nota : Le coût quotidien moyen est basé sur les coûts imputés aux établissements et payés par eux. Ces coûts représentent le coût de fonctionnement de l'établissement; ils incluent les salaires et les coûts d'exploitation mais excluent les contributions aux régimes d'avantages des employés, les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN, de même que les dépenses effectuées globalement par l'administration centrale.

*Si le coût d'incarcération des femmes est plus élevé, c'est surtout parce qu'elles sont moins nombreuses que les hommes et que la loi exige l'équité sur le plan des programmes et des services.

Section 8 ■ Liaison avec la collectivité

La présente section se veut un guide pour votre collectivité. Les profils des collectivités représentent un excellent outil à inclure dans cette section. Vous pouvez trouver le profil de votre région sur l'InfoNet au http://infonet/communications/prod/index_f.shtml

Partenaires des services correctionnels de qualité

À l'heure actuelle, l'un des principaux défis du secteur correctionnel consiste à cerner le rôle et la responsabilité de la collectivité dans la réinsertion sociale d'un nombre croissant de délinquants. Les programmes communautaires réduisent le risque de récidive et forment l'une des composantes fondamentales de la stratégie correctionnelle globale établie par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Le SCC compte sur les fournisseurs de services dans la collectivité. Il recherche et encourage activement les approches innovatrices dans les services correctionnels communautaires.

Depuis la fin des années 1960, le SCC a conclu des ententes avec des organismes bénévoles sans but lucratif comme la Société John Howard, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, la Maison Saint-Léonard et l'Armée du Salut, pour fournir des services aux délinquants libérés. De plus, quelques-uns de ces organismes assurent une surveillance dans des régions éloignées ou dans des installations résidentielles, et des programmes aux délinquants ayant des besoins spécifiques. Outre sa collaboration avec des organismes communautaires, le SCC gère un programme de bénévolat et travaille avec des collectivités autochtones et des groupes confessionnels.

1. La Société John Howard

La Société John Howard du Canada fait partie d'un mouvement voué à la compréhension et à la résolution des problèmes touchant la criminalité et le système de justice pénale. Elle compte 55 bureaux à grandeur du Canada. Chaque Société John Howard fonctionne individuellement au niveau provincial, mais les différentes sociétés collaborent par l'entremise de la Société John Howard du Canada. La Société :

- travaille avec des personnes qui ont eu des démêlés avec la justice ;
- prône des changements à apporter au processus de justice pénale qui aideront les clients à devenir des citoyens respectueux des lois ;
- sensibilise le public aux questions liées à la législation pénale et à sa mise en œuvre ;
- encourage la prévention du crime à l'aide d'activités communautaires et de développement social ;
- rédige des énoncés de principe et des documents d'information traitant de questions liées aux systèmes correctionnels et de justice pour les adultes et les jeunes.

Les différents chapitres et sociétés affiliées offrent un large éventail de programmes et de services aux personnes qui ont eu des démêlés avec la justice et à leurs familles, dont :

- des services postpénaux pour les détenus remis en liberté ;
- des services éducatifs au niveau de la prévention primaire ;
- des services de formation et d'emploi ;
- des services de counseling ;
- des programmes d'alphabétisation et d'apprentissage des connaissances de base ;
- des programmes de dédommagement et de réconciliation de la victime et du délinquant ;
- des programmes résidentiels.

2. L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

Les sociétés Elizabeth Fry offrent un réseau de programmes et de services conçus pour répondre aux besoins des délinquantes, depuis l'arrestation jusqu'au retour dans la collectivité. Des professionnels et des bénévoles, régis par des conseils d'administration formés de bénévoles, fournissent des services de première ligne touchant notamment :

- l'apprentissage de connaissances générales ;
- le counseling aux délinquantes condamnées (pour vol à l'étalage, aux victimes de violence, d'inceste et d'agression sexuelle, et aux jeunes contrevenantes) ;
- l'emploi et l'aide financière ;
- le règlement de différends ;
- l'hébergement, les services résidentiels, les foyers satellites, les centres d'accueil ;
- l'aide à la cour ;
- le soutien émotionnel ;
- la planification de la mise en liberté et la surveillance de femmes libérées sous caution, de probationnaires et de libérées conditionnelles, de délinquantes bénéficiant de permissions de sortir ou soumises à des ordonnances de travaux compensatoires ;
- des initiatives communautaires de prévention du crime et de déjudiciarisation.

En plus d'offrir ces services, les conseils d'administration, les bénévoles et les employés des diverses sociétés surveillent les changements que le gouvernement s'apprête à apporter aux lois et politiques, et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les délinquantes.

3. L'Armée du Salut

L'Armée du Salut est une église chrétienne internationale qui depuis sa fondation en 1865 met sur pied des programmes dans le but d'améliorer la situation sociale de personnes dans le besoin, en fournissant des services sociaux qu'elle adapte en réponse à des besoins endémiques provoqués par des crises particulières dans le monde entier. Ces services incluent des services médicaux - hôpitaux et soins de longue durée, programmes sociaux et d'éducation, programmes pour les handicapés, recherche de personnes disparues, bien-être des familles et autres services communautaires contribuant au rétablissement et la réinsertion sociale des personnes. L'Armée du Salut intervient des 109 pays et territoires et utilise 175 langues dans le cadre de ses activités.

On associe l'Armée du Salut au clergé – ses dirigeants sont appelés des officiers et les membres enrôlés portent le nom de soldat, et cette structure fondamentale est complétée par une solide base d'adhérents et d'amis. À l'intérieur de son ministère et service, l'Armée du Salut fait appel à d'importants effectifs qui s'élèvent à plus de 110 000 et qui sont constitués de personnes laïques et non laïques, dont un grand nombre ne sont pas des membres officiels de l'organisation et qui sont représentatives de toutes les cultures, de toutes les ethnies et de tous les peuples.

L'Armée du Salut jouit d'une relation privilégiée dans le domaine correctionnel auprès des gouvernements fédéral et provinciaux et auprès d'autres organismes comme l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, la Société John Howard, la Société Saint-Léonard et l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

4. Société Saint-Léonard

La Société Saint-Léonard du Canada est un organisme de charité ayant de multiples chapitres vouée à la sécurité des collectivités. La mission de la SSLC est de favoriser la mise en application d'une politique humaine et informée dans le domaine de la justice et d'assurer un leadership responsable visant à favoriser des collectivités sûres. Elle :

- prône l'adoption d'approches reposant sur des données probantes dans les domaines de la justice pénale et de la justice sociale ;
- mène des recherches et formule des politiques ;
- fournit un soutien à ses membres affiliés ;
- favorise des relations axées sur les relations et la communication entre les particuliers et les organismes voués à la justice sociale.

La Société a des chapitres dans tout le Canada et dispense des programmes et services en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. La Société et ses filiales ont créé et mis en œuvre des services d'intervenants d'Option vie.

Principales activités

La Société et ses filiales travaillent avec des délinquants pour les aider à modifier le comportement à l'origine des crimes commis et pour leur inculquer le sens des responsabilités. Conformément à sa mission, la Société Saint-Léonard du Canada cherche à aider les gens ayant des démêlés avec la justice et à prévenir la récidive au moyen des activités suivantes :

- fournir des programmes d'éducation comme les conférences annuelles « Bolton Day » ;
- prôner l'adoption de politiques, de procédures et de services améliorés au sein du système de justice pénale ;

- assurer des services d'éducation et d'approche auprès du public pour aider la collectivité à comprendre la part qu'elle doit jouer dans la prévention de la criminalité et la prise des mesures en réponse à celle-ci, en abordant ces questions dans des publications, y compris électroniques, et sur les ondes ;
- faire des recherches pour déterminer quelles sont les meilleures pratiques dans le domaine des services correctionnels communautaires ;
- fournir un appui aux maisons de transition et autres programmes de soutien de ses filiales ;
- aider à organiser et à participer à des réseaux réunissant des organismes gouvernementaux et des organismes du secteur du bénévolat pour qu'ils collaborent à l'amélioration du système de justice.

5. L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) a pour mission de soutenir collectivement les membres et les bénévoles de son réseau et de faire la promotion de la participation des citoyens et organismes communautaires dans les domaines de la prévention de la criminalité, de la réinsertion et de la réhabilitation sociale des personnes délinquantes adultes, tout en contribuant à l'amélioration de la justice traitant de la délinquance.

L'Association représente 50 corporations à but non lucratif, réparties en 109 points de services au Québec. Les services offerts sont diversifiés (maisons de transition, intégration au marché du travail, programmes divers et spécialisés en santé mentale, délinquance sexuelle, travaux compensatoires, etc). Ces organismes accueillent annuellement plus de 20, 000 personnes ayant des démêlés avec la justice pénale.

L'Association croit que la participation active des citoyens de la communauté dans la résolution des problèmes de délinquance contribue au développement social et, conséquemment, au mieux-être de nos collectivités. Le rôle de l'ASRSQ consiste à identifier des solutions aux problèmes de la délinquance adulte, par la voie de la responsabilisation de l'individu. Ces solutions se doivent d'être justes et satisfaisantes à la fois pour la victime, la société et le contrevenant.

Enfin, l'ASRSQ s'acquitte de plusieurs mandats: information auprès de ses membres et de la communauté sur les grands enjeux (voir site internet www.asrsq.ca), formation des intervenants professionnels et bénévoles, recherche et analyse des législations pertinentes aux champs d'action liés à son mandat.

6. Institut canadien de formation

L'Institut canadien de formation (ICF) est un organisme national de bénévolat qui contribue au sain développement des personnes, des familles et des collectivités au moyen de formation, de consultation, de collaboration, de diffusion d'information et de mise en œuvre de projets pilotes de recherche appliquée.

L'ICF s'attache à favoriser l'égalité et l'apprentissage à vie en améliorant les services qui aident les personnes à participer à la société canadienne en tant que membres responsables, appréciés et utiles de celle-ci.

L'ICF aide à créer des connaissances, des compétences et des services qui réduisent la criminalité, encouragent la participation active et, par voie de conséquence, aident à créer des personnes, des organisations et des collectivités saines.

7. Association canadienne de justice pénale

L'Association canadienne de justice pénale (ACJP) est un organisme de bénévolat national indépendant qui cherche à améliorer le système de justice pénale au Canada. Elle a été fondée en 1919.

Reconnaissant que le système de justice pénale doit répondre aux besoins de toutes les personnes, l'ACJP est une organisation-cadre qui représente tous les éléments du système de justice pénale, y compris le public. Son rôle consiste à favoriser un débat rationnel, informé et responsable dans le but de créer un système de justice plus humain, plus équitable et plus efficace.

L'Association canadienne de justice pénale s'évertue à atteindre ces objectifs :

- en fournissant au public, aux participants du domaine de la justice pénale et aux observateurs intéressés de l'information et de l'éducation équilibrées par le biais de :
 - publications ;
 - conférences, colloques et congrès ;
 - possibilités de formation ;
- en créant des occasions de débat, de consultation et de formulation de conseils, en favorisant le changement, en surveillant les progrès et en cherchant à apporter des améliorations dans les secteurs suivants :
 - prévention du crime ;
 - programmes communautaires ;
 - politique gouvernementale ;
 - programmes et services de justice ;
 - législation ;

- en encourageant l'équité et l'impartialité et la protection des droits ;
- en favorisant la communication, la collégialité, le consensus et la coopération de tous ;
- en faisant de la promotion pour la recherche et pour l'amélioration des connaissances.

8. Bénévoles

Le programme de bénévolat du SCC est une façon d'encourager la participation des citoyens au processus correctionnel. Les bénévoles créent un lien entre les établissements et la collectivité et aident le SCC à y maintenir une présence positive.

Environ 10 000 citoyens participent aux programmes et aux activités pour délinquants. Il peut s'agir d'une participation ponctuelle ou d'une participation régulière. La plupart des gens offrent leurs services de façon occasionnelle et environ 3 000, de façon régulière. Ils appartiennent à toutes les catégories d'âge et de profession : militaires, étudiants, ménagères, commerçants, enseignants, comptables, infirmières et retraités.

Ce que les bénévoles offrent aux détenus

En faisant don de leur temps et en transmettant leurs connaissances, les bénévoles servent de modèles aux détenus et leur montrent que des gens se soucient d'eux « à l'extérieur ». Le fait de savoir qu'on les soutient donne aux détenus une appréciation de leur valeur en tant que membres de la collectivité et les aide à repartir du bon pied.

Bienfaits pour les bénévoles

En tant que bénévoles du SCC, les membres de la collectivité peuvent acquérir d'importantes connaissances, capacités et expériences dans un domaine très intéressant et diversifié. Ils ont aussi

la satisfaction de savoir qu'ils contribuent directement à la sécurité de leur propre collectivité.

Participation des bénévoles

Les bénévoles participent à de nombreux programmes en établissement, entre autres :

- les programmes d'aumônerie et d'Aînés autochtones ;
- les programmes pour toxicomanes ;
- les activités sociales et récréatives ;
- l'enseignement en classe, en ateliers et cours particuliers ;
- les activités multiculturelles.

De plus, des bénévoles qui ont reçu la formation voulue aident les agents de libération conditionnelle dans le classement des détenus, la rédaction de rapports postsentenciels et la gestion de cas. Sous la direction d'un agent de libération conditionnelle, des bénévoles qui possèdent des compétences particulières (p. ex. professionnels de la santé mentale ou enseignants) peuvent se voir confier le cas d'un détenu qui éprouve certaines difficultés. Les bénévoles qui comptent au moins six mois de participation active à d'autres programmes peuvent aussi servir d'accompagnateur, c'est-à-dire accompagner les détenus à des programmes de traitement de la toxicomanie ou à des projets communautaires.

Formation

Le SCC fournit aux bénévoles de l'orientation sur le milieu correctionnel et une formation sur leurs droits, leurs responsabilités et leurs rôles, et sur l'importance de suivre ses politiques et procédures. Le SCC encourage l'établissement de bonnes relations de soutien entre son personnel et ses bénévoles.

Association nationale des bénévoles

Depuis novembre 2001, l'Association nationale des bénévoles (ANB) sert de voix nationale aux bénévoles et aux employés du SCC qui la composent. Elle offre l'occasion d'établir des réseaux d'entraide, d'échanger des renseignements et de se perfectionner sur le plan professionnel en vue de renouveler et de revitaliser le noyau de bénévoles du SCC.

9. Collectivités autochtones

Beaucoup des initiatives de réinsertion sociale font appel aux collectivités autochtones, lesquelles fournissent des services comme l'enseignement de leur culture, de leurs traditions et de leur spiritualité, et donnent des conseils aux délinquants, au personnel du SCC et aux membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles. De plus, des bénévoles autochtones participent à des programmes de visites, à des activités sociales et récréatives et à beaucoup d'autres services offerts aux détenus.

10. Groupes confessionnels

Les programmes d'aumôniers font appel à divers groupes confessionnels qui, en partenariat avec le SCC, favorisent la guérison spirituelle et assurent la réinsertion des détenus en toute sécurité. Leur action est dirigée vers les délinquants, en établissement et dans la collectivité, leurs conjoints, leurs familles, leurs victimes et la collectivité dans son ensemble.

Aumôniers communautaires

Les aumôniers communautaires, avec les aumôniers des établissements, établissent des relations avec les détenus avant leur mise en liberté, et avec les agents de libération conditionnelle afin de participer à la stratégie de surveillance. Les aumôniers communautaires prennent activement part au développement communautaire, à la sensibilisation du public et à l'orientation des libérés conditionnels vers les ressources locales. De plus, ils répondent aux besoins spirituels des délinquants.

Voici quelques-unes de leurs activités :

- counseling par encouragement, travail de groupe, soutien individuel ;
- formation de bénévoles, en classe et en ateliers, éducation communautaire ;
- travail en établissement ;
- prière ;
- défense des intérêts des délinquants ;
- amitié ;
- création de groupes de mentorat.

Cercles de soutien et de responsabilité

Par l'intermédiaire de l'aumônerie communautaire, environ 65 *cercles de soutien et de responsabilité* sont actifs au Canada pour les délinquants sexuels notoires. Les cercles, organisés principalement par des groupes confessionnels, concluent un « engagement » avec le délinquant sexuel en liberté, qui doit accepter l'aide et les conseils du cercle, continuer à suivre son plan de traitement et agir de façon responsable dans la collectivité. Sans ces cercles, les délinquants sexuels qui ont fini de purger leur peine ne disposeraient que de très peu de soutien, ce qui augmenterait leur risque de récidive. Pour sa part, le cercle aide ces délinquants sexuels en défendant leurs intérêts, en discutant avec eux de leurs attitudes et de leur comportement, en apaisant les préoccupations de la collectivité et en établissant des relations enrichissantes.

Historique des services Correctionnels

1. Les pénitenciers et leur évolution

Le concept de pénitenciers comme lieu de réadaptation est relativement nouveau. Même les prisons et les geôles n'ont commencé à se répandre que depuis quelques siècles. Les crimes étaient moins fréquents dans les collectivités rapprochées et vigilantes de l'Antiquité et du Moyen-Âge, où l'on punissait généralement de mort les crimes contre la société et où, en cas d'infractions contre les particuliers et les petits groupes, des membres de la famille lésée ou de la collectivité s'occupaient d'imposer une certaine forme de dédommagement ou de vengeance. L'humiliation publique et le fouet étaient monnaie courante pour les crimes mineurs. Si une personne, ayant commis un crime grave, échappait à l'exécution, mais présentait quelque danger pour la société, on pouvait la bannir, l'exiler dans une colonie lointaine ou la vendre comme esclave. On utilisait rarement les prisons, sauf pour détenir un accusé jusqu'à son procès ou son exécution.

Un des ancêtres du pénitencier moderne est la discipline exercée par l'Église, surtout ses ordres monastiques. Les membres du clergé considérés comme s'écartant du droit chemin se voyaient souvent confinés dans de petites cellules, coupés de tout contact humain, avec une Bible pour toute lecture et juste assez de pain sec et d'eau pour subsister. Cet isolement cellulaire se fondait sur le principe chrétien selon lequel les pécheurs pouvaient se racheter par la contemplation et la pénitence. Le concept de changement chez les gens était peu connu avant le 19^e siècle.

2. Les établissements correctionnels

Le premier embryon d'établissement correctionnel fut le « Brideswell », nommé selon un ancien palais royal de Londres, en Angleterre, converti, en 1557, en atelier pour permettre aux vagabonds et aux petits criminels — pour la plupart des paysans expulsés de leurs terres — de pratiquer un métier honnête et de prendre de bonnes habitudes. Ces établissements se répandirent dans toute l'Angleterre, mais, mal gérés, dégénérent vite en un chaos improductif. Au début des années 1700, la plupart des prisons européennes étaient des « hôtels » cauchemardesques, appartenant à des intérêts privés et où les prisonniers devaient payer des montants exorbitants pour la nourriture et d'autres services. Les détenus riches pouvaient vivre dans le luxe, mais les pauvres, quand ils ne pouvaient mendier de la nourriture auprès des visiteurs, mouraient souvent de faim. Hommes, femmes et enfants devaient s'entasser dans des cellules crasseuses, dirigées par des bandes violentes et où régnaient les maladies, surtout le typhus. On ne s'intéressait brièvement à l'hygiène que lorsque des prisonniers, frappés de la « fièvre des prisons », comme on l'appelait alors, infectaient des avocats et des juges dans les tribunaux.

À la fin des années 1700, plusieurs sources réclamèrent une réforme du système pénal. Les philosophes de l'Âge de la Raison prônaient la dignité humaine et les droits individuels. Des groupes évangéliques comme les Quakers remirent en vogue l'idée monastique de la rédemption par la solitude et la discipline. En outre, il devint évident que, contrairement aux prévisions, les exécutions, la torture et l'incarcération ne favorisaient pas la dissuasion ni la réforme, accoutumant plutôt la société à la

violence et conférant aux législateurs une image de brutalité barbare. En Angleterre, même si la peine de mort continuait à punir certains crimes, graves ou mineurs, en 1810, seulement 10 % des condamnés étaient réellement exécutés.

3. John Howard

Le plus important des réformateurs individuels fut sans doute John Howard, un Anglais qui publia *The State of Prisons* en 1777. En se basant sur des recherches exhaustives et une courte incarcération dans une prison française, il proposa un nouveau modèle. Les prisons devaient être silencieuses, propres et rangées, faire l'objet d'un financement public et d'inspections régulières. Il fallait isoler les détenus dans leurs cellules pour les protéger contre la corruption, et les inscrire à des programmes de réforme. Bien que le Parlement britannique ait adopté, en 1778, une loi inspirée par la vision de Howard, les changements mirent du temps à se concrétiser.

4. Le Canada s'occupe des crimes et de leurs punitions

Avant 1835, les prisons canadiennes accueillait les débiteurs ou les accusés attendant un procès. Comme en Europe, la plupart des crimes contre la société étaient « corrigés » par l'exécution, les sévices corporels, l'humiliation publique ou des amendes. À mesure que le Canada s'acheminait vers l'indépendance, il devint évident qu'il fallait trouver et appliquer localement une punition adaptée au crime perpétré. Comme en Angleterre, les exécutions, réputées inefficaces et répugnantes, avaient rarement lieu. Les prisons étaient sales, insalubres et chaotiques. Privés de travail et d'exercice, les prisonniers ne recevaient

souvent, pour toute nourriture, que du pain sec. Les amendes étaient souvent disproportionnées, car les montants se fondaient sur la gravité du crime et non sur la capacité de payer du délinquant. Les faibles amendes ruinaient les pauvres, tandis que les fortes n'incommodaient guère les riches. L'exil était considéré comme une mesure absurde et injuste pour les pays où le Canada se débarrassait de ses criminels.

5. Le Canada étudie les prisons américaines

Les pénitenciers semblaient être le meilleur moyen de punir et de réadapter les criminels. On nomma deux commissaires pour étudier les nouveaux régimes carcéraux mis en application aux États-Unis à titre expérimental. Deux d'entre eux semblaient les plus adaptés à la situation canadienne : celui de Philadelphie et celui d'Auburn; tous deux se fondaient sur les principes de l'isolement cellulaire et des travaux forcés, mais en insistant chacun sur des points très différents.

Le système de Philadelphie se basait sur les prisons des années 1770, courantes en Hollande et selon le système de John Howard. Les prisonniers étaient classés selon leurs crimes, et les délinquants graves se voyaient placés en isolement cellulaire strict. Les détenus mangeaient, travaillaient et dormaient seuls; les seules personnes qu'ils voyaient de temps à autre étaient les gardiens et ils n'avaient aucun contact avec les autres prisonniers ni avec le monde extérieur. On leur remettait une Bible et on leur enseignait un métier qu'ils pouvaient exercer dans leur cellule. Bien qu'impressionnés par ce système, les commissaires constatèrent qu'une solitude prolongée tendait à endurcir plutôt qu'à réformer les délinquants, et que le contact social était nécessaire à la santé mentale des prisonniers.

D'ailleurs, dix ans plus tard, lorsque Charles Dickens et George Brown visitèrent Cherry Hill, une prison appliquant le système de Philadelphie, ils furent horrifiés devant les effets d'un tel isolement. Les autorités carcérales durent admettre que 50 de leurs 300 détenus avaient sombré dans la folie.

Le système Auburn se différenciait surtout par la fréquence des contacts entre les prisonniers. Bien qu'isolés la nuit, ceux-ci travaillaient, mangeaient, fréquentaient l'église et la classe de religion du dimanche en compagnie d'autres détenus; il leur était cependant interdit de parler et de voir leurs visages respectifs. Ils pouvaient recevoir des visiteurs, mais sans avoir aucune communication verbale avec ces personnes. Le système Auburn offrait aussi un lit confortable et un régime alimentaire complet à base de viande, de pain et de légumes. Les commissaires furent frappés par l'application et la discipline des détenus, et rassurés de constater qu'au moins les trois quarts d'entre eux étaient réformés par ce système. Un autre facteur important était que le travail en commun se révélait plus rentable que le travail solitaire.

6. La première prison canadienne

Les premiers commissaires prônèrent la construction d'une prison de 200 cellules, basée sur le système Auburn des États-Unis, à un coût approximatif de 12 500 livres, et recommandèrent que les détenus soient astreints à un travail rentable, soient bien nourris et reçoivent une instruction religieuse. Le régime au pain et à l'eau et l'isolement cellulaire devaient remplacer le fouet comme punition. L'espoir, plutôt que la peur, servirait de stimulant; une réduction de peine récompenserait un bon comportement. De plus, ils estimaient que les détenus avaient droit,

pour leur travail, à une petite rémunération versée au moment de leur libération.

Au début, les femmes étaient incarcérées dans les mêmes établissements que les hommes, bien que séparément. Par la suite, on construisit un autre établissement pour les accueillir. La commission prônait aussi le choix d'un lieu présentant un accès facile aux matériaux de construction et au transport. Kingston, située à la jonction du fleuve Saint-Laurent, du lac Ontario et du canal Rideau, et qui était (à l'époque) le centre économique du Haut-Canada, convenait à merveille. On trouva un emplacement prometteur à l'ouest de la ville : Hatter's Bay, qui présentait un bon port, un excellent calcaire et des propriétaires disposés à vendre les 100 acres nécessaires pour 1 000 livres.

Kingston, site du premier établissement carcéral canadien

De 1831 à 1835, les responsables de la province du Haut-Canada débattirent les détails de la construction : les chapelles, les écoles, les cuisines, les infirmeries, l'usage de fer plutôt que de bois pour les poteaux de soutien, le renforcement des portes, la ventilation, le chauffage, la hauteur des murs et les « lieux » de surveillance. Ils étudièrent aussi le type de main-d'œuvre qui conviendrait le mieux au pénitencier, en se basant sur des facteurs économiques, moraux et de réinsertion sociale. Ils calculèrent soigneusement les coûts de construction et d'exploitation pour répondre aux besoins du nouvel établissement et de son personnel. Le modèle final présentait quatre ailes : une qui comprenait la salle des gardiens, une cuisine, un hôpital, des locaux pour le personnel et les familles, ainsi que d'autres secteurs administratifs; et trois ailes pour les détenus, comptant chacune 270 cellules.

Entre-temps, les citoyens de Kingston manifestaient de l'hostilité à l'égard du pénitencier. Ils détestaient l'idée de la présence d'une prison dans leur ville, surtout si elle se basait sur des principes non éprouvés. Les ouvriers de la ville, notamment, ne prisait guère la concurrence de détenus engagés au tarif ridiculement bas d'un shilling et six pence par jour. En général, les habitants de Kingston craignaient que le pénitencier ne nuise à l'image et à l'atmosphère de la ville. Malgré leurs objections, le projet de loi correspondant reçut la sanction royale, le 28 janvier 1832.

Attraction touristique

Le 1er juin 1834, le pénitencier de Kingston accueille ses six premiers détenus. En octobre 1835, il y en avait 55; en septembre 1836, 81; et à la fin de 1837, 123 entre les hauts murs de calcaire. La population carcérale augmenta chaque année jusqu'à ce qu'en 1848, elle atteigne 454 détenus. Au cours des premières années, le pénitencier était devenu en quelque sorte une attraction touristique, avec entrée payante pour des visiteurs comme Charles Dickens, qui décrivit l'établissement comme « bien et sagement gouverné ».

Un lieu de violence

Dickens et le reste du public se trompaient toutefois. Même s'il avait été conçu avec les meilleures intentions, le pénitencier était un lieu de violence et d'oppression. À l'origine de ces problèmes, pendant les premières années, se trouvait son gardien-chef, Henry Smith, lequel faisait un usage excessif du fouet, même à une époque où celui-ci constituait une forme acceptée de discipline : en 1847, en effet, les détenus reçurent 6 063 coups de fouet, une moyenne de 12 par personne. Les femmes et les enfants, même de huit ans, étaient soumis à ce supplice. Smith usait également d'autres formes de punition : mise aux fers, isolement cellulaire,

régime au pain et à l'eau, cellules sans éclairage, immersion dans l'eau, jougs de 35 livres et emprisonnement dans la « boîte », un cercueil vertical. Son fils dirigeait la cuisine et en profitait pour détourner des aliments et servir de la viande avariée. Dans ses loisirs, il torturait les détenus; il creva même un œil à l'un d'eux en s'entraînant au tir à l'arc.

Enquête

En 1848, George Brown, un député, dirigea une enquête qui mit au jour les abus perpétrés par le gardien Smith et produisit un document de 300 pages assorti de 11 accusations criminelles et de 121 chefs d'accusation. Smith fut suspendu. Étant donné que les reproches se fondaient largement sur les affirmations de détenus et d'employés que Smith avait congédiés, le Parlement rejeta la cause, pour insuffisance de preuves, mais la colère du public fut si vive que le gouverneur général, Lord Elgin, limogea Smith.

Main-d'œuvre carcérale

Même après le départ de Smith, le pénitencier entretint des rapports tendus avec la collectivité. Nombre de mécaniciens quittèrent Kingston, incapables de faire concurrence à la main d'œuvre carcérale. D'autre part, un vendeur de meubles de la rue Princess affichait fièrement les bas prix de sa marchandise fabriquée par des détenus. En 1850, quand un incendie éclata dans la prison, les pompiers locaux refusèrent de s'y rendre, alléguant qu'ils n'avaient pas entendu de cloche, ce qui était vrai, car les sonneurs des églises et de l'hôtel de ville de Kingston n'avaient pas été payés par la prison pour signaler les autres alertes et refusaient de le faire gratuitement.

7. L'apparition de nouveaux établissements

Deux pénitenciers ouvrirent leurs portes vers le milieu des années 1800 : celui de Saint John (1842) et celui de Halifax (1845). Après la Confédération, tous deux, ainsi que celui de Kingston, furent placés sous contrôle fédéral. D'autres apparurent au Québec (1873), au Manitoba (1876), en Colombie-Britannique (1878) et au Nouveau-Brunswick (1880). La prison de Regina (1886) et celle de Prince Albert (1886) furent construites dans ce qui était alors les Territoires du Nord-Ouest. Celles de l'Alberta (1906) et de la Saskatchewan (1911) complétèrent le premier programme national de construction pénitentiaire.

Asiles et pénitenciers

Les asiles se développèrent en même temps que les pénitenciers au Canada. En 1865, le gouvernement du Haut-Canada inaugura l'hôpital Rockwood, voisin du pénitencier de Kingston, et y transféra les détenus criminels aliénés. À l'époque, le diagnostic de maladie mentale était extrêmement empirique, et les malades mentaux n'étaient pas traités, mais simplement isolés. Ce lieu ne différait guère d'une prison. En 12 ans, Rockwood devint un asile provincial et les quelques détenus restants furent transférés de nouveau dans une « aile psychiatrique » au sein du pénitencier. Le problème, surtout au milieu du 20^e siècle, consistait à poser un diagnostic. Certains gardiens et inspecteurs estimaient que de 15 à 25 % des détenus de Kingston étaient aliénés. Dans les années 40, des psychiatres affirmèrent que tous les criminels étaient fous et que les prisons devaient être transformées en hôpitaux psychiatriques. Ballottés par les changements de théories et méprisés par le grand

public, les criminels aliénés se virent confinés entre des cellules de prison, des lits d'infirmierie et des asiles provinciaux jusqu'après la Seconde Guerre mondiale.

8. Évolution du système pénitentiaire

Jusqu'en 1935, le pénitencier de Kingston évolua lentement, perdant son caractère presque purement punitif et commençant à se soucier d'un traitement humain et d'une réinsertion sociale pour les détenus. Les travaux forcés cédèrent la place aux ateliers d'usinage, et la classe de religion du dimanche, à des études et à une formation plus diversifiées. Les associations locales, régionales et internationales de réforme pénale insistaient pour qu'on accorde plus d'importance à la réinsertion sociale, à la classification scientifique des délinquants, à la probation, aux peines d'une durée indéterminée et à la libération conditionnelle. La *Ticket of Leave Act* de 1899 donnait aux détenus des occasions supplémentaires de libération selon la nature de l'infraction, le caractère du délinquant et le risque de récidive de sa part. En 1901, était créé le *Dominion Parole Office*.

Conditions de travail

Les progrès furent lents de l'autre côté des barreaux également. Mal payé (500 \$ par année en 1892), le personnel travaillait en quarts pouvant aller de 24 à 36 heures, et n'avait pas de régime de pension. Les conditions de travail avilissantes et difficiles n'attiraient pas les meilleurs candidats, et l'organisation paramilitaire qui les contrôlait recourait fréquemment à une stricte discipline et aux congédiements. C'est seulement après la Seconde Guerre mondiale qu'apparut une formation professionnelle structurée pour les gardiens.

Introduction de la libération anticipée

Les programmes de mise en liberté sous condition furent créés par l'*Acte des pénitenciers* en 1868. Il s'agissait d'une réduction de peine, qui permettait à un détenu de réduire la sienne de près d'un quart à titre de gratification et d'encouragement à l'égard d'un comportement industriel et respectueux des lois en établissement. Les délinquants ainsi mis en liberté n'étaient pas surveillés dans la collectivité.

La population du pénitencier demeura relativement stable au début des années 1900, diminua au cours de la Première Guerre mondiale, puis augmenta graduellement après celle-ci. La Grande Crise de 1929 fut accompagnée d'une forte hausse de la population carcérale en raison des crimes liés à la pauvreté. En 1933, le nombre de détenus avait doublé, entraînant un grave surpeuplement et beaucoup d'agitation dans les établissements fédéraux. En conséquence d'un grave incident survenu au pénitencier de Kingston, en octobre 1932, on a établi la Commission Archambault pour examiner le système correctionnel fédéral.

Réformes dans les établissements

La Commission Archambault (1936-1938) recommanda 88 réformes, notamment sur la gestion des établissements, la surveillance des détenus et le traitement accordé à ceux-ci, ainsi que la formation et la sélection du personnel; la construction de prisons fédérales distinctes pour les femmes et les jeunes adultes de sexe masculin, un traitement spécial pour les délinquants juvéniles; l'établissement d'un système de probation pour adultes, ainsi qu'un financement gouvernemental pour les organismes offrant des services d'assistance postpénale aux délinquants mis en liberté.

Sur la foi de ces recommandations, on rédigea une nouvelle *Loi des pénitenciers*, en 1939, mais

celle-ci ne fut adoptée qu'après la Seconde Guerre mondiale. La réforme progressa considérablement pendant les années d'après-guerre, malgré une pénurie de ressources. Par exemple, en 1956, on remplaça la vieille *Ticket of Leave Act* par la *Loi sur la libération conditionnelle*, et l'on créa la *Commission nationale des libérations conditionnelles* en 1959. Deux ans plus tard, on révisa la *Loi des pénitenciers* pour y inclure deux formes de remise de peine (obligatoire et méritée). Les changements à la loi furent accompagnés de révisions majeures de l'administration pénitentiaire. Des établissements de traitement psychiatrique apparurent et des normes rigoureuses présidèrent à la sélection et à la formation du personnel.

Émeutes au pénitencier de Kingston

La surpopulation et les conditions variables perturbèrent le système. Le 15 août 1954, 200 des près de 1 000 détenus du pénitencier de Kingston déclenchèrent une émeute et mirent le feu à l'ancienne prison, détruisant le dôme central qu'il fallut ensuite remplacer par un toit plat. Le 14 avril 1971, les détenus déclenchèrent une autre émeute et prirent six gardiens en otage, libérant quelque 641 détenus qui, à leur tour, prirent le contrôle des blocs cellulaires. Cet incident dura quatre jours et occasionna le meurtre de deux détenus par les émeutiers, ainsi que la destruction complète de l'intérieur des blocs cellulaires.

Les émeutes de Kingston et l'agitation survenue dans les autres établissements correctionnels entraînaient la formation de la Commission d'enquête sur certaines perturbations survenues au pénitencier de Kingston. Le rapport connexe soulignait la nécessité d'un mécanisme indépendant de recours pour les détenus ayant des plaintes à formuler. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel, constitué le 7 juin 1973, avait pour mandat d'enquêter sur les plaintes formulées par les personnes incarcérées ou en leur nom, et de

rendre compte des problèmes des détenus relevant du solliciteur général.

9. Augmentations de la population carcérale

On construisit de nouveaux pénitenciers, non seulement pour fournir de l'espace afin d'isoler divers types de délinquants, mais aussi pour accueillir une population carcérale de plus en plus nombreuse. De 1947 à 1960, celle-ci avait presque doublé au pays, passant de 3 362 à 6 344. Pendant les années 60, contrairement à la théorie de la criminologie, le taux de criminalité et le nombre de détenus augmentèrent en même temps que l'emploi, les salaires et d'autres indicateurs d'une saine économie.

10. Traitement des détenus atteints de troubles mentaux

En 1958, le Service canadien des pénitenciers nomma son premier psychiatre à plein temps, et les programmes relatifs au traitement des détenus atteints de troubles mentaux prirent de l'ampleur. Trois centres psychiatriques régionaux — à Abbotsford (C.-B.), à Saskatoon et à Kingston — ouvrirent leurs portes au début des années 70. Dans ces centres, ainsi que dans l'ensemble du système correctionnel, diverses formes de thérapie furent adoptées et abandonnées, à mesure que l'on prenait conscience de l'énormité et de la subtilité du volet psychiatrique de la réinsertion sociale. Bien que la modification du comportement et la thérapie de groupe aient obtenu du succès dans de nombreux cas, les criminels aliénés constituent encore une zone grise des domaines juridiques et médicaux.

Le suicide et l'automutilation persistent, et l'on regroupe et concentre les efforts pour améliorer le système à l'intention de ces détenus.

11. Modifications législatives

Projet de loi C-84 sur l'ordre et la sécurité : adoptée en 1976, cette loi abolissait la peine capitale dans les cas de meurtre, fixait l'admissibilité à la libération conditionnelle à 25 ans pour un meurtre au premier degré, et à une période de 10 à 25 ans pour un meurtre au deuxième degré.

Projet de loi C-57 : adopté en 1977, il remplaçait les mesures législatives sur les criminels d'habitude et les délinquants sexuels dangereux par des dispositions sur les délinquants dangereux en général, étendant, au-delà des infractions sexuelles, la gamme des infractions donnant lieu à des peines d'une durée indéterminée. Les préoccupations au sujet des libérations « automatiques » de délinquants encore considérés comme dangereux menèrent à un examen accru de la mise en liberté, de la libération conditionnelle et de la surveillance communautaire.

La Charte des droits et libertés influa, elle aussi, sur la vie pénitentiaire. L'établissement d'un équilibre approprié entre les droits individuels et les intérêts collectifs et la nécessité d'exercer des contraintes appropriées sur les pouvoirs de l'État passèrent au premier plan des préoccupations touchant les services correctionnels. La *Charte* et l'évolution de la jurisprudence suscitèrent, dans les milieux de la justice pénale, des pressions croissantes pour que le système devienne plus équitable et transparent, et incitèrent le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles à entreprendre des refontes majeures de leurs politiques et méthodes. En outre, on introduisit des mesures détaillées pour adapter les politiques et processus aux besoins de divers groupes, y compris les délinquants autochtones, les minorités visibles et les femmes.

Programmes correctionnels

En plus de répondre aux besoins fondamentaux des délinquants, le SCC doit aussi les aider à éliminer les causes profondes de leur comportement criminel. Le but est *à la fois* de soutenir le délinquant et de favoriser la sécurité de la population en réduisant le risque de récidive. Les programmes du SCC sont axés sur les attitudes et les convictions qui sont à l'origine des activités criminelles du délinquant. Ils sont fondés sur la recherche et font appel à des techniques cognitivo-comportementales. Chaque programme a des objectifs bien définis et comporte des critères pour la sélection des participants, un processus d'évaluation des progrès des participants, et un système de contrôle de la qualité permettant de surveiller l'efficacité. Voici les domaines dans lesquels des programmes sont offerts :

- éducation/alphabétisation ;
- compétences psychosociales ;
- prévention de la violence ;
- toxicomanie ;
- délinquance sexuelle ;
- délinquants autochtones ;
- délinquantes ;
- délinquantes autochtones ;
- santé mentale ;
- emploi ;
- ethnoculturels ;
- délinquants condamnés à perpétuité.

1. Éducation

C'est dans le domaine de l'éducation que les délinquants présentent les besoins les plus élevés. D'après les tests qu'ils subissent à leur arrivée à l'établissement, environ 53 % des délinquants ont un niveau d'instruction égal ou inférieur à une 10^e année en mathématiques et en langue, ce qui signifie que les cours d'alphabétisation constituent une priorité. S'ils ne possèdent pas des connaissances fondamentales dans ces domaines, les délinquants ne seront pas en mesure de participer pleinement aux programmes correctionnels et de se réinsérer facilement dans la société après leur mise en liberté. Environ 21 % des délinquants ont des difficultés d'apprentissage, par rapport à 5 à 10 % de la population générale. Les programmes d'éducation ci-dessous sont offerts dans tous les établissements à sécurité minimale, moyenne et maximale :

Formation de base des adultes : de la 1^{re} à la 12^e année et mène à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Les délinquants savent très bien que le diplôme d'études secondaires est devenu une condition nécessaire à l'obtention d'un emploi ou à la participation à divers programmes de formation.

Programmes de formation professionnelle : dans les domaines suivants : soudage et métiers de la métallurgie, coiffure, réparation de petits moteurs, mécanique automobile et carrosserie, électronique, menuiserie et ébénisterie, rembourrage, plomberie, cuisine et programmation informatique.

Enseignement post-secondaire : offre aux délinquants la possibilité d'acquérir une profession ou d'améliorer leurs compétences professionnelles. En règle générale, les

délinquants paient eux-mêmes le coût des cours, à moins que l'on puisse démontrer que ces cours visent à éliminer un facteur criminogène particulier.

Programmes d'éducation

Objectifs : Fournir aux délinquants des programmes accrédités ou certifiés à l'échelle provinciale qui répondent à leurs besoins en matière de formation, pour les aider à réintégrer la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois.

Clientèle : Le niveau scolaire ou fonctionnel du délinquant doit être déterminé à son arrivée au moyen de la mesure nationale standardisée des connaissances. Lorsque le niveau de scolarité du délinquant est inférieur à une 10^e année ou l'équivalent, ou lorsqu'il doit améliorer ses connaissances pour participer à des programmes de formation professionnelle ou aux programmes de CORCAN, son programme de formation scolaire devient l'une des priorités du plan correctionnel.

Recherche : D'après les conclusions d'un rapport de recherche de 1998, les connaissances acquises par les délinquants dans le cadre de la Formation de base des adultes (FBA) peuvent les aider à régler plus efficacement les problèmes quotidiens dans la collectivité.

Durée : Les cours peuvent être suivis à temps plein ou à temps partiel, sur place ou par correspondance. Tous les programmes en établissement sont offerts toute l'année. Les programmes d'éducation sont soit accrédités soit certifiés par la province et répondent aux besoins des délinquants et aux objectifs des programmes correctionnels.

2. Compétences psychosociales

En plus de recevoir une formation de base, la plupart des délinquants doivent pallier les déficiences d'habiletés liées à leur comportement criminel. Le programme d'acquisition de compétences psychosociales comporte plusieurs volets qui répondent aux besoins particuliers des délinquants. Ces programmes sont offerts pendant toute la durée de la peine purgée par le délinquant et de sa mise en liberté dans la collectivité. Ils comprennent : raisonnement et réadaptation, maîtrise de la colère et des émotions (et les programmes connexes de renforcement ou de suivi), intégration communautaire, initiation aux loisirs et acquisition de compétences familiales et parentales.

Raisonnement et réadaptation et renforcement des compétences cognitives

Objectifs : Il s'agit de la principale composante du programme d'acquisition de compétences psychosociales. Ce programme porte essentiellement sur l'apprentissage des relations interpersonnelles et le développement du raisonnement critique dans le but d'une meilleure adaptation sociale.

Clientèle : Les délinquants sont orientés vers le programme, habituellement au moment de l'évaluation initiale, en fonction de leurs déficiences dans les domaines suivants : maîtrise de soi, résolution des problèmes interpersonnels, style cognitif, adoption d'une perspective sociale, valeurs et raisonnement critique. Le dépistage effectué lors de l'admission au moyen d'entrevues et d'une batterie normalisée d'outils d'évaluation indique que 77 % des détenus ont un déficit intellectuel.

Recherche : Le programme de raisonnement et de réadaptation et le programme de renforcement ou de suivi ont été accrédités en avril 1998 par un panel d'experts internationaux. Le programme d'apprentissage repose sur les recherches établissant que les délinquants qui présentent des risques élevés et les récidivistes ont des déficiences cognitives communes. Il vise à pallier ces déficiences par l'enseignement de diverses compétences. Des recherches approfondies et des essais réalisés par le SCC indiquent que ces programmes réduisent considérablement la récidive.

Durée : Le programme de raisonnement et de réadaptation comporte 37 séances de groupe de deux heures, à raison de deux à cinq fois par semaine. Les groupes peuvent compter de 4 à 10 participants et sont dirigés par un agent de programmes qualifié. Le programme de renforcement vise à aider les participants à revoir les habiletés cognitives enseignées dans le cadre du programme d'apprentissage et à continuer de les utiliser.

Intégration communautaire

Objectifs : Le programme de compétences liées à l'intégration communautaire est la composante du programme qui prépare le délinquant à la mise en liberté. Il lui donne les informations dont il a besoin pour mieux vivre la transition de la vie en milieu carcéral à la vie en société.

Clientèle : Le programme de compétences liées à l'intégration communautaire doit être spécifiquement offert aux détenus dont la date de semi-liberté, de libération conditionnelle totale, de libération d'office ou d'expiration de la peine approche. Idéalement, le délinquant devrait participer au programme dans les six mois qui précèdent la date prévue de sa libération. On orientera vers ce programme les délinquants qui,

d'après leur évaluation initiale, éprouvent des difficultés dans divers aspects de la vie en société.

Recherche : Le programme d'intégration communautaire n'est pas axé sur l'enseignement de compétences. Il aide plutôt les délinquants à réintégrer la collectivité en leur fournissant les renseignements de base dont ils ont besoin pour prendre en charge la planification de leur réinsertion sociale. Il s'adresse aux délinquants qui éprouvent des difficultés particulières à s'adapter à la vie en société après avoir purgé leur peine. Le programme traite des problèmes auxquels les délinquants se heurtent habituellement au cours de cette transition : mauvaise gestion de l'argent, logement instable, approche peu structurée à la recherche d'un emploi et difficulté à avoir accès aux ressources communautaires.

Durée : Les agents d'orientation peuvent orienter un délinquant vers le programme en fonction de ses besoins particuliers. Certains délinquants participeront donc à tous les modules et d'autres seulement aux modules mentionnés sur le formulaire de recommandation. Le programme compte de 10 à 20 séances. Chaque séance de groupe dure environ deux heures et demie. Le programme peut être offert à des groupes ouverts ou fermés de toutes tailles. Il peut aussi être offert de façon individuelle.

Loisirs

Objectifs : Le programme vise tout particulièrement les délinquants dont les activités de loisirs sont liées à un comportement antisocial ou à d'autres problèmes de comportement, par exemple à la toxicomanie, au jeu compulsif ou à l'appartenance à un gang antisocial. Il peut apporter un complément utile aux programmes de traitement qui ciblent expressément ces genres de comportements.

Clientèle : Le programme d'initiation aux loisirs s'adresse aux délinquants dont les antécédents criminels sont liés au mauvais usage de leur temps libre ou qui ont actuellement des activités de loisirs qui ne les aident pas à faire face à des situations difficiles ou à s'adapter, ni dans l'établissement ni dans la collectivité.

Recherche : Des recherches comparant les délinquants qui récidivent aux délinquants qui ne récidivent pas ont permis de conclure que, de façon générale, les récidivistes consacrent plus de temps à des activités non structurées comme celle qui consiste simplement à « flâner » avec des amis. Le programme d'initiation aux loisirs vise à aider les délinquants à mieux structurer leur temps pendant leur incarcération et à développer de nouveaux intérêts prosociaux qu'ils pourront approfondir après leur libération.

Durée : Le programme compte 11 séances de deux heures (dix séances en groupe et une séance individuelle). Les délinquants planifient aussi une activité de groupe à la fin du programme.

Compétences parentales

Objectifs : Le programme d'acquisition de compétences familiales et parentales vise à aider les délinquants à acquérir et à développer les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour avoir de bons rapports avec leur famille. Il est destiné à aider et à appuyer les délinquantes et les délinquants résolus à établir de saines relations familiales, ou à améliorer leurs relations avec leur famille, pendant leur incarcération et lorsqu'ils retrouveront leur liberté. Les participants à ce programme sont encouragés à inviter leur conjoint.

Clientèle : Le programme d'acquisition de compétences familiales et parentales s'adresse aux délinquants qui ont du mal à s'acquitter convenablement de leurs responsabilités

familiales, notamment à ceux qui ont des connaissances inadéquates, qui sont incapables de composer avec les problèmes quotidiens, qui ont du mal à communiquer efficacement, qui ne savent pas comment discipliner leurs enfants, qui ont des attentes irréalistes, et à ceux qui ont participé au programme de prévention de la violence familiale.

Recherche : Le programme d'acquisition de compétences familiales et parentales lutte contre la récidive criminelle de deux façons. Premièrement, certaines données permettent de conclure que l'existence de liens familiaux positifs réduit les risques de comportement criminel dans une population criminelle adulte. Deuxièmement, en offrant aux parents en détention la possibilité d'améliorer leurs compétences familiales et parentales, on espère les inciter à recourir ensuite de façon continue aux services communautaires d'aide aux parents. Ce soutien peut les aider à accroître leurs chances de se réintégrer avec succès dans la collectivité et est aussi susceptible d'amener les délinquants à risque élevé ou enclins à adopter un mode de vie criminel à éviter de retomber dans le cycle de la criminalité.

Durée : Le programme d'acquisition de compétences familiales et parentales comporte 18 séances de groupe et deux ateliers. Les séances durent environ deux heures chacune, mais peuvent aller jusqu'à deux heures et demie si le sujet à l'étude suscite un vif intérêt au sein du groupe. Ces séances peuvent être offertes de deux à cinq fois par semaine, et elles sont dirigées par des animateurs du programme d'acquisition de compétences psychosociales dûment formés pour l'animation de ce volet particulier.

3. Programmes relatifs à la violence

Programmes de lutte contre la violence familiale

Objectifs : Éliminer la violence faite aux femmes. Ces programmes sont fondés sur un modèle d'apprentissage social selon lequel la violence à l'égard des femmes est un type de comportement acquis qui peut être modifié.

Clientèle : Programme d'intensité élevée : les délinquants ayant obtenu la cote à risque élevé sur l'échelle d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) et ayant des antécédents de violence contre des partenaires de sexe féminin. Programme d'intensité moyenne : les délinquants ayant obtenu la cote à risque moyen sur l'échelle SARA et ayant à leur actif un acte de violence contre un partenaire de sexe féminin.

Recherche : Chacun des programmes comporte un processus détaillé qui permettra de l'évaluer. Les résultats préliminaires sont prometteurs. D'importants progrès ont été notés relativement aux attitudes et aux compétences des participants au programme d'intensité moyenne et au programme d'intensité élevée mis à l'essai. Le programme national de prévention de la violence familiale a été accrédité par un panel d'experts internationaux en mars 2001.

Durée : Le PIMPVF comporte 24 séances de groupe de deux heures et demie chacune réparties sur 5 à 13 semaines, à raison de deux à cinq séances par semaine. Il comprend aussi trois séances de counseling individuel et un programme de suivi mensuel en établissement. Le PIEPVF se compose de 75 séances de groupe de deux heures et demie chacune réparties sur 15 semaines. Il comprend aussi de huit à 10 séances de counseling individuel et un

programme de suivi mensuel en établissement. Le programme est donné par deux animateurs (un homme et une femme).

Programme de maîtrise de la colère et des émotions (et programme de renforcement)

Objectifs : Ce programme repose sur l'approche cognitivo-comportementale de réduction de la colère. Il vise à transmettre aux délinquants les habiletés dont ils ont besoin pour maîtriser la colère et les autres émotions liées aux comportements agressifs impulsifs et aux comportements antisociaux.

Clientèle : Les délinquants qui représentent un risque modéré et dont l'impulsivité et l'hostilité sont notoires, ou qui maîtrisent mal le stress, ont une faible tolérance à la frustration, éprouvent de la difficulté à résoudre des conflits ou dont la façon de gérer d'autres émotions, telles l'anxiété ou la dépression, a compromis leur capacité de s'adapter à la vie en société.

Recherche : Le programme de maîtrise de la colère et des émotions a été accrédité en avril 1998 par un panel d'experts internationaux. L'évaluation de 1999 a révélé une réduction marquée de la récidive en général.

Durée : Le programme comporte 26 séances de groupe et deux séances individuelles qui peuvent être données de deux à cinq fois par semaine. Le programme est dirigé par des animateurs accrédités du programme d'acquisition de compétences psychosociales dûment formés. La pratique continue et un suivi à long terme étant requis, un programme de renforcement a été ajouté. Il aide ceux qui ont réussi le programme de maîtrise de la colère et des émotions à mettre leurs compétences en application.

Programme de prévention de la violence

Objectifs : Il s'agit d'un programme cognitivo-comportemental intensif visant à favoriser la réinsertion sociale des délinquants. L'objectif global du programme est de réduire la récurrence violente. Il a pour but d'améliorer les habiletés interpersonnelles et prosociales des participants et, par conséquent, de réduire le risque de violence future.

Clientèle : Le programme de prévention de la violence est conçu pour aider les délinquants qui ont déjà commis au moins deux infractions avec violence et qui présentent un risque élevé de commettre d'autres crimes de violence (selon les résultats obtenus sur l'échelle d'information statistique sur la récurrence [ISR]). Une batterie normalisée d'outils d'évaluation permet de déterminer les besoins.

Recherche : Les problèmes liés à l'agressivité et au comportement violent sont d'ordre multidimensionnel. Fondée sur un modèle cognitivo-comportemental du comportement humain, l'hypothèse principale du programme est que l'on apprend des comportements violents par l'imitation, le renforcement et la médiation cognitive. Les résultats préliminaires sont encourageants, mais ils doivent être évalués à long terme par rapport aux résultats de groupes témoins. Un panel d'experts internationaux a accrédité le programme en juin 2000.

Durée : Le programme comporte 94 séances de deux heures et quatre séances individuelles. Il dure 14 semaines (sans compter les séances individuelles). Chaque groupe est composé d'un maximum de 12 participants. Le programme est donné par un agent de programme qualifié et un psychologue.

Programme Contrepoint

Objectifs : Le programme Contrepoint a été élaboré à partir de théories et de recherches récentes faisant ressortir les facteurs normalement considérés comme des cibles opportunes pour les interventions auprès des populations criminelles, soit modifier les attitudes antisociales, modifier les sentiments antisociaux, réduire l'association à des groupes de pairs ayant un comportement antisocial, favoriser l'identification à des modèles qui n'appartiennent pas au monde criminel, augmenter la maîtrise de soi et la capacité de résoudre des problèmes, et remplacer les compétences antisociales par des compétences prosociales.

Clientèle : Critères d'orientation : antécédents criminels considérables, note allant de moyenne à élevée sur une échelle normalisée d'évaluation des risques et des besoins, attitudes et sentiments négatifs, difficulté à maîtriser son comportement et ses sentiments, impulsivité, aucune disposition à chercher un emploi ou à poursuivre des études.

Recherche : Le programme Contrepoint combine un ensemble d'approches qui sont recommandées dans les ouvrages sur les services correctionnels efficaces. Il repose sur des principes qui découlent de la théorie de l'apprentissage social. En s'appuyant sur ce modèle théorique, on propose au participant des stratégies cognitivo-comportementales afin de lui faire acquérir les habiletés dont il a besoin pour changer. L'objectif visé est de remettre en question et de modifier les prétextes et les raisons que le délinquant se donne pour justifier son comportement criminel. Une stratégie cohérente met l'accent sur le renforcement de la motivation, la maîtrise de soi et la résolution de problèmes.

Durée : Le programme comporte 25 séances subdivisées en trois processus, soit l'évaluation initiale (trois séances individuelles),

l'intervention (20 séances de groupe de deux heures, à raison d'une à trois fois par semaine) et la clôture du programme (deux séances individuelles). Les compétences acquises au cours du programme sont renforcées par des séances auxquelles participe le personnel des libérations conditionnelles et au cours desquelles on examine avec le délinquant le plan de prévention des rechutes et la mise en pratique des compétences acquises.

Programme pilote d'isolement

Objectifs : Aider les délinquants à réintégrer la population carcérale générale le plus rapidement possible, tout en offrant des programmes de réadaptation à ceux qui n'ont pas d'autre solution à court terme que l'isolement.

Clientèle : Tous les délinquants qui ont été placés en isolement et qui sont susceptibles de rester dans une unité d'isolement pendant au moins trois semaines. Ce programme ne remplace pas les programmes correctionnels de base. Le délinquant peut à tout moment mettre un terme à sa participation au programme pilote d'isolement s'il a l'occasion de réintégrer un milieu moins restrictif ou d'y être transféré.

Recherche : Le principe des besoins établit une distinction entre les facteurs criminogènes et les facteurs non criminogènes. Les premiers sont des facteurs de risque dynamique qui, s'ils sont modifiés, peuvent réduire les risques de récidive. Dans le cadre du programme pilote d'isolement, les facteurs qu'on cible au départ sont les attitudes et les comportements criminels qui ont mené à l'isolement. Si ce dernier dépasse 90 jours, on se concentre sur les attitudes et les comportements criminels à l'origine de l'infraction commise dans la collectivité.

Durée : Le programme pilote d'isolement se divise en deux parties. La première partie est

composée d'une à trois séances pour recueillir des renseignements et motiver le délinquant. La deuxième partie est composée de dix séances sur la résolution de problèmes. Il s'agit généralement de séances en petits groupes ou individuelles, selon les circonstances, et ces séances ne durent pas plus de deux heures. Le programme doit idéalement être donné à de petits groupes (maximum de quatre). Un agent de programmes qualifié et un professionnel de la santé mentale animent chaque programme.

4. Interventions auprès des toxicomanes

Les recherches menées en Amérique du Nord démontrent que la vaste majorité des délinquants ont des problèmes liés à la consommation d'alcool ou d'autres drogues. Environ 80 % des délinquants sous responsabilité fédérale ont certains problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogues. On peut dire qu'aucun autre facteur n'a une aussi grande influence sur le comportement criminel que la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues. On a déterminé que dans 45 % des cas, il y a un lien entre la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues et le comportement criminel. La relation entre cette consommation abusive, le comportement criminel passé et le risque à l'avenir augmente en fonction de la gravité des problèmes de consommation abusive des délinquants. Le SCC offre, annuellement, des programmes d'intervention contre la toxicomanie en établissement et dans la collectivité à plus de 5 000 délinquants. Plus de 3 000 délinquants participent chaque année aux programmes de traitement de la toxicomanie du SCC, qui sont accrédités sur le plan international. Le SCC compte trois programmes clés :

1. Le **Programme national de traitement de la toxicomanie – intensité élevée** est un programme d'intervention d'intensité élevée offert en établissement.
2. Le **Programme national de traitement de la toxicomanie – intensité modérée** est un programme d'intensité moyenne offert dans la collectivité.
3. Le **Programme national de traitement de la toxicomanie – faible intensité** est un programme de faible intensité offert dans la collectivité.

Tous les niveaux d'intensité du Programme national de traitement de la toxicomanie (PNTT) sont offerts dans les cinq régions du SCC, dans les établissements fédéraux, dans la plupart des bureaux sectoriels de libération conditionnelle du pays, et dans plusieurs établissements provinciaux. Dans certaines régions, des partenaires du secteur privé, comme la Société John Howard, participent à la prestation des programmes. Le personnel des secteurs fédéral, provincial et privé a été formé par les formateurs régionaux du SCC pour mettre en œuvre ces programmes de base de traitement de la toxicomanie. Le SCC demeure responsable du contrôle de la qualité.

Programmes de traitement de la toxicomanie

Objectifs : Ces programmes visent à réduire les risques de rechute et de récidive des délinquants.

Clientèle : Les délinquants sont aiguillés à l'évaluation initiale au moyen d'un outil d'évaluation informatisé. Le PNTT – intensité élevée s'adresse aux délinquants qui ont de graves problèmes de toxicomanie. Le PNTT – intensité modérée vise les délinquants qui ont des problèmes modérés de consommation d'alcool ou d'autres drogues. Les programmes de traitement

de la toxicomanie en établissement ont été conçus en vue d'être offerts aussitôt que possible au cours de la peine. Les délinquants participent ensuite au programme de suivi et au programme de rappel prélibératoire avant leur mise en liberté. Le PNTT – faible intensité s'adresse strictement aux délinquants qui ont de légers problèmes de toxicomanie. Il est offert dans la collectivité aux délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. Au besoin, les délinquants participent ensuite au programme de suivi dans la collectivité pour maintenir une certaine stabilité et favoriser leur réinsertion sociale.

Recherche : La théorie de l'apprentissage social constitue le fondement théorique de ces programmes. La toxicomanie est un problème à facettes multiples qui constitue un comportement appris. Il s'acquiert par observation, par renforcement et par médiation cognitive. Comme la toxicomanie est considérée comme un comportement appris et non comme une maladie, l'intervention se polarise sur les aptitudes cognitivo-comportementales et la prévention des rechutes.

On a procédé à une évaluation des programmes de traitement de la toxicomanie en 1999. La participation au PPT a permis de réduire de 31 % le nombre de nouvelles condamnations comparativement au groupe témoin. Lorsque le PPT et Choix étaient combinés, la réduction du nombre de nouvelles condamnations était de 42 %. Le Centre de recherche en toxicomanie évalue continuellement les PNTT.

Durée : Le PNTT – intensité élevée comporte 89 séances de deux heures chacune. Le PNTT – intensité modérée compte 26 séances de groupe de deux heures chacune. Le PNTT – faible intensité comprend 10 séances. Les délinquants participent au programme de suivi au besoin. Le PNTT – intensité élevée est offert par deux intervenants de programme à des groupes de

12 participants. Les programmes d'intensité modérée, de faible intensité et de suivi sont offerts par un intervenant de programme à des groupes de 10 participants.

5. Programmes pour les délinquants sexuels (hommes)

L'objectif des programmes pour délinquants sexuels est de cerner la nature et la structure du comportement des délinquants pour pouvoir ensuite leur faire acquérir des compétences qui leur permettront de mieux maîtriser leur comportement et qui réduiront les risques de récidive. Divers programmes sont offerts aux délinquants, selon le risque et le besoin qu'ils présentent, notamment des programmes à intensité élevée, modérée ou faible, des programmes de suivi après les traitements et des programmes spécialisés pour les femmes, les Autochtones et les délinquants sexuels ayant des besoins particuliers.

Pour le SCC, le délinquant sexuel est une personne qui :

- a été reconnue coupable d'une infraction sexuelle ;
- a été reconnue coupable d'une infraction commise pour des motifs sexuels ;
- a admis avoir commis une infraction sexuelle pour laquelle elle n'a pas été condamnée.

Au moment de son admission dans un établissement fédéral, le délinquant sexuel est soumis à une évaluation spécifiquement conçue pour les délinquants sexuels. Cette évaluation couvre les points suivants :

- antécédents et développement du comportement sexuel ;
- déviations sexuelles ;
- attitudes et distorsions cognitives ;
- compétences sociales ;
- antécédents médicaux ;
- psychopathologie ;
- résultats des évaluations et des traitements antérieurs ;
- risque d'une récidive sexuelle ;
- besoins en matière de traitement.

Programmes nationaux de traitement des délinquants sexuels

Objectifs : Les programmes nationaux de traitement des délinquants sexuels du SCC sont conçus selon une approche cognitivo-comportementale. Ils sont fondés sur des recherches empiriques et sur les pratiques exemplaires en matière de prestation de services aux délinquants sexuels, ainsi que sur les principes de l'apprentissage social, de l'apprentissage des adultes, du processus de groupe, de l'alliance et de la relation thérapeutique, de l'amélioration de la motivation, de l'évaluation et de la gestion du risque, de la reconnaissance des facteurs criminogènes et de l'acquisition de compétences.

Clientèle : Les délinquants sexuels représentent environ 16 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. Le risque et les facteurs criminogènes des délinquants sexuels varient de faibles à élevés. En présence de facteurs criminogènes multiples associés à la délinquance sexuelle, les besoins sont classés de modérés à élevés et diffèrent d'un délinquant à l'autre. En général, les délinquants sexuels qui présentent un risque élevé de récidive à long terme sont ceux qui ont été reconnus coupables à plusieurs reprises d'infractions sexuelles ou d'autres infractions avec violence, ceux qui ont commis une infraction contre une victime de sexe

masculin et ceux qui ne terminent pas le traitement qui leur est offert. En général, on compte parmi les délinquants à faible risque les auteurs d'actes incestueux, les délinquants qui n'ont pas d'antécédents d'infractions sexuelles ou d'autres infractions avec violence, ceux qui ont des systèmes de soutien communautaires solides à leur mise en liberté et ceux qui terminent le traitement qui leur est offert avec succès. Le risque de récidive varie selon les délinquants, et la probabilité de récidive peut être réduite de façon considérable lorsque les délinquants participent à des programmes de traitement correspondant à leur niveau de risque et à leurs facteurs criminogènes.

Recherche : Les programmes nationaux d'intensité modérée et de faible intensité (avec suivi) ont été accrédités en août 2000 par un panel d'experts internationaux en matière de délinquance sexuelle. Les premiers essais de ces programmes ont révélé des changements positifs importants dans les objectifs qui étaient indéterminés et dans la gestion du risque de récidive. Les évaluations des programmes pour délinquants sexuels à intensité élevée montrent une réduction de la récidive chez les délinquants sexuels ayant reçu le traitement comparativement aux ceux qui n'ont pas suivi le traitement. Une évaluation de tous les programmes destinés aux délinquants sexuels est en cours.

Durée : Les programmes de faible intensité durent de deux à quatre mois, à raison de séances de groupe de trois à cinq heures par semaine. Les programmes d'intensité modérée durent quatre ou cinq mois, à raison de 10 à 14 heures de séances de groupe par semaine. Les programmes d'intensité élevée durent environ neuf mois, à raison de 15 à 20 heures de séances de groupe par semaine. Des interventions individuelles sont en outre effectuées, au besoin, dans le cadre de tous les programmes. Finalement, tous les délinquants

sexuels ayant suivi un traitement ont l'occasion de participer à des programmes de suivi, au besoin, selon leurs besoins individuels et leur capacité à gérer leur risque de récidive.

6. Programmes pour les délinquants autochtones (hommes)

Les délinquants autochtones participent souvent à des programmes destinés à des non-Autochtones en raison de l'absence de programmes adaptés à leur culture. Cette réalité exige donc de tous les formateurs qu'ils connaissent la culture autochtone pour offrir des programmes aux délinquants autochtones. Le SCC reconnaît que des programmes destinés aux Autochtones sont nécessaires et s'est engagé à élaborer et à offrir des programmes accrédités. *En quête du guerrier en vous* (pour délinquants) et *Esprit du guerrier* (pour délinquantes) sont des exemples de programmes accrédités offerts pour remplacer des programmes de prévention de la violence pour non-Autochtones. D'autres programmes pour Autochtones sont en cours d'élaboration et seront mis en œuvre sous peu.

Sensibilité à la culture autochtone

Il est important que le SCC tienne compte de la situation particulière des Autochtones au Canada lorsqu'il planifie la construction d'établissements et qu'il conçoit des programmes qui ont pour objectif de réduire la récidive. Les différences interculturelles et le fait que les délinquants autochtones purgent souvent leur peine loin de leur collectivité peuvent rendre leur séjour en prison particulièrement stressant. L'expérience a montré que les délinquants autochtones participent plus volontiers aux programmes qui sont élaborés et animés par des personnes et des collectivités autochtones. Par conséquent, le SCC

a élaboré une approche plus holistique pour le traitement de ces délinquants :

- participation d'agents de liaison autochtones à l'élaboration des plans correctionnels des délinquants autochtones et en tant que médiateurs entre les délinquants et le personnel ;
- programmes culturels et spirituels traditionnels ;
- pavillons de ressourcement pour les Autochtones dans les établissements à sécurité minimale (dont un pour les femmes autochtones) où l'on répond aux besoins des délinquants en leur offrant des enseignements et des cérémonies autochtones, des contacts avec des Aînés et des interactions avec la nature ;
- programme de traitement de la toxicomanie à l'aide d'une expertise autochtone et qui est adapté aux besoins des Autochtones ;
- programme de prévention de la violence familiale chez les Autochtones qui répond aux besoins uniques des délinquants autochtones ;
- pavillons de guérison dans les établissements où les délinquants autochtones, qui sont résolus à guérir au moyen de leur cérémonie spirituelle traditionnelle, auront l'occasion de participer à des programmes et à la culture autochtones ;
- solutions adaptées afin de remplacer le programme d'apprentissage cognitif des compétences et de répondre aux besoins particuliers des délinquantes autochtones ;
- autres programmes du SCC adaptés pour répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones.

Participation des Aînés

Les Aînés et les agents de liaison autochtones nous aident à comprendre les différentes cultures autochtones. Agissant comme conseillers et intervenants de première ligne, les Aînés et les agents de liaison autochtones offrent aux délinquants des programmes et des services adaptés à leur culture, comme les maisons de

transition pour Autochtones. Ils aident également à la planification de la mise en liberté et orientent les délinquants autochtones vers des maisons de transition pour Autochtones et d'autres ressources communautaires autochtones. Les Aînés tiennent des cérémonies, offrent des conseils spirituels et font de la sensibilisation culturelle.

Établissements

Le SCC gère aussi plusieurs établissements pour délinquants autochtones, dont la conception a été planifiée à part entière avec les collectivités autochtones. Dans ces établissements, presque tout le personnel, y compris le directeur, est autochtone. Au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, la directrice de l'établissement n'est pas appelée « directrice », mais « Kikawinaw ». De même, un groupe de membres des collectivités autochtones surveille la bonne marche des établissements et donne des conseils sur leur amélioration. Les établissements sont donc administrés selon des valeurs et des principes autochtones et également selon la Mission du SCC et le mandat qui lui est conféré par la loi.

Collectivités

En plus de trouver des solutions adaptées aux Autochtones pour remplacer les programmes de base, le SCC travaille de concert avec les collectivités autochtones pour élaborer et mettre en œuvre des accords, conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Résultats

Le SCC a effectué récemment une enquête de suivi sur les 412 délinquantes autochtones admises au pavillon de ressourcement Ochimaw Ohci. Parmi les délinquantes qui ont terminé le programme, 6 % ont été réincarcérées dans un établissement fédéral à la suite d'une nouvelle infraction. En comparaison, le taux de

récidive de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale était de 11 % en 1997-1998, ce qui signifie que les pavillons de ressourcement pour Autochtones ont des effets positifs.

7. Programmes pour les délinquantes

En vertu de l'article 77 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le SCC doit offrir aux délinquantes des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques et consulter régulièrement, à cet égard, toute personne ou tout groupe ayant la compétence et l'expérience appropriées. La *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale* constitue un cadre holistique axé sur les femmes, qui permet d'assurer l'uniformité de tous les programmes offerts dans les établissements régionaux pour femmes. Les programmes « axés sur les femmes » sont adaptés à la réalité sociale des femmes et peuvent répondre aux besoins individuels de chacune. Même si les recherches sur l'évaluation de l'efficacité des programmes destinés aux femmes ne sont pas nombreuses, les ouvrages nous donnent quelques renseignements sur les questions qui sont pertinentes pour les femmes qui ont des démêlés avec la justice.

Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT)

D'après les recherches, les délinquantes ont probablement une gamme et des types de problèmes de toxicomanie différents de ceux des délinquants. Il se vérifie de plus en plus que les troubles de l'alimentation, les troubles graves de l'humeur (p. ex., dépression) et les antécédents de toxicomanie, peut-être liés au syndrome de stress post-traumatique, sont très fréquents chez les délinquantes toxicomanes.

Étant donné que des spécialistes ont avancé que les programmes étaient plus efficaces lorsqu'ils tenaient compte de tous les éléments d'un contexte, une composante clé du *Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes* (PIDT) est le développement communautaire.

Le PIDT offre une approche systémique de la toxicomanie. L'interdépendance des différentes composantes peut susciter un élan et faire passer les programmes au-delà de la structure et du contenu vers la vie quotidienne et l'expérience du changement, créant ainsi un environnement propice pour continuer à s'abstenir de drogues et d'alcool. Les efforts de développement communautaire contribuent à la poursuite des objectifs des programmes en favorisant une culture institutionnelle constructive. Comme stratégie de développement communautaire, les unités de soutien intensif qui ont été créées dans les établissements pour délinquantes complètent les programmes offerts par un mode de logement qui aide les délinquantes déterminées à continuer de s'abstenir de faire usage d'alcool et de drogues. Il y a d'autres stratégies de développement communautaire : entraide entre les pairs, groupes d'auto-assistance et séances de consultation publique.

Programme pour les délinquantes qui ont survécu à des mauvais traitements ou à des actes de violence

Les enquêtes effectuées auprès des délinquantes au Canada révèlent que la majorité d'entre elles sont des survivantes de mauvais traitements et d'actes de violence. On a constaté que les mauvais traitements étaient plus répandus chez les délinquantes autochtones. Bien qu'on n'ait pas établi de lien direct entre la survie aux mauvais traitements et actes de violence et l'activité criminelle, les services aux survivantes sont un

élément important du traitement des délinquantes. L'état de préparation aux programmes correctionnels visant les comportements criminels est renforcé lorsque les délinquantes ont accès à un counseling pour les aider à affronter les problèmes liés au traumatisme. Chacun des établissements pour délinquantes a des contrats en cours avec des experts reconnus dans la collectivité pour offrir un counseling de groupe et individuel aux survivantes de mauvais traitements et traumatismes.

Programme de raisonnement et de réadaptation pour délinquantes

La littérature donne à penser que les lacunes dans le domaine des compétences psychosociales sont courantes chez les femmes qui ont maille à partir avec la loi. Par conséquent, le *Programme de raisonnement et de réadaptation* (version révisée de l'Apprentissage cognitif des compétences) adapté aux délinquantes est offert à celles-ci dans les établissements qui les accueillent.

Le *Programme de raisonnement et de réadaptation* comprend 38 séances qui sont axées sur le développement du raisonnement dans les rapports interpersonnel pour permettre une gestion efficace de la vie personnelle. Le programme cible les lacunes cognitives qui ont été expressément cernées :

- Discipline et maîtrise de soi : impulsivité ;
- Discipline et maîtrise de soi : piètre maîtrise des émotions ;
- Égocentrisme et perspective sociale ;
- Affirmation de soi et interaction sociale ;
- Attitudes criminelles et attributions ;
- Raisonnement critique ;
- Rigidité du style cognitif.

Programmes d'éducation, d'alphabétisation et d'apprentissage permanent pour délinquantes

Les programmes d'éducation sont essentiels si l'on veut aider les délinquantes à devenir des

membres productifs de la société. Chaque établissement est tenu de fournir aux délinquantes des programmes d'éducation sanctionnés ou certifiés par la province qui répondent aux besoins cernés chez les délinquantes en matière d'éducation et qui les aident à réintégrer la collectivité comme citoyens respectueux des lois. Les délinquantes sont activement encouragées à terminer leur 10^e année puisqu'il s'agit d'une condition préalable à leur participation aux programmes offerts dans l'établissement.

Un programme d'alphabétisation est également offert dans chacun des établissements régionaux (*Les clés de l'alphabétisation de la famille*). Le programme propose une approche originale et souple de l'alphabétisation tout en facilitant l'apprentissage et vise à renchérir les capacités de lecture et d'écriture, à lier l'alphabétisation aux compétences parentales et à encourager des attitudes et comportements familiaux constructifs.

Programmes d'emploi et de formation professionnelle pour délinquantes

L'emploi est considéré comme un domaine important qui peut aider les délinquantes dans leurs efforts pour retourner dans la collectivité comme des citoyennes respectueuses des lois. La responsabilité du SCC est de veiller à ce que les délinquantes soient prêtes à occuper un emploi. Fort simplement, cela veut dire que, pendant leur incarcération, les délinquantes doivent avoir l'occasion d'acquérir des compétences améliorant leur employabilité, d'acquérir une expérience de travail attestée, de comprendre, en en faisant l'expérience, les attentes de rendement des employeurs du secteur privé sur les plans du rythme et de la qualité du travail, des heures de travail, etc.

Des programmes de formation professionnelle sont également offerts aux délinquantes. Ces programmes permettent d'acquérir des

compétences de travail en demande et préparent les délinquantes pour CORCAN (programme reconnu d'emploi des services correctionnels au Canada) ou d'autres programmes de travail dans les établissements et d'emploi dans la collectivité. Les programmes professionnels destinés aux délinquantes doivent fournir une formation d'un volume, d'une intensité et d'une qualité suffisants dans un travail qui prépare au marché du travail.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes d'emploi du SCC, voir la section 9.

Thérapie pour délinquantes sexuelles

La *thérapie pour délinquantes sexuelles* est offerte au très petit nombre de femmes qui ont commis des infractions sexuelles. Cette thérapie, disponible dans chacun des établissements régionaux pour femmes et dans la collectivité, est offerte au moyen de séances individuelles.

La *thérapie pour délinquantes sexuelles* compte cinq modules qui concernent expressément les délinquantes sexuelles : maîtrise de soi; excitation sexuelle déviante; distorsion cognitive; intimité, relations et fonctionnement social; empathie et sensibilisation au traumatisme des victimes. Les principaux objectifs de la thérapie des délinquantes sexuelles consistent à repérer les facteurs qui les ont influencées et à leur apprendre comment lutter contre ces facteurs plus efficacement pour réduire les risques de récidive. Un *protocole d'évaluation et de traitement des délinquantes sexuelles* a été appliqué pour assurer la cohérence dans l'évaluation et le traitement de ce groupe restreint de délinquantes.

Programmes et services pour délinquantes autochtones

Compte tenu de la forte représentation des membres des Premières nations et des peuples autochtones dans les prisons au Canada et pour donner suite aux recommandations de *La création*

de choix (le rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]), le SCC a ouvert le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci pour délinquantes autochtones en 1995. Ce pavillon de ressourcement était le premier établissement en son genre et a été mis sur pied avec la collaboration des Premières nations pour celles-ci. La majorité de son personnel, y compris la *Kikawinaw* (qui signifie « directrice de l'établissement » ou « notre mère » en cri), est d'origine autochtone. Sa philosophie opérationnelle est fondée sur les enseignements, la spiritualité et les traditions autochtones. Le rôle du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci consiste à :

- aider les délinquantes à retrouver leur fierté et leur dignité en tant que femmes et que mères ;
- aider les délinquantes à regagner leur estime de soi et à retrouver l'espoir ;
- aider les délinquantes à reconstruire leur famille et leur collectivité ;
- établir des liens entre la société autochtone et la société non autochtone ;
- favoriser la guérison de la Terre et de toutes ses créatures.

Un Aîné est présent au pavillon en permanence, et il commence chaque journée par un cercle de la parole dans le pavillon réservé aux pratiques spirituelles. Des cérémonies, des fêtes et d'autres traditions sont intégrées aux programmes.

Ce ne sont pas toutes les délinquantes autochtones qui sont incarcérées au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. Par conséquent, le SCC veille à ce que des programmes et des services autochtones, y compris des Aînés et des agents de liaison autochtones, soient disponibles dans chacun des établissements régionaux. Ces programmes et services aident à répondre aux besoins spirituels des délinquantes autochtones.

Programme des cercles de changement

Le *programme des cercles de changement* est un programme unique, intensif et spécialement conçu pour les femmes qui est axé sur les facteurs criminogènes des délinquantes autochtones. Le programme comprend trois stratégies de réadaptation : relationnelle, cognitivo-comportementale et axée sur les solutions. Les modules sont les suivants : processus de changement; meilleure connaissance de la culture autochtone canadienne; styles de communication; estime de soi et soin de soi; compétences en résolution de problèmes; rôle de la femme dans sa famille d'origine; relations saines et malsaines; injustice sociale.

Programme d'amélioration de la vie familiale

Le *Programme d'amélioration de la vie familiale* est offert sur six semaines au moyen de séances qui durent toute la journée. Il permet aux délinquantes d'exercer leurs compétences de vie positive et leur conscience de la spiritualité. Il propose des exercices qui favorisent une approche équilibrée devant la colère, la violence, le deuil, la jalousie, les relations familiales et la vie holistique. Il repose sur la conviction que la culture et les traditions autochtones peuvent être un catalyseur de guérison pour les peuples autochtones. Il prépare les participantes à un traitement plus approfondi avec des psychologues et des aînés ou au moyen d'autres activités de programme. Il propose d'autres moyens de faire face à beaucoup d'émotions et de situations qui se présentent dans la vie des femmes. Il faut suivre ce programme avant *Esprit du guerrier*. Le programme est semblable au programme de raisonnement et de réadaptation offert aux délinquantes non autochtones.

Programme Esprit du guerrier

Le *Programme Esprit du guerrier* a été spécialement conçu pour répondre aux besoins des délinquantes autochtones. Il vise

explicitement les comportements violents. Il se divise en quatre parties : introduction; enfance; adolescence; vie adulte/solution de rechange à la violence. Il comprend une intervention approfondie qui vise à réduire le risque de récidive avec violence et de rechute, à améliorer les relations familiales et la capacité de communiquer avec les autres, à améliorer les mécanismes compensatoires et à adapter la culture et la spiritualité autochtones dans tous les aspects du comportement et de la vie courante.

Programme mère-enfant

Le programme mère-enfant est offert aux délinquantes classées au niveau de sécurité minimale ou moyenne. L'objectif est de favoriser la stabilité et la continuité de la relation mère-enfant. Certaines délinquantes peuvent donc garder avec elles leur nouveau-né ou leurs enfants d'âge préscolaire à l'établissement *si cette situation est dans l'intérêt supérieur de l'enfant*. On effectue une évaluation approfondie conjointement avec les fournisseurs de services sociaux afin de s'assurer que le meilleur intérêt de l'enfant - y compris son bien-être physique, psychologique et spirituel - est pris en considération dans toutes les décisions touchant la participation au programme.

Programmes et services de santé mentale pour délinquantes

La *Stratégie en matière de santé mentale pour les délinquantes* a été élaborée en 1997. Elle a toutefois été révisée en 2002 pour refléter les récents changements et les progrès réalisés dans le domaine des services de santé mentale pour les délinquantes. Ces changements comprennent la fermeture de la Prison des femmes, l'accroissement des programmes et services de santé mentale et la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention intensive (SII). La SII vise à mieux répondre aux besoins et aux risques des délinquantes dites « à sécurité maximale » ainsi

que des délinquantes dites « à sécurité moyenne » ou « à sécurité minimale » ayant des déficits intellectuels ou des besoins en santé mentale.

La *Stratégie en matière de santé mentale pour les délinquantes* fournit un cadre pour l'élaboration de tous les services de santé mentale destinés aux délinquantes. La Stratégie est semblable à celle qui a été créée pour les délinquants, mais elle reconnaît les besoins particuliers en santé mentale des femmes. Elle cerne les problèmes de santé mentale avec lesquels sont aux prises les délinquantes et propose le traitement, l'intervention et les programmes nécessaires pour régler ces problèmes.

La Stratégie propose un continuum de services de soins de santé pour les délinquantes qui sont incarcérées ou en liberté sous condition, y compris une évaluation, une intervention en situation de crise, du counseling de groupe ou individuel et un suivi.

Les **unités en milieu de vie structuré** sont opérationnelles dans chaque établissement régional pour femmes depuis 2001. Ces unités sont surveillées 24 heures par jour et sont conçues pour offrir une option de traitement aux délinquantes dites « à sécurité minimale » ou « à sécurité moyenne » qui ont des déficits intellectuels ou qui sont sources d'importantes préoccupations en matière de santé mentale et qui exigent donc une supervision intensive.

Les **unités de garde en milieu fermé** ont ouvert leurs portes dans chacun des établissements pour femmes en 2003. Ces unités permettent de répondre au risque et aux besoins élevés que présentent un petit nombre de délinquantes. Les unités de garde en milieu fermé aident à ces délinquantes à gérer leurs problèmes de comportement au moyen d'interventions convenables dans un milieu structuré et sûr. Les

délinquantes demeurent dans les unités de garde en milieu fermé jusqu'à ce qu'elles prouvent qu'elles peuvent être gérées dans un établissement à sécurité moindre. Bien que les unités de garde en milieu fermé soient physiquement séparées du reste de l'établissement, elles sont tout de même situées à l'intérieur du périmètre existant.

Le personnel des unités en milieu de vie structuré et des unités de garde en milieu fermé, qui a reçu une solide formation, a recours à une approche interdisciplinaire, qui comprend des éléments d'une bonne pratique correctionnelle, de l'intervention intensive, de la sécurité dynamique, des programmes appropriés et des services de santé mentale.

Deux principaux modes d'intervention thérapeutique sont offerts aux délinquantes dans les unités en milieu de vie structuré et les unités de garde en milieu fermé.

La **réadaptation psychosociale (RPS)** vise à répondre aux besoins des femmes ayant un déficit fonctionnel cognitif ou des lacunes sur le plan des compétences psychosociales. La RPS vise surtout à aider les clientes à reprendre le contrôle de leur vie, de manière à pouvoir formuler des objectifs et à élaborer des plans qui leur permettront d'améliorer leur qualité de vie. Elle est fondée sur l'évaluation empirique permanente de l'efficacité des méthodes et des composantes des programmes.

La **Thérapie comportementale dialectique (TCD)** vise les femmes ayant de graves problèmes de dérèglement émotif, notamment les caractéristiques du trouble de la personnalité limite. Elle cherche à corriger le comportement problématique par l'acquisition de compétences pour résoudre le dérèglement dans le domaine des émotions, des relations, des

cognitions et des comportements. Les modules de TCD mettront l'accent sur le contact avec soi, l'efficacité dans les relations interpersonnelles et la tolérance à la détresse.

Le **programme de guérison intensive** au centre psychiatrique régional, à Saskatoon est un programme plus intensif offert en milieu fermé, dans un milieu hospitalier. Les femmes souffrant de troubles de l'axe I (p. ex. la schizophrénie) et celles dont les comportements sont associés au trouble de la personnalité limite ou à d'autres problèmes sont traitées au centre volontairement. Les comportements associés au trouble de la personnalité limite sont les comportements autodestructeurs persistants et graves, la dépression, l'anxiété grave, les tendances suicidaires, les troubles de l'identité, la dissociation mentale, la difficulté à maîtriser la colère, la toxicomanie grave, etc.

Autres programmes et services pour délinquantes

Un certain nombre d'autres programmes et services sont offerts dans chaque établissement régional pour femmes. Les programmes multiculturels, les programmes de loisirs et les programmes d'entraide n'en sont que quelques exemples. Les programmes et services offerts dans un établissement sont souvent transférés et adaptés pour répondre aux besoins de délinquantes d'un autre établissement.

8. Santé mentale

Bien que l'on suppose depuis longtemps que les troubles mentaux sont à l'origine de la violence ou de la criminalité, des études ont révélé que le rapport entre les deux phénomènes est faible. Environ 90 % des personnes souffrant d'un trouble mental grave n'ont aucune propension à la violence. De nombreux délinquants sous

responsabilité fédérale souffrent de troubles mentaux, comme la schizophrénie, la dépression grave et des troubles liés à la toxicomanie. Pour répondre aux besoins des délinquants de sexe masculin en matière de santé mentale, le SCC a cinq centres de traitement ou centres psychiatriques, un dans chaque région. En outre, il y a une unité de santé mentale spécialisée dans chacun des établissements pour femmes. (*Voir la section 7 ci-dessus : Programmes pour les délinquantes, Programmes et services de santé mentale*).

L'objectif premier du SCC est de réadapter les délinquants; cependant, les délinquants atteints de troubles mentaux ont des besoins particuliers. Les programmes correctionnels prennent pour cible les facteurs criminogènes, par exemple la fréquentation de criminels, les attitudes antisociales et le comportement criminel. Le traitement des troubles mentaux, quant à lui, aide les délinquants à gérer leur état et restore leur capacité à fonctionner afin d'améliorer la qualité de vie de l'individu.

Le traitement psychologique ou psychiatrique peut contribuer à réduire la récidive en aidant les délinquants à corriger certains facteurs qui sont à l'origine de leur comportement criminel. La médication, les soutiens dans la collectivité, l'aide professionnelle et un logement convenable sont tous des facteurs qui, en aidant les délinquants atteints de troubles mentaux à mieux vivre dans la collectivité, peuvent contribuer à la réduction de la récidive.

Selon la politique et les pratiques du SCC, il faut faire une évaluation de la santé mentale de chaque délinquant au moment de l'admission. Par la suite, le consentement éclairé du délinquant est requis pour toute évaluation, toute procédure et tout traitement assuré par le SCC, sauf en certaines circonstances particulières où le

délinquant est jugé inapte à refuser et présente un risque important de se blesser ou de blesser les autres. Une équipe interdisciplinaire composée d'un psychologue, d'une infirmière, d'un agent de gestion de cas, d'un psychiatre (au besoin) et de membres spéciaux compétents agit comme groupe de coordination pour les délinquants qui ont besoin de services de santé mentale. Les fonctions de l'équipe comprennent :

- la détermination des besoins du délinquant et des services nécessaires ;
- l'établissement de l'ordre de priorité des services de santé mentale ;
- la surveillance et la consignation des progrès cliniques des délinquants au moins une fois par mois ;
- le traitement des délinquants souffrant de maladies mentales aiguës, subaiguës ou chroniques.

9. Programmes d'emploi

Les programmes d'emploi au sein du système correctionnel fédéral aident les détenus à acquérir les compétences dont ils auront besoin pour trouver un emploi après leur mise en liberté, favorisant ainsi leur réinsertion sociale. Le détenu peut gagner jusqu'à 6,90 \$ par jour pour son rendement au travail et sa participation à des programmes. Un montant par jour travaillé (jusqu'à concurrence de 25 \$ par semaine) est déduit du salaire du détenu pour logement et repas. Ces montants sont déduits des salaires des détenus incarcérés et des délinquants qui travaillent dans la collectivité alors qu'ils vivent dans un établissement du SCC.

Le fait d'occuper un emploi rémunéré donne aux détenus le sentiment d'avoir un but bien précis. L'emploi des détenus profite aussi à l'établissement, car en les occupant à des activités quotidiennes, on réduit les coûts de

l'incarcération. La vente de biens et de services fournis par les détenus représente une source de revenus.

CORCAN – Organisme de service spécial

La majorité des emplois sont offerts par CORCAN, un organisme de service spécial du SCC. Le mandat de CORCAN est d'embaucher des détenus et de leur fournir un environnement de travail qui vise à atteindre les normes du secteur privé quant à la productivité et à la qualité. L'organisme s'occupe aussi de programmes et de services qui facilitent la réinsertion sociale des délinquants après leur mise en liberté. Il ne fait pas concurrence aux entreprises canadiennes œuvrant dans les mêmes secteurs, et il n'en serait pas capable non plus. Plus de 4 000 délinquants participent aux programmes de CORCAN pendant diverses périodes. Chaque année, ce travail équivaut à quelque 2 000 emplois à temps plein. CORCAN a cinq principaux secteurs d'activité :

- agriculture et agro-alimentaire (p. ex. exploitation laitière, élevage de bétail) ;
- construction d'installations correctionnelles ;
- fabrication de meubles, dont du mobilier de bureau ;
- textiles (p. ex. vêtements des détenus) ;
- services (p. ex. saisie de données, imagerie, blanchissage).

Types d'ateliers

À Moncton, CORCAN exploite un atelier de menuiserie, dans le cadre d'un partenariat avec les établissements correctionnels, pour la fabrication de produits manufacturés.

À Toronto et à Halifax, CORCAN administre le projet WorkSITE, un centre d'emploi pour libérés conditionnels. Les conseillers du projet travaillent avec les délinquants pour leur faire acquérir des connaissances en informatique, les préparer aux entrevues d'emploi, les aider à rédiger un

curriculum vitae et à trouver un emploi, leur apporter du soutien durant la période initiale et les diriger vers d'autres services de placement.

Au Québec, Via Travail collabore avec CORCAN pour offrir des services de soutien semblables aux délinquants.

Projets

Il existe des projets d'emploi communautaire à court terme qui sont mis en œuvre de façon ponctuelle dans des villes de tout le pays. Dans le cadre de ces projets, les délinquants travaillent à la construction, à la rénovation ou à la démolition d'immeubles ou participent à d'autres projets pour des organismes communautaires, sous la surveillance de CORCAN. Le nombre de délinquants participant aux projets communautaires de CORCAN varie, mais il s'élève habituellement à plus de 1 000 par année.

Programmes spéciaux

CORCAN offre aussi des emplois à court terme dans la collectivité, du counseling d'emploi et des programmes de placement. Chaque année, les programmes communautaires de CORCAN fournissent des milliers d'heures de travail à des églises, des maisons de refuge et des organismes communautaires, ce qui permet aux délinquants d'avoir accès au marché du travail et d'apporter une contribution à la collectivité. CORCAN participe activement à plusieurs initiatives communautaires : maisons d'hébergement pour sans-abri, entretien de parcs nationaux, remise à neuf d'ordinateurs pour les écoles.

Primes de rendement

CORCAN est autorisé à verser aux détenus un salaire au rendement, comme sur le marché du travail. Ce salaire est fonction de la productivité et de la rentabilité des opérations. La paie quotidienne maximale des détenus est de 13,80 \$. Il incombe à chaque détenu d'établir un budget de

manière à disposer des fonds nécessaires pour subvenir à ses besoins lors de sa mise en liberté sous condition et pour payer ses dépenses courantes dans l'établissement, par exemple ses achats à la cantine, ses appels téléphoniques et ses achats d'effets personnels.

Génération de revenus

Les produits et services de CORCAN sont vendus au secteur public, notamment aux gouvernements, aux organismes sans but lucratif, aux hôpitaux et aux écoles. Les prix reflètent les conditions actuelles du marché. Les revenus de l'organisme se sont élevés à près de 1.4 millions de dollars pour l'exercice 2002-2003.

Avantages

Une étude récente a montré que les délinquants travaillant pour CORCAN ont un taux de récidive inférieur de 25 % à la moyenne nationale. C'est donc dire que CORCAN réussit à réduire le coût de fonctionnement du système correctionnel de plusieurs millions de dollars.

Défi

La main-d'œuvre de CORCAN, avec ses compétences diverses et sa nature transitoire, est particulière et représente un défi de taille pour l'organisme, qui doit équilibrer ses responsabilités correctionnelles et ses obligations financières, tout en maintenant de bonnes relations avec un grand nombre d'intervenants comme les clients et les fournisseurs, le secteur privé et les médias.

10. Programmes ethnoculturels

Nécessité d'offrir des programmes

La diversité culturelle sans cesse croissante de la population canadienne se reflète dans le système correctionnel et présente un défi au SCC, qui doit offrir des programmes et des services adaptés aux différentes cultures tout en dispensant une formation de sensibilisation aux délinquants et aux membres du personnel. Les délinquants appartenant à une minorité ethnoculturelle représentent près de 14 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale et on prévoit que leur nombre augmentera. Comme les Autochtones, les Canadiens d'origine africaine sont surreprésentés dans le système correctionnel fédéral. Dans la région du Pacifique, les délinquants asiatiques représentent près de 44 % des délinquants des minorités ethnoculturelles. Il faut faire davantage pour répondre à leurs besoins spéciaux et éliminer les facteurs qui sont à l'origine de leurs comportements criminels.

Stratégie nationale des programmes ethnoculturels

En raison de la diversité croissante de la population carcérale et des difficultés qui en découlent sur les plans de la gestion et de la réinsertion sociale, le SCC a appliqué une stratégie de gestion des programmes destinés aux délinquants des minorités ethnoculturelles, qui comporte les éléments suivants :

- Directive du commissaire sur les programmes destinés aux délinquants des minorités ethnoculturelles ;

- Détermination des besoins de chaque groupe des minorités ethnoculturelles en matière de réinsertion sociale ;
- Services de liaison avec les minorités ethnoculturelles : embauche d'agents de liaison ethnoculturelle et établissement de comités consultatifs ethnoculturels national et régionaux qui agiront comme intermédiaires entre les délinquants et le personnel de gestion des cas ;
- Services religieux ;
- Programmes d'affirmation culturelle, dont le programme COACH (Créer des débouchés pour les héros afro-canadiens) ;
- Programmes de renforcement de la motivation et des comportements positifs ;
- Programmes pour les ressortissants étrangers, comprenant la mise en place de services de soutien pour les délinquants passibles d'expulsion ;
- Programmes de formation, activités de sensibilisation culturelle et prix du multiculturalisme pour le personnel du SCC ;
- Élaboration de programmes et de services correctionnels ethnoculturels pour les délinquantes afro-canadiennes et canadiennes d'origine asiatique.

Politique et programmes existants

Depuis 1994, le SCC applique une politique destinée à déterminer les caractéristiques culturelles et les besoins particuliers des délinquants appartenant aux minorités ethnoculturelles. On y énonce que le harcèlement racial et les comportements discriminatoires ne sont pas tolérés. Les programmes suivants sont déjà en place :

Association des détenus de race noire (BIFA) : évaluation à l'admission, assistance prélibératoire, planification de la mise en liberté, counseling en groupe, soutien à la réinsertion sociale.

Coutumes religieuses : respect pour les vêtements traditionnels, les aliments permis ou défendus par la religion, les jours de culte et les pratiques spirituelles.

Services linguistiques : droit aux services d'un interprète pour les délinquants qui ont de la difficulté à s'exprimer en français ou en anglais.

Activités de sensibilisation aux différences Interculturelles : colloques, conférences, festivals culturels, création d'un réseau multiculturel et visites dans les communautés ethniques sont quelques-unes des activités qui permettent de sensibiliser le personnel et les délinquants aux pratiques et aux croyances culturelles différentes.

Le SCC s'efforce actuellement de promouvoir la participation des délinquants des minorités ethnoculturelles aux programmes de base du SCC, tout en veillant à ce que la diversité des valeurs, des croyances, des styles d'apprentissage et des méthodes de communication propres aux différentes cultures ou ethnies soit respectée afin que les délinquants puissent tirer profit au maximum des programmes.

11. Option-Vie

Option-Vie est un programme destiné aux hommes et aux femmes qui purgent une peine d'incarcération à perpétuité dans un pénitencier fédéral ou dans la collectivité. Ce service a été mis en place grâce à un partenariat conclu entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et des organismes communautaires. Dans le cadre de ce programme, des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée qui vivent dans la collectivité depuis au moins cinq ans viennent dans les établissements pour

aider d'autres condamnés à perpétuité à cheminer tout au long de leur peine. Ce soutien peut durer longtemps, puisque les condamnés à perpétuité qui sont libérés sous condition font l'objet d'une surveillance dans la collectivité leur vie durant. La mission d'Option-Vie est de favoriser la réinsertion graduelle et sous surveillance des délinquants dans la société.

Option-Vie compte trois grandes composantes : **Intervenants-accompagnateurs** des condamnés à perpétuité en liberté conditionnelle vont dans les établissements pour motiver d'autres condamnés à perpétuité et les aider à utiliser leur temps de détention de façon productive

Ressources communautaires aident les condamnés à perpétuité à se réinsérer dans la collectivité lorsqu'ils quittent l'établissement

Sensibilisation du public aide à gagner le soutien de la collectivité. Des intervenants-accompagnateurs vont rencontrer des personnes et des groupes intéressés. Ces intervenants effectuent également un travail de prévention; ils s'emploient notamment à dissuader les jeunes de tomber dans la criminalité ou dans la drogue, ils prêtent leur concours pour des projets éducatifs spéciaux et jouent le rôle de modèles positifs. Il y a des intervenants-accompagnateurs dans chacune des cinq régions du Canada, et on est en train d'élargir le groupe cible du programme en raison du succès obtenu. En août 1995, l'American Correctional Association qualifiait Option-Vie de programme d'excellence.

De plus, en octobre 2002, l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitenciaires a attribué, le prix de « la gestion et traitement des délinquants et de la réinsertion sociale » à Option vie.

Renseignements sur les condamnés à perpétuité

- Le Canada compte quelque 4 300 délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ;
- Le tiers d'entre eux environ sont en liberté conditionnelle pour le reste de leur vie ;
- La population des condamnés à perpétuité représente 21 % de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale ;
- La majorité des condamnés à perpétuité (75 %) n'ont jamais été incarcérés dans un pénitencier auparavant et, dans nombre de cas, l'homicide est le premier crime qu'ils ont commis ;
- Les condamnés à perpétuité sont les délinquants qui sont les moins susceptibles de commettre une autre infraction de même nature – 98,4 % ne récidivent pas ;
- Contrairement aux autres délinquants, les condamnés à perpétuité n'ont aucune date de prévue pour leur mise en liberté. Ils doivent aussi demeurer en établissement beaucoup plus longtemps, soit au moins 12 ans, comparativement aux autres, qui y restent en moyenne 3 ou 4 ans.

Participation de la collectivité

De nombreux organismes communautaires parrainent les intervenants-accompagnateurs, comme la Société Saint-Léonard, la Société John Howard, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, les Community Justice Ministries (Alberta) et LINC (Longterm Inmates Now in the Community (C.-B.)). La Maison Saint-Léonard de Windsor est le seul établissement au Canada qui offre un programme résidentiel s'adressant spécialement aux condamnés à perpétuité en liberté conditionnelle. Bien qu'il n'y ait que peu de places, les condamnés à perpétuité peuvent demeurer à cet endroit pendant une période beaucoup plus longue que le séjour habituel en maison de transition des délinquants en liberté conditionnelle. Cette situation témoigne du fait

que certains condamnés à perpétuité et délinquants purgeant une peine de longue durée ont besoin d'un mode de réinsertion sociale plus graduel, après avoir passé de nombreuses années derrière les barreaux.